




RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
Pays de Montbéliard Agglomération

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixé comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité...

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté « **Relation Client 100% France** »

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO₂

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m³ /h



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes,
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...),
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs,
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process.

Photovoltaïque :

l'autoconsommation électrique des ouvrages



Produire sur site une partie de l'énergie électrique :

- Pour auto-consommer et réduire l'achat d'électricité,
- Stabiliser une partie des coûts d'énergie électrique,
- Garantir à très long terme une partie de l'approvisionnement électrique des ouvrages,
- Contribuer à la réduction des pointes de consommations sur le réseau électrique français.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

Petits travaux de mise à niveau des infrastructures

Face aux aléas climatiques, différents petits travaux paraissent intéressants à mettre en œuvre pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- Protection des Automates Programmables Industriels et autres instruments électroniques sensibles contre les fortes chaleurs,
- Protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers
- Sobriété énergétique du type re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE,
- Création d'îlots de fraîcheur à partir de l'eau de REUT,
- Dispositif de protection des installations contre les inondations de type Flood Frame (batardeaux adaptatifs)
- etc.

Sommaire

TABLE DES MATIERES

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	11
1.1 Un dispositif à votre service	12
1.2 Présentation du contrat	15
1.3 Les chiffres clés	17
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022	18
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022	20
1.6 Le prix du service public de l'assainissement	22
1.7 L'essentiel de l'année 2022	24
1.7.1 Principaux faits marquants de l'année	24
1.7.2 Propositions d'amélioration	41
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	47
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	48
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	50
2.3 Données économiques	52
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	54
3.1 L'inventaire des installations	55
3.2 L'inventaire des réseaux	62
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	72
3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]	72
3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]	72
3.4 Gestion du patrimoine	74
3.4.1 Les renouvellements réalisés	74
3.4.2 Les travaux neufs réalisés	79
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	82
4.1 La maintenance du patrimoine	83
4.2 L'efficacité de la collecte	87
4.2.1 La maîtrise des entrants	87
4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel	89
4.3 L'efficacité du traitement	94
4.3.1 Conformité globale	95
4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station	97
4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets	112
4.4 L'efficacité environnementale	114
4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine	114
4.4.2 La consommation de réactifs	114
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	116
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	117

5.2	<i>Situation des biens</i>	123
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	124
5.3.1	Flux financiers de fin de contrat	130
5.3.2	Dispositions applicables au personnel	131
6.	ANNEXES	133
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	134
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	149
6.3	<i>Le synoptique du réseau</i>	153
6.4	<i>Le bilan qualité par usine</i>	154
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	172
6.6	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	190
6.7	<i>Annexes financières</i>	191
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	201
6.9	<i>Actualité réglementaire 2022</i>	204
6.10	<i>Glossaire</i>	216
6.11	<i>Autres annexes</i>	220

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

VOUJEAUCOURT

Zone d'Activité "La Charmotte"
Route d'Audincourt
Rue de la Charmotte
25420 VOUJEAUCOURT



Tous les jours
de 8h à 11h30 et de 14h à 16h30

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

À VOTRE ÉCOUTE

 www.service.eau.veolia.fr
Pour toutes vos démarches en ligne

 **Service pour les sourds ou les malentendants**
Accessible depuis notre site internet

 **0 969 323 458***
Lundi à vend. : 8h à 19h
Samedi : 9h à 12h
Urgences techniques : 7j/7
24h/24

 **Nos Apps**
Disponible sur iOS
et Android

 **Veolia Eau**
TSA 50119
37911 TOURS
CEDEX 9



*Numéro non surtaxé

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS



TERRITOIRE FRANCHE-COMTÉ





46
contrats de service public



136
agents à votre service



5
points d'accueil consommateurs



37
usines de dépollution des eaux usées



236 000
habitants desservis en eau potable



12 000
compteurs télérelevés



100 %
de nos activités certifiées ISO 9 001 ISO 14 001 et ISO 50 001



246
sites de production et stockage d'eau potable



2 500 km
de réseau de distribution d'eau potable

2 060 km
de réseau de collecte des eaux usées



Mickaël PANNARD
Responsable Doubs
Baume-les-Dames
Mob. : 06 84 64 35 30
mickael.pannard@veolia.com



Patrick THEVENIN
Responsable Réseau Assainissement
Société des Eaux du Pays de Montbéliard
Mob. : 06 15 51 43 30
patrick.thevenin@veolia.com



François-Charles VILLAIN
Directeur du Développement
Mob. : 06 33 52 80 58
francois-charles.villain@veolia.com



Aibéric CHOPARD
Responsable Nord Franche-Comté
Lure
Mob. : 06 24 56 16 40
aiberic.chopard@veolia.com



Mathieu MULOT
Responsable Usines
Société des Eaux du Pays de Montbéliard
Mob. : 06 23 12 06 43
mathieu.mulot@veolia.com



Thomas GEHANT
Directeur des Opérations
Mob. : 06 21 03 66 34
thomas.gehant@veolia.com



Pierre MINOT
Directeur du Territoire
Tél. : 03 81 37 77 77
Mob. : 06 12 29 43 10



Mickaël PANNARD
Responsable du Péri-urbain
Société des Eaux du Pays de Montbéliard
Mob. : 06 84 64 35 30
mickael.pannard@veolia.com



Alain STIMPLING
Responsable Réseau Eau Société des Eaux du Pays de Montbéliard
Mob. : 06 14 30 12 98
alain.stimpling@veolia.com



Eliane THEVENOT
Responsable Consommateurs
Mob. : 06 35 43 00 66
eliane.thevenot@veolia.com

RÉGION EST

VEOLIA

325 contrats de service public

937 agents à votre service

33 points d'accueil consommateurs

188 usines de dépollution des eaux usées

1 295 800 habitants desservis en eau potable

1 228 500 habitants raccordés en assainissement

398 000 compteurs télérelevés

100% de nos activités certifiées ISO 9 001 ISO 14 001 et ISO 50 001

1 032 sites de production et stockage d'eau potable

13 880 km de réseau de distribution d'eau potable

8 080 km de réseau de collecte des eaux usées

Map labels: SEDAN, LONGWY, METZ, FORBACH, POMPEY, EPERNAY, VERDUN, CHATEAU-SALINS, CHATEAUCOURT, HUNINGUE, etc.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ALLENJOIE, ARBOUANS, AUDINCOURT, BADEVEL, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BROGNARD, COURCELLES LES MONTBÉLIARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE LES BOIS, DASLE, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES LE CHÂTEL, GRAND CHARMONT, HÉRIMONCOURT, MANDEURE, MATHAY, MONTBÉLIARD, NOMMAY, SAINTE SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX, TAILLECOURT, VALENTIGNEY, VANDONCOURT, VIEUX CHARMONT, VOUJEAUCOURT
✓ Numéro du contrat	B3111
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/1993
✓ Date de fin du contrat	31/12/2022
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).*

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Bondeval	Réception des effluents de la commune de Bondeval
réception effluent	Fêche l'Eglise	Réception des effluents de la commune de Fêche de l'Eglise
réception effluent	Glays (le)	Réception des effluents de la commune de Glays
réception effluent	Meslières	Réception des effluents de la commune de Meslières
réception effluent	Trois Cantons C. C.	Réception des effluents de Pays de Montbéliard Agglomération (Berche Dampierre sur le Doubs)



Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
7	02/01/2015	Avenant de mise en place du fonds patrimonial, de prise en compte du renouvellement dans un fonds fonctionnel, et d'intégration et suppression de différents ouvrages dans le périmètre d'exploitation
20	08/10/2009	Intégration nouveaux ouvrages
19	22/04/2006	Avt n°17 CCA - Révision quinquennale
18	14/09/2005	Substitution d'indices
17	20/10/2004	Avenant 15 CCA - Evacuation des boues
16	31/12/2003	Modification tarifaire
15	17/07/2003	Avenant n°13 CCA - Révision
14	24/05/2002	Avenant n°12 CCA - EMT
13	27/12/2001	Avenant n°11 - Charges exceptionnelles boues
10	10/03/2001	Avenant n°10 CCA - Règlement de service
12	01/01/2001	Avenant n°4 - CG - Intégration Commune Badevel
11	01/01/2001	Avenant n° 9 CCA - Intégration Udep Badevel
8	11/08/2000	Avenant n°8 CCA
7	11/04/2000	Avenant n°7 CCA
6	05/03/1999	Avenant n°6 CCA
3	04/11/1998	Avenant n°3 CG - Transfert
5	26/01/1997	Avenant n°5 CCA
4	17/09/1996	Avenant n°4 CCA
3	09/09/1995	Avenant n°3 CCA
2	07/02/1995	Avenant n°2 CCA
2	24/08/1994	Avenant n°2 CG
1	20/01/1994	Avenant n°1 CCA
1	20/01/1994	Avenant n°1 CG

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



117 711

Nombre d'habitants
Desservis



36 720

Nombre d'abonnés
(Clients)



3

Nombre d'installations de
dépollution



149 817

Capacité de dépollution
(EH)



1 095

Longueur de réseau
de collecte (km)



9 730 841

Volume traité
(m³)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	117 630	117 711
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	26	26
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	2 684,1 t MS	2 603,2 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	1,69 €/m ³	1,74 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	102	102
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	53	39
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	8 223	10 838
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,01 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	6,71 u/100 km	6,82 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,48 %	0,48 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	98 %	98 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	120	120
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	0,62 %	1,93 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,89 u/1000 abonnés	0,90 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Service public de l'assainissement non collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D302.0] Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	A la charge de la collectivité	
INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	31 191	31 254
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	39 151	39 151
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	141	63
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	670 624 ml	660 144 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	114	114
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	3	3
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	149 817 EH	149 817 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	179	148
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	124 968 ml	100 670 ml
LA DE POLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	12 886 065 m ³	10 062 552 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	4 082 kg/j	4 272 kg/j
	Volume traité	Délégataire	12 062 568 m ³	9 730 841 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	58,6 t	60,8 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	308,8 t	283,5 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	35,9 m ³	38,3 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes desservies	Délégataire	29	29
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	36 024	36 720
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	36 019	36 715
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	5	5
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	4 914 937 m ³	4 799 976 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	4 819 209 m ³	4 702 400 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	95 728 m ³	97 576 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	74 %	77 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTBELIARD l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

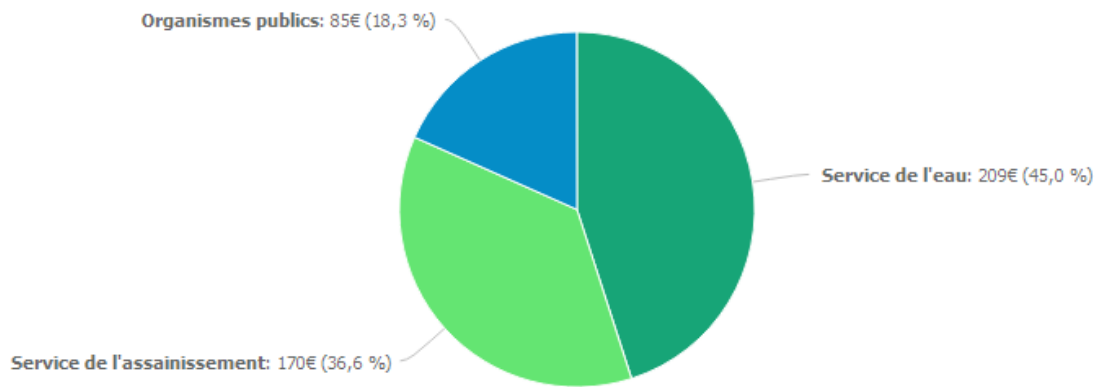
MONTBELIARD Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics			19,20	19,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Total € HT			183,93	189,34	2,94%
TVA			18,40	18,94	2,93%
Total TTC			202,33	208,28	2,94%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,69	1,74	2,96%

Simulation avec le prix de l'ancien contrat

MONTBELIARD Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			131,41	140,58	6,98%
Consommation	120	1,1715	131,41	140,58	6,98%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics			19,20	19,2	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Total € HT			183,93	193,10	4,99%
TVA			18,40	19,31	4,95%
Total TTC			202,33	212,41	4,98%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,69	1,77	4,74%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MONTBELIARD

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctué d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010**.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

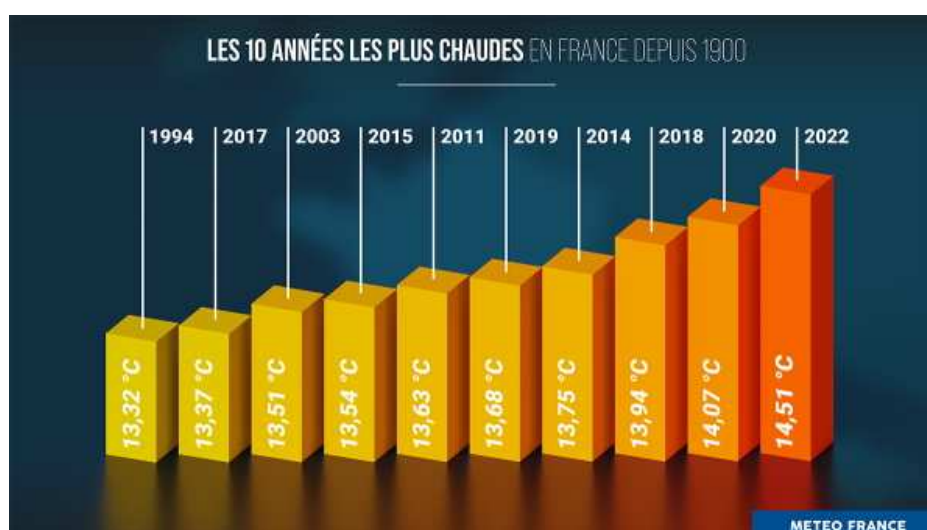
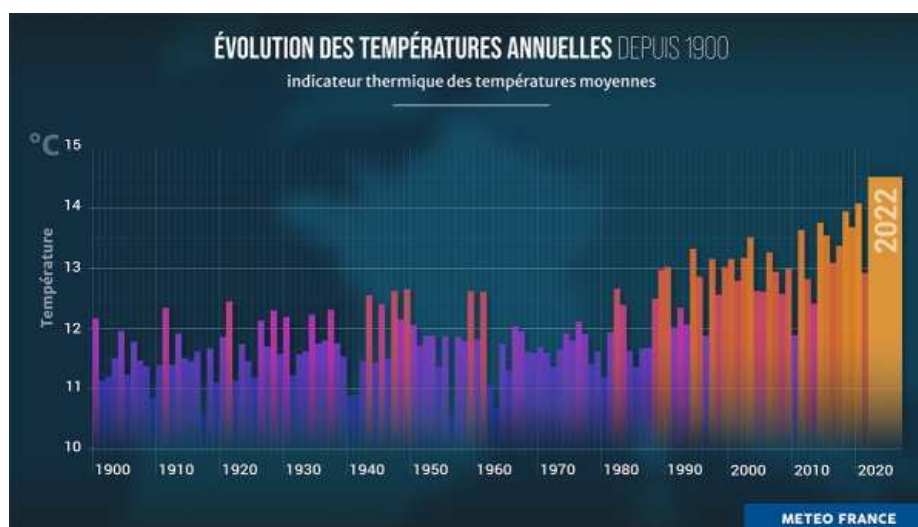
Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France



PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE (COMMENTAIRES 2022)

Collecte et dépollution des eaux usées :

Les installations de dépollution des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération ont traité plus de 9.7 millions de m³ d'eaux usées en 2022. Les volumes déversés directement par le réseau s'élevèrent à 620 mille m³. Ceci représente globalement une baisse de 27 % des volumes transitant dans le réseau par rapport à l'année 2021 (année pluvieuse), mais également de 2,3% par rapport à l'année 2020 (pluviométrie équivalente). Cette baisse de volume transitant dans le réseau, de 700m³/j par rapport à 2020, traduit une amélioration notable du fonctionnement des réseaux de collecte suite aux nombreux travaux réalisés par PMA et Veolia.

Le volume des eaux usées traitées comporte les eaux usées strictes rejetées par les habitations et le tissu économique, et une partie des eaux pluviales (le réseau de collecte étant en partie commun), ainsi qu'une part d'eau de nappe s'infiltrant dans les réseaux.

Les ouvrages ont assuré correctement leur rôle de dépollution. Les rejets des usines ont été conformes sur l'ensemble de l'année.

Même si la performance globale de l'UDEP de Ste Suzanne est jugée conforme en 2022, elle reste sensible car fortement impactée par les eaux météoriques.

COVID

L'année 2022, dans la continuité de 2020 a naturellement été marquée par la crise sanitaire, et notamment sur la réception et le traitement de boues extérieures sur les usines de Sainte Suzanne et Arbouans, suite à la directive sur l'hygiénisation des boues.

Ce n'est pas moins de 5583 m³ de boues qui ont été réceptionnées en 2021 sur ces 2 stations, puisque leurs procédés respectifs de déshydratation des boues comportent une étape de chaulage, ayant pour avantage d'hygiéniser les boues, à condition de maintenir un pH supérieur à 12 durant 10 jours au moins. Toutes les analyses réalisées à posteriori, et avant épandage, ont démontré l'absence de germes pathogènes dans les boues.

Les usines de traitement de Sainte Suzanne et Arbouans disposent de procédés de déshydratation des boues compoarent une étape de chaulage, ayant pour avantage d'hygiéniser les boues, à condition de maintenir un pH supérieur à 12 durant 10 jours au moins. Toutes les analyses réalisées à posteriori, et avant épandage, ont démontré l'absence de germes pathogènes dans les boues. Ainsi, les boues issues de ces 2 traitements sont valorisables en agriculture en en application de la réglementation spécifique "COVID". Les boues des autres UDEP de PMA (soit 3177 m³) ont été acheminées pour traitement d'hygiénisation vers ces 2 UDEP.

Les boues d'épuration utilisées comme engrais :

8306 tonnes de boues d'épuration conformes à l'épandage ont été valorisées en agriculture. Pays de Montbéliard Agglomération et Veolia Eau travaillent au maintien d'une filière boues de qualité. Ce travail commence avec le contrôle des rejets dans le réseau d'assainissement, notamment auprès des industriels conventionnés. La qualité agronomique des boues a permis à la filière boues d'épuration de devenir le centre d'un partenariat gagnant-gagnant avec le monde agricole local qui bénéficie ainsi d'un engrais local et gratuit. Le plan d'épandage des boues doit disposer d'une autorisation préfectorale. L'autorisation existante a été renouvelée pour 10 ans en 2015 par les services des Préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort.

Régulièrement, de nouvelles parcelles sont intégrées à ce plan. Néanmoins, en raison de l'urbanisation notamment, et de la pression subie par les agriculteurs parfois, la surface épandable diminue chaque année. C'est plus d'une centaine d'hectares qui ont été supprimés du plan d'épandage ces dernières années, ce qui représente l'épandage d'environ 2000 tonnes de boue sur 3 ans.

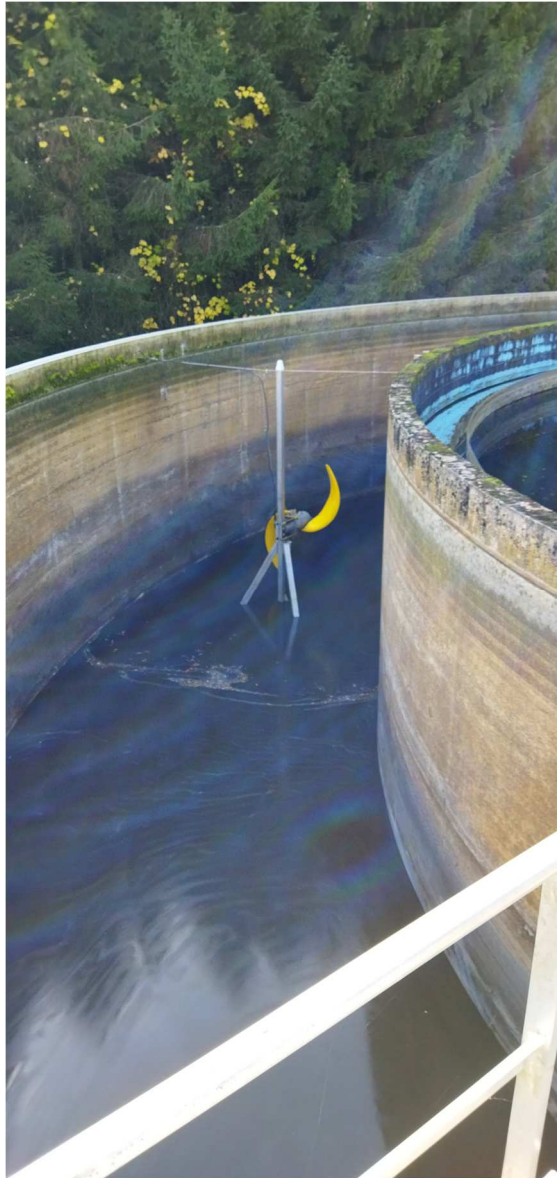
Il faudrait donc étudier la possibilité d'augmenter les capacités de stockage en conséquence, soit en ajoutant une alvéole à Arbouans, soit en couvrant et désodorisant les aires extérieures de Sainte Suzanne (évitant également les transferts par la route entre Sainte Suzanne et Arbouans).

Travaux Usine :

- Remplacement de l'agitateur bassin d'aération n°2 de Bavans

Le 26 octobre 2022, nos équipes ont remplacé l'agitateur du bassin d'aération N° 2 de Bavans. Lors de ce chantier, le bassin a été entièrement vidé et nettoyé permettant ainsi de vérifier l'état du Génie Civil et des manchettes.





Patrimoine :

Veolia Eau poursuit en 2022 les investissements à sa charge pour maintenir en bon état le patrimoine qui lui a été confié. Les opérations les plus importantes réalisées dans le cadre du fonds fonctionnel recouvrent :

- Le remplacement des paliers de la VIS N°1 de la station de Sainte Suzanne
- La rénovation de la Sauterelle boue chaulée de la station d'Arbouans

Travaux réseaux :

Véolia suit un programme d'entretien préventif de curage des collecteurs, de nettoyage des avaloirs, des postes de relevages et des ouvrages associés aux réseaux, le bilan de ces travaux par commune et bassin de collecte est précisé dans le chapitre (4.1 La maintenance du p)

Voici quelques photos des interventions réseau sur nos ouvrages en 2022.

Nettoyage des Bassins d'orage Gambetta et ZUP 2500 m3 de stockage



Volume des BO : 2 500 m3

Fréquence et durée du nettoyage : 1 fois/an, 8 personnes sur 1 journée



Réparation du refoulement
du PR Temple Pont François
Mitterrand à Audincourt





Remplacement de 4 mètres de canalisation en PVC DN 300 réalisé le 17 novembre 2022

Véolia
a
investi
en
2021
dans un

Véhicule léger "hydrocity" permettant de réaliser les opérations d'urgence sur les branchements, les collecteurs et les ouvrages d'assainissement, cet équipement nous permet un gain en termes de réactivité. Il est également utilisé depuis 2022 pour les tournées de nettoyage préventif des déversoirs d'Orage.



Mandeure : Les travaux de renouvellement et la suppression des regards doubles et de réhabilitation de la rue de la papeterie sont terminés , le rejet d'eau usée au niveau de la papeterie a été de ce fait supprimé.

De nombreux travaux de mise en séparatif financé par Véolia ou PMA ont été entrepris ces trois dernières années, les déversoirs d'orages associés ces opérations ont été conservé pour laisser le temps aux administrés de réaliser les travaux de mise en conformité, ces opérations n'ont pas tous été finalisé Il a été décidé avec PMA de supprimer ces déversoirs. Aujourd'hui tous ces déversoirs ont été fermés physiquement, il reste à programmer les travaux de suppression définitive.

Sur Brognard il reste un tronçon de mise en séparatif à programmer pour finaliser les travaux rue des réchoulots.

Travaux poste de refoulement

Veolia a poursuivi en 2022 le renouvellement des armoires vétustes ainsi que le renouvellement des appareils de régulation ou des pompes de relèvement, nous sommes intervenus dans les ouvrages suivants :

PR Mine à Exincourt
PR Exincourt Nord à Exincourt
PR Gare à Audincourt
PR Mairie à Audincourt
PR Jaurès à Audincourt
PR Pont de Gland à Audincourt
PR Plein cœur à Taillecourt
PR Courcelotte à Mandeure
BO ZUP à Montbéliard
PR Mont chevis à Montbéliard
PR ZI à Etupes

Trois nouveaux PR ont été posé ces dernière années et vont être prochainement intégré, il s'agit des PR de Sochaux (ZIF PSA Nord), le PR de Grand Charmont (rue de Nommay) et de Mathay (rue des Aviateurs un devis pour l'installation de la télésurveillance a été validée par la collectivité en fin d'année, ils seront intégrés et exploités courant de l'année 2023.

Les lingettes font toujours partie des problématiques hebdomadaires dans les défaillances des PR, les obstructions des pompes, leurs usures prématurées obligeant un renouvellement de celles-ci plus fréquent commence à se faire de plus en plus sentir sur les budgets de renouvellement. Les pompes qui jadis étaient renouvelées tous les 10-15 ans, doivent être renouvelées au bout de 5 ans pour certaines aujourd'hui.

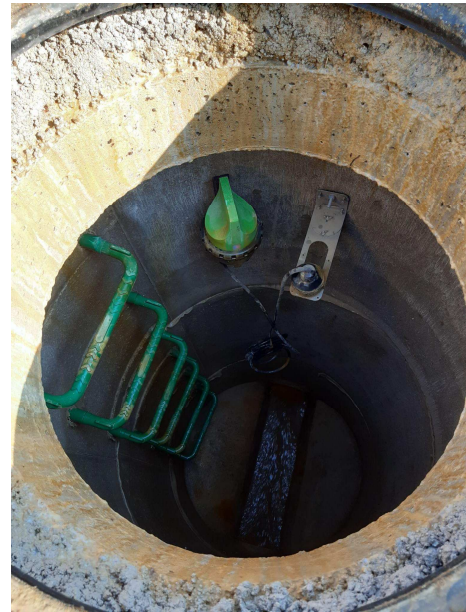


Autosurveillance du réseau de collecte

La réglementation prévoit que tous les déversoirs d'orage supérieurs à 120 kg/ de DBO5 soient équipés en débitmétrie et tous ceux supérieurs à 600 kg/j soient équipés pour déterminer le flux de pollution déversé. A ce jour tous les déversoirs d'orage sont donc équipés des instrumentations nécessaires à leurs surveillances. Ces ouvrages ont fonctionné correctement en 2021.

Nous avons programmé depuis cette année 4 contrôles de l'étalonnage et de la chaîne de transmission des données pour fiabiliser les mesures.

La dernière tournée est réalisée avec l'organisme de contrôle qui valide notre dispositif.



Nous avons renouvelé en 2022 deux pluviomètres, un sur Brognard et l'autre sur Exincourt. Véolia a également modifié la lame déversante du déversoir de Bethoncourt "ex UDEP" pour fiabiliser le comptage.

Bassin d'Arbouans :

Nous n'avons pas identifié de déversement de temps sec cette année sur ce système. Les alarmes de déversement de temps sec nous ont permis d'analyser et d'identifier les causes des obstructions et des déversements intempestifs du DO AUD 12. Nous sommes convaincus qu'ils sont liés à des dépotages sauvages sur le réseau du complexe HLM des champs montant.

Comme mis en évidence par les résultats du diagnostic ECP / Permanent, le Doubs, en période de crue, entre dans les collecteur via les DO AUD 20, VAL 3 et VAL 4 les volumes déversés par ces DO sont corrigés dans ces cas-là mais ces entrées d'eau augmentent les volumes déversés pas les déversoirs en aval, nous proposons à la collectivité de protéger ces exutoires avec des clapets anti retour.

Sur l'Antenne de réseau gravitaire arrivant au PR temple, nous avons identifiée deux problèmes entraînant des arrivés importante d'eau de ruisseau, les regards du collecteur intercommunal entre Glay et Meslières ont

été étanchés et nous avons installé une sonde de mesure sur le ruisseau en amont de Vandoncourt nous permettant d'isoler ce réseau en cas de surcharge de celui-ci, ces opérations nous ont permis de limiter les déversements en aval,

Les travaux de chemisage et d'isolement de l'ancien collecteur EU arrivant dans le PR Rue de Belfort à Audincourt devraient permettre de limiter les pompages d'eau de nappe.

Bassin de St Suzanne :

Nous avons mis en place une alarme de déversement temps sec et nous avons ajouté d'une lame mince (augmentation de la hauteur du niveau de déversement) sur le DO GCH01, Ces modifications ont permis de diminuer les déversements de temps sec, et de réduire leurs durées,

Nous enregistrons deux déversements temps sec de faible importance au niveau du déversoir de Grand Charmont (GCH01) et de celui du « PR ZI » à Etupes.

Le volume déversé au déversoir DO MONT 60 (BO ZUP) est en forte diminution, ce volume ne dépend pas seulement du flux amont, il est également lié aux volumes d'entrées de la STEP de St Suzanne en fonction duquel le volume pompé est régulé. Les volumes déversés au Déversoir Exincourt Nord ont également fortement diminué, un caisson de comptage a été mis en place, une augmentation de 30 cm de la ligne de déversement. Nous avons également modifié la méthode de calcul qui entraîne de grosses erreurs. L'ancienne méthode, loi Manning en conduite avec l'écoulement aval qui n'était pas libre.

Nous avons eu un blocage de la vanne d'entrée automatique du déversoir d'orage BO ZUP, nous avons eu un déversement en temps de pluie, les volumes auraient pu être réduits sans cette panne. Une panne EDF sur le PR ZI a entraîné la mise hors service d'une pompe ainsi que du compteur EDF, le temps de la réparation (en astreinte) a entraîné un déversement de temps sec.

Bassin de Bavans

Les deux déversements de temps sec constatés au niveau du PR église sont liés au dysfonctionnement du mode de programmation de la gestion des crues de l'automate, la mesure de la sonde du poste à légèrement dérivé, ces déversements ont eu lieu après une période pluvieuse, le ressuyage important constaté dans cette zone fait que les eaux déversées n'étaient pas très chargées au moment de ces déversements,

Diagnostic Permanent

Les améliorations demandées par l'arrêté du 21 juillet 2015 se poursuivent ; le diagnostic permanent du réseau d'assainissement en fait partie.

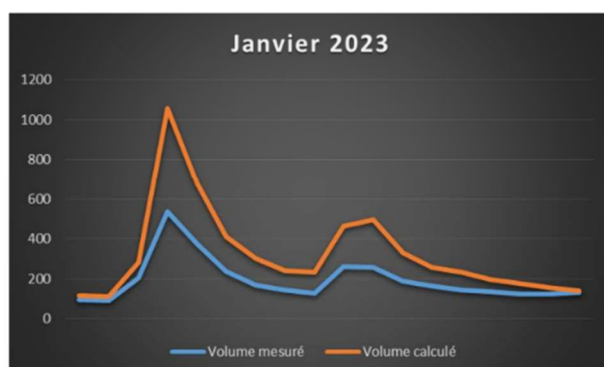
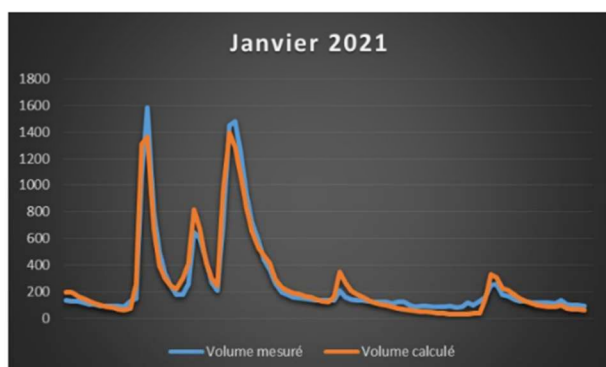
Une étude conjointe avec PMA nous a permis d'identifier une série de points caractéristique du réseau à équiper, les données remontent mais nous avons pour certain point de mesure une incertitude très importante du fait de la configuration du collecteur.

L'analyse des données ont conduit nos recherches sur trois secteurs en 2022 avec la poursuite des investigations à Grand-Charmont et Badevel et nous avons réalisé de nouvelles investigations sur les secteurs de Voujeaucourt et Montbéliard en amont du BO ZUP

Un rapport spécifique est présenté annuellement à la collectivité.

Un exemple de travaux et de gain mis en évidence par ce diagnostic sur la commune de Glay avec la découverte d'un problème d'étanchéité d'un collecteur proche de la rivière. voici ci après deux graphiques présentant le gain avant et après travaux.

Gain Glay



R2 = 0.95

$$\text{Volume} = 2,36 \times \text{Pluvio} + 20,9 \times \text{Nappe} + 149,8 \times \text{Gland}$$

Volume estimé 5 860 m3

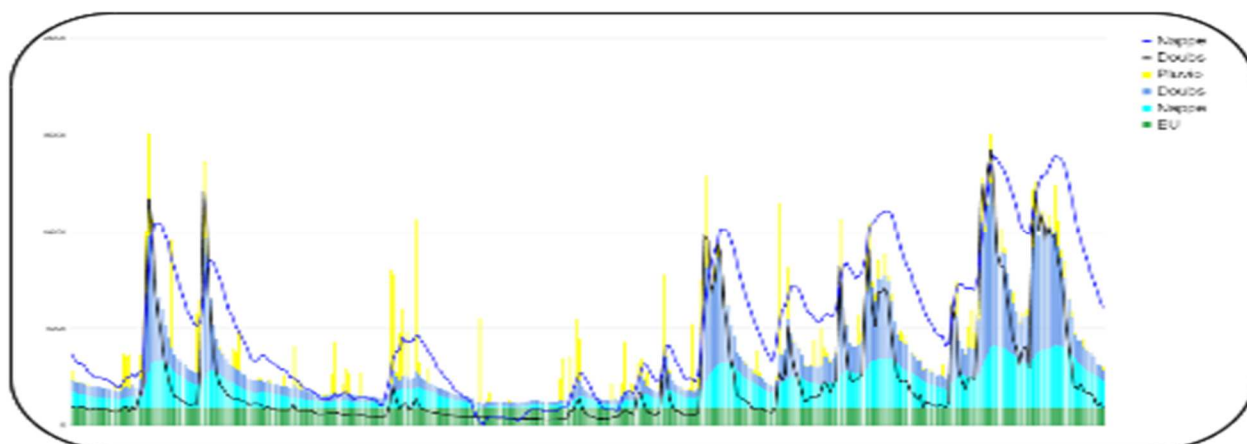
Volume mesuré 3 500 m3



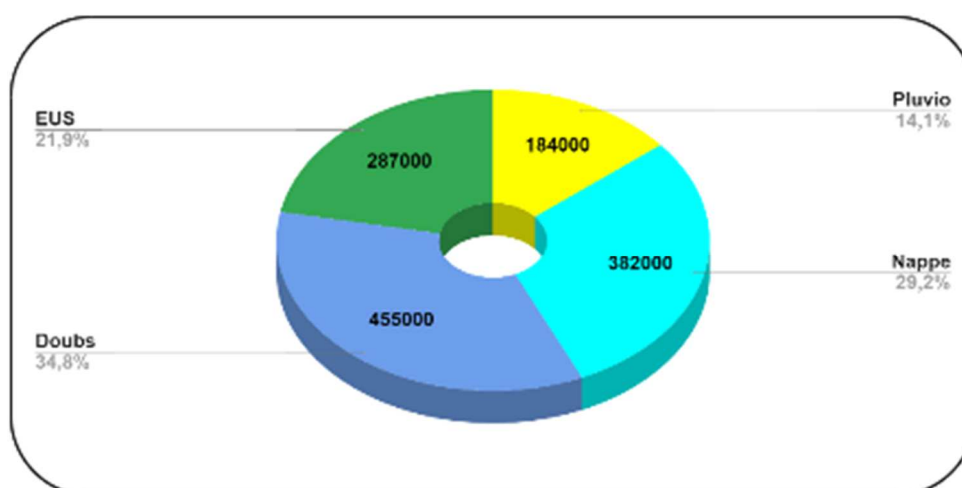
Gain 40% en période de crue

Voici un exemple de ce que nous avons identifié sur le secteur d'après l'analyse des eaux claires parasites du secteur de Valentigney, des enquêtes de terrain et des inspections télévisées..

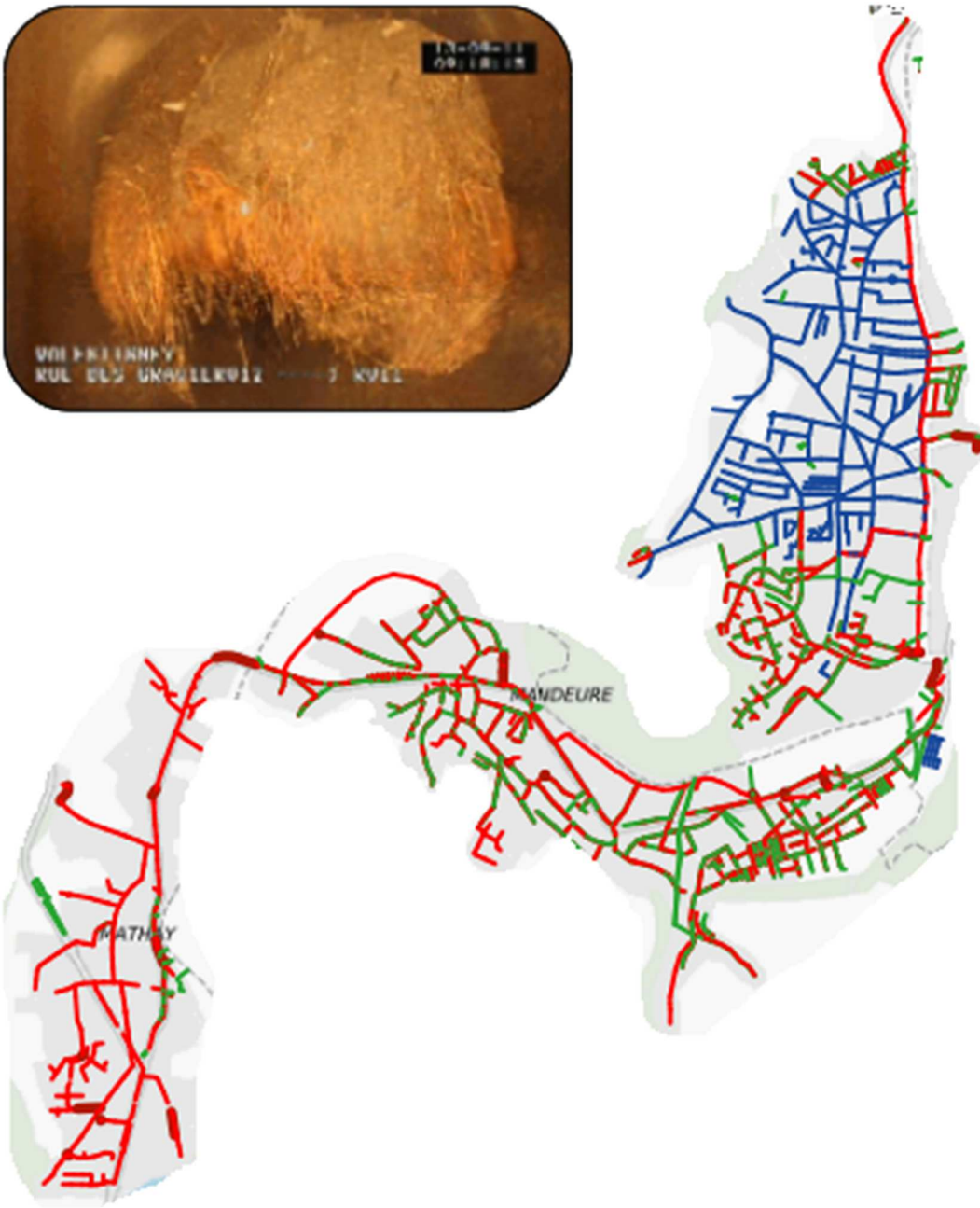
- Analyse Eaux claires parasites secteur Valentigney et programme de chemisage du collecteur de transit programmé en 2023



Nous constatons d'après les analyses de ce sous bassin que plus de la moitié des volumes transitant proviennent de la nappe du Doubs, de sources ou du Doubs directement.



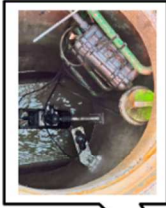
La présence de racines dans ce collecteur le long du Doubs en quantité importante laisse imaginer l'état de ce collecteur et les infiltrations ou exfiltrations qui en résultent.



Nous avons également mis en évidence la présence de plusieurs sources sur le bassin collecté directement dans le réseau Unitaire . Ces volumes apparaissent dans les eaux de nappes sur le graphique précédent. Une est identifiée rue des Bruot présentée sur le schéma suivant mais également

rue des carrières près de l'ancien collège ou rue de sous roche à côté du lavoir.

Source Valentigney



670 m³/h

460 m³/h
débit
nocturne

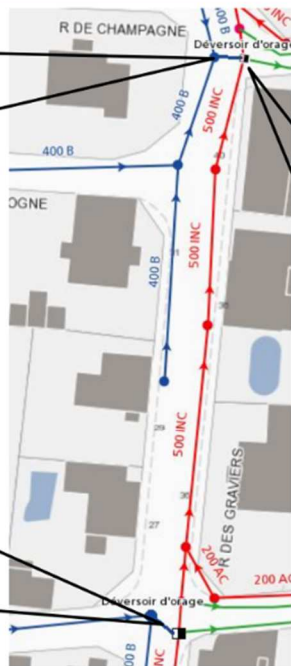
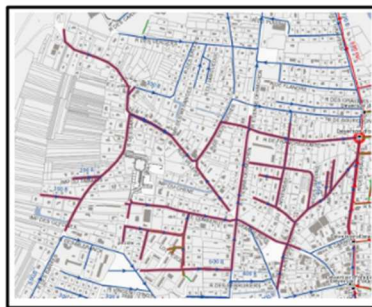
Source de valentigney
représentant 12% des
volume d'infiltration

52 m³/h



Un problème structurel a été mis en évidence au niveau des déversoirs de la rue des graviers avec un mélange des eaux du réseau unitaire avec le réseau d'eaux usées de transfert au même niveau que le déversoir d'orage comme présenté sur le schéma ci joint.

DO VAL03 / VAL04



Déplacer les deux DO sur le réseau unitaire avant le mélange avec le réseau d'EU afin de déverser uniquement le secteur unitaire



VAL 03 :
14 900 m³

VAL 04 :
9 900 m³

1.7.2 Propositions d'amélioration

Les propositions d'amélioration pour les ouvrages et installations de la collectivité sont présentées dans le chapitre 3.1.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et la circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel

important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS).

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- La suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- Et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- Un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- Et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- Les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- La création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Retour au sol des boues : la fin de l'obligation d'hygiéniser en période de pandémie

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisant.

L'avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement

en vigueur depuis mars 2020. Cet avis a été repris dans un arrêté publié le 14 février 2023 qui abroge l'obligation d'hygiéniser les boues avant épandage.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité qui inclura de nouveaux paramètres et seront applicables aux boues et aux composts de boues.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- Une phase de recherche des substances à enjeu (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- Une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU) et précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Cette note technique donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...). Il précise notamment :

- Les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées :

- Les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, etc. ;
- La procédure d'autorisation des projets d'utilisation :
- Les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique.

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans la demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévue par le décret du 10 mars 2022.

Ces différents textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Projet de révision de la Directive Eaux résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, ... vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.

Figurent aujourd'hui dans la proposition :

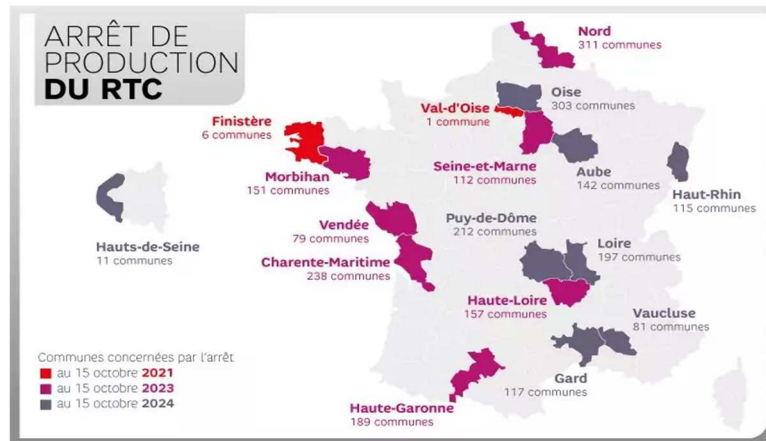
- L'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- La réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- La réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- La mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- Une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- Une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- La neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action,
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP,
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs,
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Réglementation anti-endommagement

L'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et les évolutions apportées par le décret n° 2018-899 du 22

octobre 2018 et l'arrêté du 26 octobre 2018, définissent pour les réseaux non sensibles l'obligation de répondre aux DT-DICT en classe A :

- Au 01/01/2026 pour les communes classées en zone urbaine
- Au 01/01/2032 pour les communes classées en zone rurale

2.

LES
CONSOmmATEURS
ET LEUR
CONSOmmATION



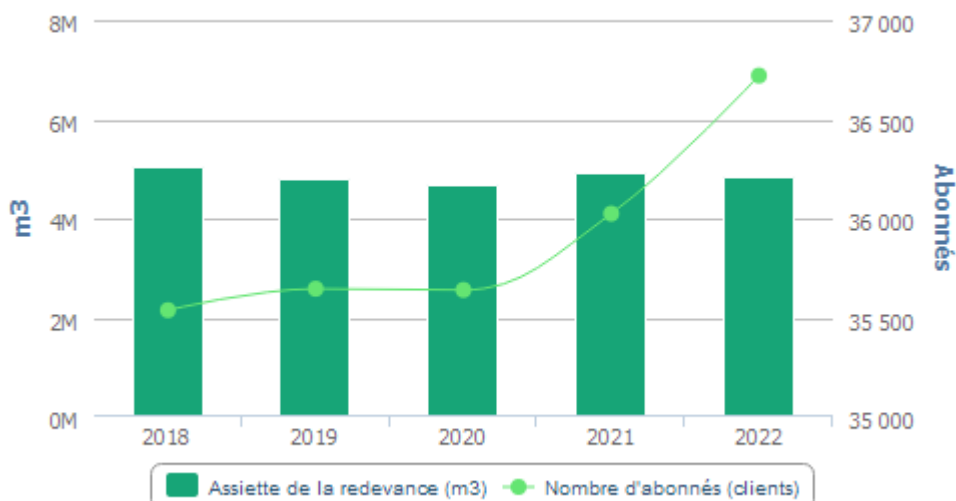
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	35 537	35 645	35 639	36 024	36 720	1,9%
Abonnés sur le périmètre du service	35 532	35 640	35 634	36 019	36 715	1,9%
Autres services (réception d'effluent)	5	5	5	5	5	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	5 039 929	4 799 945	4 681 972	4 914 937	4 799 976	-2,3%
Effluent collecté sur le périmètre du service	4 959 484	4 718 698	4 611 124	4 819 209	4 702 400	-2,4%
Autres services (réception d'effluent)	80 445	81 247	70 848	95 728	97 576	1,9%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	80 445	81 247	70 848	95 728	97 576
Réception des effluents de la commune de Bondeval	12 881	12 547	11 333	12 610	16 154
Réception des effluents de la commune de Fêche de l'Eglise	24 281	22 704	22 467	29 872	24 847
Réception des effluents de la commune de Glay	8 901	9 526	8 411	8 075	11 510
Réception des effluents de la commune de Meslières	7 280	6 710	6 424	8 174	8 760
Réception des effluents de Pays de Montbéliard Agglomération (Berche Dampierre sur le Doubs)	27 102	29 760	22 213	36 997	36 305

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	545	351	335	618	558	-9,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 427	2 675	2 135	2 845	3 372	18,5%
Taux de mutation	6,9 %	7,6 %	6,1 %	8,0 %	9,3 %	16,3%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	83	84	86	74	77	+3
La continuité de service	96	94	96	91	94	+3
Le niveau de prix facturé	58	59	64	50	55	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	82	77	82	72	73	+1
Le traitement des nouveaux abonnés	89	86	77	71	74	+3
L'information délivrée aux abonnés	74	72	77	70	72	+2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



□ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	0,76 %	0,95 %	0,81 %	0,62 %	1,93 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	101 192	128 158	104 385	82 776	272 774
Montant facturé N - 1 en € TTC	13 279 489	13 498 901	12 890 542	13 282 414	14 097 779

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	33	39	78	53	39
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	6 674,00	8 635,30	3 543,14	8 222,94	10 838,30
Assiette totale (m3)	5 039 929	4 799 945	4 681 972	4 914 937	4 812 997

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

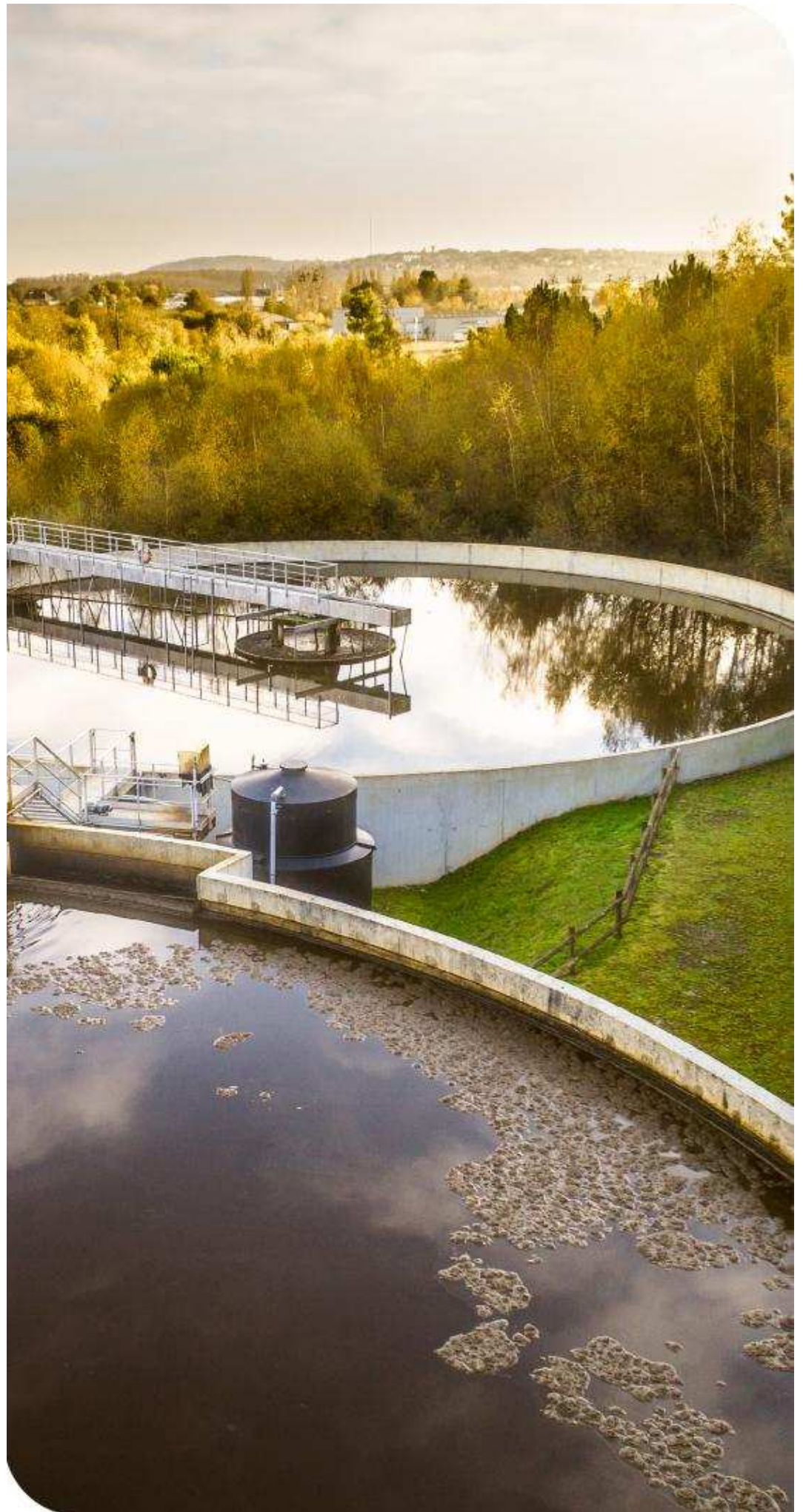
Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	184	142	130	189	462
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	67	46	20	39	23

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
UDEP ARBOUANS	4 300	71 667	28 000
UDEP BAVANS	1 187	19 800	12 960
UDEP STE SUZANNE	3 500	58 350	20 000
Capacité totale :	8 987	149 817	60 960

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Allenjoie RF du Breuil N 33	Non	70
Allenjoie RF Rte Brognard	Non	10
Allenjoie RL Ateliers N°151	Non	30
Arbouans RF Keller N° 109	Non	23
Arbouans RF Stade N° 112	Non	90
Audincourt RF Combottes N° 145	Non	13
Audincourt RF Foch N° 115	Non	45
Audincourt RF Gare N° 118	Non	34
Audincourt RF Japy N 143	Non	19
Audincourt RF Jean Jaurès N 122	Non	50
Audincourt RF Montanot N° 110	Non	23
Audincourt RF Pond Gland N123	Non	43
Audincourt RF Temple N° 113	Oui	250
Audincourt RF Viette N° 114	Non	70
Audincourt RL La Naille N 132	Non	19
Audincourt RL Mairie N° 119	Non	130
Audincourt RL Parrot N° 111	Oui	20
Audincourt RL Pommeronde N 158	Non	20
Badevel RL Fontaine N 56	Non	30
Bart RF La Roche EU N° 136	Non	40
Bart RF rue de l'Allan N° 50	Oui	80
Bart RF Rupt EU	Non	50
Bart Rlvt la Roche EP	Non	150
Bavans RF ECIA N° 60	Non	40
Bavans RF Sous Roches N° 42	Non	90
Bavans RL Gendarmerie N° 41	Non	155
Berches RF ZI N° 48	Non	110
Bethoncourt RF La Prusse N° 30	Non	28
Bethoncourt RF Ruderop N° 29	Non	14
Bethoncourt RL Ecole N° 5	Oui	200
Bethoncourt RL Mittan N° 4	Non	245
Brognard RF Les esserts N° 36	Non	36
Brognard RF Vervel N° 55	Non	55
Courcelles RF Aérodrome N 135	Non	15
Courcelles RF 1 bis N° 2	Non	35
Courcelles RF 1 N° 1	Non	90
Dambenois RF Oichottes N° 53	Non	37
Dambenois RF Sillons N° 52	Non	37
Dampierre RF Doubs Eglise N46	Oui	86
Dampierre RL Doubs Canal N 47	Oui	100
Etupes RF Technoland N 57	Non	70
Etupes RF ZI N° 12	Oui	260
Etupes RL Canal N° 27	Non	150
Exincourt RF Nord N° 11	Oui	130
Exincourt RL Mines N° 102	Non	87

Fesches RF Dormoy N° 25	Oui	70
Fesches RF Rondelot N° 34	Oui	20
Fesches RL Casserie N° 31	Non	37
Fesches RL Ecluse N° 26	Non	110
Fesches RL Pâquis	Non	20
Fesches RL Verdun N° 40	Non	35
Grand Charmont RL Pergaud N 155	Non	20
Hérimoncourt RF Berne N° 124	Oui	40
Hérimoncourt RL La Lanne N117	Non	26
Mandeure RF Chêne N 157	Non	20
Mandeure RF Papeterie N° 104	Oui	40
Mandeure RF Poste N° 125	Non	41
Mandeure RL Anglots N° 108	Oui	25
Mandeure RL Courcelotte N 121	Non	40
Mandeure RL Eglantiers N 130	Non	20
Mandeure RL Romaine N° 101	Non	50
Mathay RF Le Pont N° 146	Non	53
Mathay RF Longues Raies N°152	Non	15
Mathay Rflt Gaiffe	Non	28
Mathay RL Epine	Non	70
Mathay RL Salle des Fêtes N°153	Non	15
Mathay Rlvt Accacias	Non	12
Mathay Rlvt Cèdres	Non	6
Mathay Rlvt Wallère	Non	11
Montbéliard RF Bonal EP N° 58	Non	188
Montbéliard RF Emmaüs N° 39	Non	16
Montbéliard RF Gare N° 17	Non	13
Montbéliard RF Mt Chevis N° 137	Non	12
Montbéliard RF Prairie N° 9	Non	75
Montbéliard RF Prison N° 6	Non	300
Montbéliard RF Rte Laire N 37	Non	30
Montbéliard RL Alliés N° 23	Oui	25
Montbéliard RL Cuvier N° 10	Non	70
Montbéliard RL Parietti N° 3	Non	300
Montbéliard RL Pied Egoutte N28	Non	19
Montbéliard RL Velotte N16	Non	19
Montbéliard RL 9 Moulins N 18	Non	48
Montbéliard Rlvt Bonal EU N 59	Non	110
Montbéliard ZUP Bis	Non	30
Nommay RF Coteau N° 54	Non	30
Nommay RF Savoureuse N° 24	Non	12
PR BO BADEVEL	Non	80
PR BO MONTBELIARD Pt Hollande	Non	
PR MATHAY Europe	Non	37
PR MONTBELIARD Helvétie	Oui	
PR SOCHAUX Jacquet	Non	37
PR SOCHAUX ZIF PSA Nord	Non	
PR VOUIJ-OM	Non	30

Seloncourt RF Déchetterie N 131	Non	26
Seloncourt RF Ht Roches N 116	Oui	13
Sochaux RF Eglise N° 15	Oui	345
Sochaux RF Gravier N° 20	Oui	130
Sochaux RF Piscine N° 19	Non	33
Sochaux RF République N° 22	Oui	100
Sochaux RL Brunner N° 21	Oui	20
Ste Suzanne RL Terrasses N°154	Non	15
Taillecourt RF Sous Bois N° 103	Oui	18
Taillecourt RL Plein Coeur 120	Non	40
Taillecourt Rlvt Le Parc N 134	Non	30
Valentigney RF Bataille N° 106	Oui	40
Valentigney RF Cycles N° 105	Oui	125
Valentigney RL Libération N 156	Non	15
Valentigney RL Lorraine N° 107	Non	40
Vieux Charmont Moulin Bis	Oui	18
Voujaucourt RF La Croze N°43	Oui	60
Voujaucourt RF Marché N° 49	Non	25
Voujaucourt RF Union N° 44	Oui	85
Voujaucourt Union Bis	Oui	12
Vx Charmont RL Moulin N° 13	Oui	80

Autres installations

AS DO AUD12 (Champs Montants)
AS DO AUD13 (Super U)
BO Chiffogne
BO ETUPES TECHNOLAND POMPE EN
BO Sochaux
BO ZUP
Dampierre Dégrilleur N° 35
DO Aud 17
DO Aud 25
DO BADEVEL BO rue du Stade
DO Bav 04
DO BETH02 (ex udep)
DO Dampierre (AS DO VOU08)
DO EXN15 Clémenceau
DO Gd Charmont01 (ex step)
DO Mon 57
DO MONT62 (Chiffogne)
DO MON58 (Gr La Dame)
DO MON60 BO ZUP
DO MON61 Helvétie
DO PR Eglise Dampierre
DO Val 03
DO Val 04
DO Val 10
DO Vou 07
DO VIEUX CHARMONT Rue de Brognard
Montbéliard Deg Canal N 141

Mise en sécurité des installations et du personnel

La sécurité du personnel et des personnes en général est la priorité numéro 1 du délégataire qui assure la formation et la sensibilisation à la sécurité de ses agents et met à leur disposition des équipements de protection individuelle nécessaires.

Afin d'assurer des conditions de travail en sécurité et de respecter la réglementation et les recommandations, des propositions sont régulièrement faites par le délégataire aux services techniques de PMA.

La sécurisation de la bache d'arrivée d'Arbouans, avec des barreaudages, a été réalisée en 2021. La sécurisation des moyens d'accès à cette bache a été réalisée en 2022.



Insuffisances et projets d'amélioration du service / usines de dépollution

- Capacité de traitement – Ste Suzanne : depuis la mise en service et l'optimisation des bassins d'orage sur le réseau de collecte de Ste Suzanne, le débit collecté est souvent supérieur à la capacité hydraulique de l'usine. Pour mémoire, l'usine est dimensionnée pour 16 000 m³/jour et un débit de pointe temps de pluie de 20 000 m³/jour. Lorsqu'on maintient pendant 24 h un débit au-delà des 16 000 m³/jour, on constate des départs de boues des bassins de décantation vers le traitement tertiaire.

Le Délégué a réalisé et présenté à PMA et à la Police de l'Eau une étude visant à mettre en place un traitement des effluents excédentaires par temps de pluie, de manière à pouvoir traiter un volume de 37 000 m³/j, correspondant au 95 percentile des effluents reçus les 5 dernières années.

La Police de l'Eau a convenu que la priorité devait être donnée à ce stade à la réduction des eaux claires parasites via la rénovation des collecteurs de transfert notamment. Le schéma directeur de PMA devra définir l'objectif de débit pour l'installation..

- Divers travaux patrimoniaux sont à prévoir sur les usines de dépollution :

o Arbouans :

- Installation d'une vanne pour isoler la bache de relevage ;
- Etude et équipement du déversoir de tête (A2)
- La coupole du digesteur d'Arbouans semble ne plus être étanche par endroit. Des travaux d'amélioration de la sécurité seront à envisager, comme la mise en place d'une seconde soupape ou l'ajout de piquages permettant l'inertage à l'azote ;
- L'ajout d'une alvéole de stockage des boues, notamment avec la réduction des surfaces épandables (chartes bio, AOP Comté, arrêtés municipaux...) et la réception de boues extérieures à hygiéniser

o Ste Suzanne :

- Présence de fissures dans la dalle de sol du local traitement des sables.
- Etude et équipement du déversoir de tête (A2)
- Couverture et désodorisation des alvéoles de stockage extérieur
- Un traitement de l'H₂S à l'arrivée des effluents bruts, associé à une détection performante sont à envisager afin de préserver le patrimoine de l'usine (bétons des ouvrages qui s'effritent, bardages métalliques corrodés, équipements électromécaniques usés prématurément, etc.)

o Bavans :

- Une réfection des bétons des venturi de sortie sont à réaliser

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les canalisations, branchements et équipements

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	1 100,8	1 108,3	1 120,7	1 119,1	1 094,7	-2,2%
Canalisations eaux usées (ml)	452 946	458 329	465 885	469 798	464 064	-1,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	434 426	439 883	446 053	449 816	444 992	-1,1%
<i>dont refoulement (ml)</i>	18 520	18 446	19 832	19 982	19 072	-4,6%
Canalisations unitaires (ml)	206 414	204 453	203 501	200 826	196 080	-2,4%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	206 414	204 453	203 501	200 826	196 077	-2,4%
<i>dont refoulement (ml)</i>					3	
Canalisations eaux pluviales (ml)	441 392	445 549	451 346	448 431	434 560	-3,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	441 392	445 549	451 346	448 431	434 346	-3,1%
<i>dont refoulement (ml)</i>					214	
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	30 828	31 068	31 068	31 191	31 254	0,2%
Nombre de branchements eaux pluviales	39 109	39 135	39 135	39 151	39 151	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	22 479	22 645	22 645	22 645	22 645	0,0%
Nombre de regards	28 589	28 805	28 805	28 805	28 095	-2,5%
Nombre de déversoirs d'orage	188	186	186	186	183	-1,6%

Mise en sécurité des installations et du personnel

La sécurité du personnel et des personnes en général est la priorité numéro 1 du délégataire qui assure la formation et la sensibilisation à la sécurité de ses agents et met à leur disposition des équipements de protection individuelle nécessaires.

Afin d'assurer des conditions de travail en sécurité et de respecter la réglementation et les recommandations, des propositions sont régulièrement faites par le délégataire aux services techniques de PMA.

- Amélioration proposées au niveau des collecteurs :
 - o Nous poursuivons avec PMA les investigations pour trouver le bon moyen de réguler le fonctionnement de ces PR en ligne (de Badevel à St Suzanne) pour maîtriser le flux et les déversements ainsi que l'optimisation du fonctionnement du bassin de stockage de la ZUP et de la STEP de Saint Suzanne. Il conviendra de porter

une attention particulière aux entrées d'eaux claires provenant des réseaux de Fêche-l'Eglise et de prévoir le cas échéant, un dispositif de limitation des débits sur cette commune. La CCST nous a indiqué cette année que la mise en séparatif de la commune était terminée, il faut vérifier que les derniers déversoirs d'orages ont bien été supprimés.

o Sur la commune de Mandeuve, un réseau devient de plus en plus sensible dans le rue Foch et le rue des Prés, nous avons encore des regards doubles dans ce secteur. Le renouvellement de ce collecteur reste à envisager.

o Rues des églantiers, le collecteur EU transit en servitude dans des propriétés privées, en plus du manque d'accès, ce collecteur devient de plus en plus sensible, nous observons une pollution de plus en plus régulière du Doubs. Il conviendrait également sur ce secteur d'envisager des travaux .

o Veolia a participé en 2011 et 2012 à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et aux réflexions qui ont suivi. Certains secteurs de collecte ont ainsi été identifiés comme particulièrement dégradés et nécessitant une stratégie de réhabilitation qui n'est pour l'instant pas définie :

o Le réseau Pluvial de la commune de Dampierre les bois en aval du bassin d'orage dans le nouveau Lotissement est régulièrement pollué, Les rejet de la commune de Beaucourt sont très chargé et en période de pluie et de rinçage du bassin l'effluent qui arrive dans le ruisseau est très chargé. Le lotissement est aujourd'hui construit, il faut suivre le fonctionnement du nouveau Bassin d'Orage de la commune pour s'assurer que la situation s'améliore au risque d'avoir de nombreuses plaintes des riverains.

o Le réseau de collecte de Mandeuve et ses regards doubles, la présence de ces derniers compliquent l'identification des déversements au milieu naturel, il faut poursuivre la campagne de suppression de ces regards doubles surtout sur la lignée principale en amont du PR Cycle ou le Doubs entre très rapidement dans le collecteur.

o Les réseaux du quartier des fougères à grand charmont sont très vétustes, il va falloir réfléchir au devenir de ces réseaux (basculement en unitaire ou renouvellement de certain tronçon). une grande partie des EU transite par le réseau EP nous obligeant à sécuriser le DO et collecter de ce fait plus d'ECP. Le réseau de la rue de Gascogne est à réhabiliter en priorité avec la possibilité de changer le sens du flux pour abandonner le collecteur qui transite dans le bois et qui n'est pas accessible.

o Le réseau de Bavans qui transite au bord du doubs sous la piste cyclable n'est pas complètement étanche au niveau des regards de visite. L'augmentation de la pousse de la végétation au bord du doubs entraîne de plus en plus de pénétration de racine dans le collecteur ces racines entraînant des obstructions , une dégradation des ouvrages et une limitation du flux. Il va falloir étudier la possibilité d'étancher ce collecteur et surtout les regards de visites.

● **Améliorations proposées au niveau des postes de relèvement ou bassin d'orage :**

o Bethoncourt PR Ecole : trappe d'accès unique et lourde à remplacer par plusieurs trappes à vantaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture.

o Bavans PR Gendarmerie, Audincourt Temple et Exincourt exin Nord : trappe d'accès unique, sans assistance et sans charnière et lourde à remplacer par plusieurs trappes à vantaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture.

o Bart PR Allan prévoir de modifier les trappes sur la digue lourde et dangereuse.

o D'une manière générale, les postes de relevage du réseau de PMA sont dépourvus de barreaudage, il conviendrait de mettre ces installations en conformité pour garantir la sécurité des personnes intervenantes. Une enveloppe a été programmée via les primo investissements liés au renouvellement du contrat de DSP pour réaliser ces travaux de sécurisation des ouvrages.

o Audincourt PR Gare : le fonctionnement de ce poste est de plus en plus problématique et la configuration de celui-ci (pas d'accès aux pompes depuis la surface) rend l'exploitation très complexe et coûteuse, il faudrait

reprendre l'hydraulique de ce poste en remontant les guides jusqu'en surface et installer une vanne d'isolement. Le positionnement de ce poste au milieu de la route rend les interventions très délicates.



PR Gare à Audincourt

- o Le fonctionnement du bassin d'Orage Technoland doit être revu puisqu'actuellement il n'est pas fonctionnel (problèmes de contre-pentes => ensablement => comptage impossible).
- o De fortes arrivées d'eaux claires sont constatées au niveau de plusieurs postes de relevage d'eau usées : il s'agit des postes Piscine et Bonnal EU à Sochaux, Gare à Montbéliard , Anglot à Mandeuire et Gravier à Sochaux, pour ces deux derniers, il s'agit d'infiltration par le collecteur en amont du PR, il faudrait prévoir de renouveler au moins les 200 derniers mètres en amont du poste .
- o PR Gravier à Sochaux, les conduites de refoulement de ce poste sont vétustes, la configuration de la chambre de vannes ne permet pas le renouvellement en lieu et place de ces canalisations, une modification de l'ouvrage est nécessaire pour réaliser ces travaux. L'armoire électrique, contre une façade, doit être déplacée, ces travaux sont également à prévoir.
- o PR Romaine, PR Cycle et PR Gendarmerie : ces PR sont sensibles à la pluviométrie et aux crues de la rivière, il serait intéressant de les équiper d'une vanne d'isolement pour permettre leurs exploitations dans de bonnes conditions et de ce fait sécuriser leurs fonctionnements. Nous avons encore des regards doubles en amont de ces PR qui perturbent leur fonctionnement en cas de crue ou d'obstruction.

- o PR Stade à Arbouans, une vanne installée par PMA il y a quelques années c'est arrachée pendant une intervention à cause de l'utilisation de fixations non adaptées lors de la pose, celle-ci est aujourd'hui hors service, elle est importante pour l'exploitation du poste il faut prévoir de la remplacer.
- o PR Pied d'égoutte, ce PR a un fonctionnement non sécurisé, il n'a pas de trop plein et fonctionne avec une seule pompe, l'augmentation de la zone de collecte et le type d'effluent collecté le rendent très sensible. Il faut prévoir le renouvellement de cet ouvrage.
- o PR Croze à Voujeaucourt, ce PR est très difficilement accessible pour l'entretien et les dispositifs de manœuvre (Vannes + Clapets) sont sous une dalle et dans un local . Les opérations de maintenance sont très dangereuses. Le local est également en mauvais état. Nous proposons de réhabiliter ce poste en sortant les vannes et clapets du puits et en supprimant le local. Veolia renouvelle en parallèle l'armoire électrique qui est également vétuste.
- o PR Moulin à Vieux charmont, PR Gare à Montbéliard, PR Sous bois à Taillecourt et Haut des roches à Seloncourt ces postes sont sous une logette avec l'armoire électrique à l'intérieur. Ces locaux sont vétustes avec des systèmes de levage non homologués . Pour des questions de sécurité, il faut prévoir de les supprimer .
- o PR Sous roche à Bavans, ce poste a été renouvelé et redimensionné en 2014, vous aviez pour des raisons techniques laissées le refoulement existant en place (voirie neuve). Le refoulement de ce PR est trop petit entraîne une diminution du débit . il faut prévoir le redimensionnement de ce refoulement.

- **Améliorations proposées au niveau du dispositif d'Autosurveillance et des déversoirs d'Orages :**

Bassin d'arbouans

- o Comme nous l'avons mis en évidence pas les résultats du diagnostic ECP / Permanent, en période de crue, le Doubs entre dans les collecteur via les DO AUD 20, VAL 3 et VAL 4 les volumes déversés par ces DO sont corrigés dans ces cas la mais ces entrées d'eau augmentent considérablement les volumes déversés pas les déversoirs en aval. Nous proposons à la collectivité de protéger ces exutoires avec des clapets anti retour.
- o Sur l'Antenne de réseau gravitaire arrivant au PR temple, nous avons identifiée deux problèmes entraînant des arrivées importantes d'eau de ruisseau (celui de Vandoncourt et le Gland) les regards du collecteur intercommunal entre Glay et Mélière ont été étanchés et nous avons installé une sonde de mesure sur le ruisseau en amont de vandoncourt nous permettant d'isoler ce réseau en cas de surcharge de celui ci, ces opération nous ont permis de limiter les déversements en aval. Une réhabilitation de l'ouvrage à Vandoncourt doit permettre d'améliorer ce fonctionnement en attendant une éventuelle sortie du ruisseau du collecteur unitaire.
- o Les travaux de chemisage et d'isolement de l'ancien collecteur EU arrivant dans le PR Rue de Belfort à Audincourt devraient permettre de limiter les pompages d'eau de nappe et limiter les déversements au niveau de PR Temples. Nous constatons cependant que l'augmentation du niveau de nappe déplace les infiltrations dans le collecteur en amont de la zone (secteur amont du Mc DO) . Il faudra certainement poursuivre la réhabilitation en amont et peut-être imaginer de capter ces eaux de nappe vers le réseau EP.

Bassin de St Suzanne

- o Nous prévoyons la mise en place d'une alarme de temps sec sur tous les DOs .
- o Comme évoqué plus haut et à l'issue du raccordement de Badevel , une étude est en cours pour mettre en place des sondes de mesures de la charge de pollution en continu, un test va être effectué en amont sur l'entrée de la step de St Suzanne. Cette technologie nous permettra par la suite de mieux gérer le flux de pollution transitant dans les réseaux, déversé au milieu naturel et stocké dans les bassins d'orages . Nous espérons pouvoir orienter les déversements pour apporter le maximum de charge en station d'épuration.

- **Amélioration au niveau des grilles d'orage**

- o La grille d'orage du Pré Gall à Hérimoncourt est située dans une enceinte exigü et dangereuse lors de nos interventions, une sonde de mesure à été installée pour sécuriser son fonctionnement mais lors des interventions d'astreinte et de nuit, les opérations de dégrillage sont dangereuses. il conviendrait d'améliorer cet ouvrage.



- o La grille d'orage de Dampierre les Bois dans le nouveau lotissement est également problématique, située sur la piste cyclable, les interventions sur l'ouvrage posent des problèmes de sécurité.
- o Dégrilleur de Montbéliard Canal, le fonctionnement de cet ouvrage est problématique , nous souhaitons proposer une modification de cet ouvrage.

- **Mise en conformité des habitations :**

- o Une bonne partie du réseau de l'agglomération est unitaire, plus d'une centaine de petits déversoirs d'orage sont répartis sur le territoire pour permettre la régulation des flux entre le réseau de collecte et le milieu naturel. L'augmentation considérable depuis ces dix dernières années de l'utilisation de lingettes par les particuliers entraîne de nombreux dysfonctionnements sur les réseaux.

- o Un problème récemment identifié est celui lié à l'obstruction des petits et moyens déversoirs d'orage non instrumenté, lors des épisodes pluvieux, par ces lingettes. Ces obstructions entraînent des pollutions régulières et difficilement maîtrisables du milieu naturel avec des matières solides.

- o Les épisodes pluvieux déplacent des quantités de plus en plus importantes de déchets solides qui sont bien souvent déversés directement dans les cours d'eau. Il nous semble opportun de rapidement s'interroger sur la pertinence de faire supprimer les fosses septiques des habitations raccordées sur ces vieux réseaux unitaires qui n'ont pas été conçus pour recevoir des effluents chargés. Le renouvellement préalable à ces mises en conformité, du réseau d'assainissement, est nécessaire pour éviter de dégrader la collecte et le milieu naturel. En fonctionnement normal, lors des déversements en période de pluie, nous polluons de plus en plus le milieu naturel avec de plus en plus de lingettes et autres matières solides rejetées au milieu naturel. (par exemple une photo du gland en aval d'un exutoire)



Photo du gland en aval d'un DO rue des refroidières avec présence de nombreuses lingettes



Photo en aval de la commune de Beaucourt avec plus de 50% de réseau Unitaire

- o Il nous semble plus judicieux de concentrer les enquêtes de mise en conformité sur les secteurs séparatifs de l'agglomération, c'est sur ces secteurs que l'impact est réel et mesurable.
- o Un piège à macro déchet à été mis en place sur la commune de Voujeaucourt, le fonctionnement est correct mais le matériaux utilisé le rend sensible à cause de la présence de nombreux rongeurs. Nous l'avons déjà réparé deux fois. Il y a d'autres exutoires sensibles (courcelles piste cyclable, Voujeaucourt MOVENTIS, Montbéliard près la rose, Rejet exincourt Nord ou encore Audincourt Temple).

- **Diagnostic Permanent (module ECP).**

La poursuite des travaux et l'évolution des résultats des études du module ECP du diagnostic permanent on mis en évidence en 2021 - 2022 de nouvelles pistes sensibles, voici les propositions d'études proposées par veolia pour 2023:

Des sondes de mesures de débit ont été commandées fin 2022, elles vont nous permettre sur les secteurs identifiés de quantifier les gains éventuels .

Nous allons également les utiliser pour caractériser les lois hauteur- vitesses et ainsi fiabiliser les mesures de débit avec les sondes de hauteurs seules.

Voici les différents travaux en cours ou à programmer dans les années à venir:

Badevel rue du Mavuron: le problème est identifié sur le tronçon EU en amont du PR , ce collecteur est situé dans le Mavuron . l' étude complémentaire à la fluo programmée en 2022 n'a pas mis en évidence de nouveaux problèmes d'étanchéité du collecteur en amont de la zone déjà identifiée. Les travaux d'étanchéité de ce collecteur sont à programmer.



Test avec de la fluo qui ressort dans la rivière lors d'un test de mise en charge du collecteur en 2021 un second test réalisé en 2022 sur le tronçon amont n'a révélé aucun désordre.

Vandoncourt sortie du village: La modification du Déversoir d'orage / Dessableur permettrait de mieux limiter l'impact du ruisseau dans le réseau de collecte en aval, ce ruisseau a un impact très important une analyse des débits étaient programmés en 2021 mais la configuration du réseau ne permet pas avec une simple sonde de hauteur d'estimer correctement les débits . Il est évident que la sortie du ruisseau est des fontaines du réseau Unitaire de cette commune serait la solution la meilleure écologiquement parlant. Une sonde de mesure de débit va être installée, elles nous permettront de quantifier les gains possibles sur ce secteur.

Montbéliard nous avons identifié une zone sensible entre le PR Exincourt Nord et le Bassin d'orage ZUP, nous avons inspecté le collecteur de transfert entre ces deux points, nous allons poursuivre en 2023 les investigations.

Sochaux deux zones ont été investigué :

la traversée de l'entreprise Marti avec l'intégralité ou presque des eaux de voirie et de toiture qui se rejette dans le collecteur EU.

Cette zone est à proximité de zones d'eau et de collecteur d'eau pluviale, la mise en conformité de cette entreprise semble nécessaire.

La traversée du Musée Peugeot et de ces dépendances, Le collecteur est dans cette zone dans le lit de l'ancienne Schliffe . L'ouvrage n'est pas étanche et nous avons dans le secteur de nombreuses sources et résurgence qui inévitablement se rejette dans le collecteur.

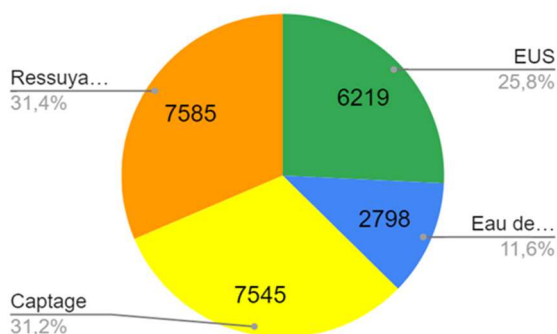
Une étude pour sortir ce collecteur du lit de la schliffe est à envisager.

Bavans

Suite aux diverses enquêtes terrain, nous avons programmé pour 2023 le secteur de Bavans en inspection. Nous avons identifié de nombreuses arrivées d'eau de sources ou de nappe directement dans le collecteur EU. Nous attendons les résultats des enquêtes 2023 pour proposer des travaux sur ce secteur.

Ensemble de PMA Sur l'ensemble des réseaux de PMA nous avons de nombreux réseaux étanches, Les trappes d'accès ainsi que les dispositifs de vidange sont souvent vétustes et non remplaçables du fait de la vétusté. Nous proposons de modifier quand cela est possible les ouvrages en installant une cheminée étanche en fonte ou en PVC permettant un accès à l'ouvrage plus facile et plus sécurisé pour l'entretien et surtout de rendre étanche les collecteurs.

Un regard va être équipé par Veolia au premier trimestre 2023 pour valider le principe. Si la technique donne satisfaction, il serait intéressant de réaliser ces travaux dans chaque regard ou le dispositif n'est plus étanche. Nous avons également identifié ce problème sur les réseaux PVC des communes de Glay et Meslières qui arrivent dans le système d'Arbouans, les trappes PVC ont été refermées début 2022.



Les communes de Glay et Meslière apportent sur 25000 M3 les trois quarts d'eau de surfaces

De nombreuses pistes d'amélioration du patrimoine de PMA ont été identifiées par Veolia qui les tient à la disposition de la collectivité pour en fixer les priorités. Nous indiquons ici un court extrait des ouvrages sur lesquels une amélioration patrimoniale serait à envisager :

- o Allenjoie : Infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau de la rue de Brognard,
- o Audincourt : Surcharges hydrauliques fréquentes dans les réseaux de la Rue Lazare Bickart, proposition de déplacement du DO et de redimensionnement du collecteur EP.
- o Bethoncourt : non-conformité du réseau d'eau usée route de Bussurel posant de nombreux problèmes d'obstructions depuis la création du lotissement de la bouloie,
- o Dambenois : Présence de réseaux unitaires dans un bassin séparatif dans les rues de Trévenans et Martelet, les travaux de la rue de Trévenans ont été réalisés en 2018
- o Dampierre les Bois : Infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau eaux usées de la grande rue,
- o Etupes : Réseau unitaire en servitude est en mauvais état dans le secteur d'EdF de la rue du Général de Gaulle ainsi que le réseau EU traversant une propriété plantée d'arbres (parallèle à la rue des prés) ce collecteur est en amiante et il est plein de racines, le renouvellement de ce tronçon est à envisager. Il pourrait également être remis sous la voirie.
- o Montbéliard : Réseau unitaire en mauvais état dans la rue du Bois Bourgeois ainsi que sur la route d'Audincourt, pour ces deux secteurs, la mise en séparatif est à prévoir.
- o Taillecourt : Réseau eaux usées en contre-pente dans la rue de la Croisée (génère des obstructions),

o Valentigney : Présence de sources raccordées aux réseaux d'eaux usées dans la rue de la Fontaine et dans la rue de sous roche.

De nombreuses pistes d'améliorations ont également été identifiées dans le schéma directeur et les travaux qui en découlent s'inscrivent déjà pour partie dans un programme pluriannuel.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,48 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

→

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,55	0,63	0,57	0,48	0,48
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	659 360	662 782	669 386	670 624	660 144
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	1 646	2 181	1 405	842	2 093
Longueur renouvelée totale (ml)	4 023	4 130	2 505	3 179	2 093

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	102	102	102	102	102

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		79,2 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	12
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	12
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	102

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
RÉSEAU	
RESEAU FONDS	
BOÎTES BRANCHEMENTS 21/A9J11	Renouvellement
CONTROLE QUALITE 19/Y9G03	Renouvellement
DÉPLACEMENT CANA 22/D9G01	Renouvellement
MISE NIVEAU REGARDS BORGNES 21/Y9G02	Rénovation
Diag Permanent PMA29 Entretien fonctionnel. 22/YAK14	Renouvellement
DÉVERSOIR D'ORAGE ZONE DE L'ALLAN	
DO BETH 02 BETHONCOURT Ex UDEP	
Lame déversante	Renouvellement
Pluviomètres	
Pluviomètre Brognard Base	
Coffret de Télégestion	Rénovation
Pluviomètre Exincourt Serres	
Coffret de Télégestion	Rénovation
POSTES REFOULEMENT ZONE DE L'ALLAN	
POSTE EXINCOURT-NORD NO 11	
HYDRAULIQUE	Rénovation
POSTE ETUPES - Z.I. NO 12	
GRPE ABS AFP2045.2 16KW 07/A7838	Renouvellement
GRPE ABS 15KW 08G7183	Renouvellement
POSTE MONTBELIARD MONT CHEVIS N 137	
1 GROUPE FLYGHT 1.7 KW 13F7I43	Renouvellement
BO ZUP MONTBÉLIARD	
AUTOMATE	Rénovation
PR BO BADEVEL Rue du Stade	
Motoréducteur dégrilleur	Rénovation
POSTES DE RELÈVEMENT ZONE DU DOUBS	
POSTE EXINCOURT - MINES N 102	
HYDRAULIQUE PVC 11A7130	Renouvellement
POSTE AUDINCOURT - GARE N 118	
1 GROUPE FLYGT 1,3 KW 03/A7509	Rénovation
CÂBLES + ACC + RÉGUL	Renouvellement
POSTE AUDINCOURT - MAIRIE N 119	
ARMOIRE	Rénovation
CÂBLES + ACC + RÉGUL	Renouvellement
PR TAILLECOURT - PLEIN-COEUR N 120	
CABLES ELECT + ACC + REGUL	Renouvellement
POSTE MANDEURE - COURCELOTTE N 121	
CÂBLES + ACC + RÉGUL	Renouvellement
POSTE AUDINCOURT - JAURÈS N 122	
CÂBLES + ACC + RÉGUL	Renouvellement
PR AUDINCOURT - PONT DE GLAND N 123	
GROUPE FLYGT N 1 11A7131	Renouvellement

POSTES DE REFOULEMENT ZONE DE BAVANS	
POSTE VOUJEAUCOURT - UNION NO 44	
HYDRAULIQUE	Renouvellement
STEP DE STE-SUZANNE(ZONE ALLAN)	
POSTE DÉGRILLAGE GROSSIER (DÉGRILLAGE)	
DÉGRILLEUR FLYGT TYPE F55 - STRUCT. MÉTAL 14/F7107	Rénovation
BENNE AMPLIROLL POUR REFUS GRILLES 06/N7774	Renouvellement
POSTE DE RELEVAGE	
PALIER INFÉRIEUR 08G7186	Renouvellement
POSTE DÉGRILLAGE FIN (FILIÈRE ORAGE)	
DÉGRILLEUR FLYGT TYPE FJS-STRUCTURES MÉTALLIQUES	Rénovation
POSTE DÉGRILLAGE FIN (FILIÈRE TRAITEMENT)	
1 MOTEUR D'ENTRAÎNEMENT	Rénovation
POSTE PRÉTRAITEMENT	
1 PONT RACLEUR VA ET VIENT-STRUCT. METAL.	Rénovation
4 ROUES À BANDAGE ENTRAÎNEMENT PON 13F7169	Rénovation
BENNE AMPLIROLL POUR REBUS SABLES 06/N7775	Renouvellement
POSTE CLARIFICATION	
2 DÉVERSOIRS RÉGLABLES 95 M	Rénovation
POSTE PUIITS À BOUES	
POMPE RECIRCULATION FLYGT SECOURS	Renouvellement
POSTE DÉCANTEUR DENSADÉG	
HÉLICO MÉLANGEUR - MOTO RÉDUCTEUR	Renouvellement
1 POMPE RECIRCULATION BOUES DENSADÉG 14/F7103	Renouvellement
1 POMPE DOSEUSE 0,75 KW	Renouvellement
1 PLUVIOMÈTRE	Rénovation
FILIÈRE TRAITEMENT BOUES : DÉSHYDRATATION	
1 COMPRESSEUR PNEUMATIQUE 95/3222	Rénovation
ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE	
ECLAIRAGE LOCAUX	Rénovation
DIVERS	
Balance de laboratoire	Renouvellement
Préleveur eau de sortie PSO	Renouvellement
Création Regard refoul Poste toutes eaux 22/YAK21	Renouvellement
CHAULAGE TERTIAIRES DES BOUES	
DÉVOUEUR-DOSEUR	Rénovation
NOUVELLE FILIÈRE DÉSHYDRATATION	
POMPE LAIT DE CHAUX N2	Rénovation
AGITATEUR CONDITIONNEMENT LAIT CHAUX F2	Rénovation
MOTEUR AGITATEUR TAMPON BOUES F2	Rénovation
FILTRE DÉPOUSSIÉREUR SILO À CHAUX 13F7153	Rénovation
TOILE TABLE ÉGOUTTAGE N1 13F7158	Rénovation
1 ENSEMBLE TOILES FILTRANTES FILTR 12F7180	Rénovation
TRÉMIE RÉCUP BOUES FILTRE PRESSE 1	Rénovation
CHASSIS FILTRE PRESSE 1	Rénovation
CHASSIS FILTRE PRESSE 2	Rénovation

POMPE GAVAGE F2	Rénovation
MOTEUR VIS CONVOYEUSE FILTRE PRESS FP2	Rénovation
MOTO RÉDUC CHARIOT VERSEUR BOUES	Rénovation
Vanne de Refoulement Lait de Chaux GR-VA-1111	Rénovation
NOUVELLE FILIÈRE : RÉSEAU EP ET EI	
ACCESSOIRES FILTRE EAU INDUSTRIELL 13Y7I16	Rénovation
NOUVELLE FILIÈRE : DÉSODORISATION	
TUYAUTERIE ET ACCESSOIRES JAVEL 13F7I88	Rénovation
Pompe Doseuse GS-PV-1100	Renouvellement
GPE ÉLECTROPOMPE SOMEFLU 7.5VKW ACIDE	Rénovation
NOUVELLE FILIÈRE : MATIÈRES DE CURAGE	
Convoyeur alim Trommel BQ-TT-1100	Rénovation
Motoréducteur dégrilleur rotatif (Trommel)	Renouvellement
STEP DE BAVANS (ZONE DE BAVANS)	
DESSABLEURS / DÉGRAISSEURS	
VIS À SABLES 10V7307	Rénovation
CHENAL AÉRATION FILE N 1	
AGITATEUR ABS VITESSE LENTE	Renouvellement
CHENAL AÉRATION FILE N 2	
AGITATEUR ABS VITESSE LENTE 10A7005	Rénovation
CLARIFICATEUR RACLE N 1	
ROUES BANDAGE CAOUTCHOUC	Rénovation
CLARIFICATEUR RACLE N 2	
ROUES BANDAGE CAOUTCHOUC	Rénovation
MOTO-RÉDUCTEUR 0.55KW	Rénovation
PUITS À BOUES N 2	
POMPE DE RECIRCULATION N 1 ABS	Renouvellement
TRAIT BOUES : EXTRACTION DES BOUES DES BA	
POMPE VOLUMÉTRIQUE PCM FILE N 1	Rénovation
AUTOMATISME	
AUTOMATE PROGRAMMABLE	Rénovation
SUPERVISION	
MICRO-ORDINATEUR SUPERVISION 14/F7I46	Renouvellement
Ecran supervision façade armoire	Renouvellement
UDEP D'ARBOUANS (ZONE DU DOUBS)	
RELEVAGE DE TÊTE	
VIS DE TÊTE 1 FLYGT 1170M3/H	Renouvellement
Sécurisation bâche relevage et Puits 22/YAK19	Renouvellement
TRAITEMENT DES GRAISSES	
RACLEUR À GRAISSE	Renouvellement
POMPE REPRISE DES GRAISSES N 2 03/A7553	Renouvellement
TRAITEMENT DES SABLES	
POMPE REPRISE SABLES 2 13F7I51	Renouvellement
RECIRCULATION LIQUEUR	
POMPE LIQUEUR KSB 7.5KW SP02.1	Rénovation
BASSIN D'AÉRATION FILE 1	

AGITATEUR AG03.1 12F7171	Renouvellement
AGITATEUR AG04.1 12F7171	Rénovation
POTENCE GALVANISÉ + TREUIL	Renouvellement
BASSIN D'AÉRATION FILE 2	
AGITATEUR KSB PF 4KW AG01.2 11A7156	Renouvellement
POTENCE GALVANISÉ + TREUIL	Renouvellement
CLARIFICATEUR FILE 1	
JUPE DE RÉPARTITION	Renouvellement
PONT RACLEUR STRUCTURE MÉTALLIQUE (BATEAU)	Rénovation
LAME DE FOND	Renouvellement
LAME SIPHOÏDE	Renouvellement
TUYAUTERIE INOX SUCEUR	Renouvellement
CLARIFICATEUR FILE 2	
AGITATEUR KSB 4KW AG05.2 10V7309	Renouvellement
DÉPHOSPHATATION	
POMPE DOSEUSE DOSAPRO D50 PR3 PD01.1	Renouvellement
POSTE TOUTES EAUX	
DÉBITMÈTRE PROMAG 30F	Rénovation
FOSSE À MATIÈRE DE VIDANGE	
POMPE KSB 01/F7851	Rénovation
BASSIN D'ORAGE	
PONT RACLEUR FA - STRUCTURE MÉTALLIQUE	Rénovation
ROUES BANDAGE MENÉE AVEC AXE	Renouvellement
ROUES BANDAGE MENANTE AVEC AXE	Renouvellement
PRÉ-EPAISSISSEUR	
CAPTEUR OPTIQUE VOILE DE BOUES	Rénovation
DIGESTEUR + GAZOMÈTRE	
POMPE ALIMENT.PCM 2.2KW PV104.1 14/F7112	Rénovation
Mise en place 2e Soupape Digest 22/FAK5C	Renouvellement
BÂCHE DE BOUE BAVANS	
POMPE PCM VRU	Rénovation
CHAUFFERIE	
CHAUDIERE GUILLOT 270KW	Rénovation
DÉSHYDRATATION	
CENTRALE HYDRAULIQUE 08/G7192	Rénovation
TOILE SUPÉRIEURE 13F7163	Renouvellement
TOILE INFÉRIEURE 08/G7192	Renouvellement
CENTRALE HYDRAULIQUE 08/G7192	Rénovation
TOILE INFERIEURE 13F7164	Rénovation
TOILE INFÉRIEURE 08/G7192	Rénovation
CONVOYEUR INCLINE BOYER 11A7178	Rénovation
CONVOYEUR DE BOUES TYPE CS300-K3410MM 11A7169	Rénovation
Motoréducteur Convoyeur boues incliné TB103	Renouvellement
DIVERS	
PRÉLEVEUR AUTOMATIQUE 01/F7795	Renouvellement

Les réseaux et branchements

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT MIL: 4	45
TAMPONS DE REGARD MIL: 4	57

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Travaux réalisés par la Collectivité :

Détailler dans ce fichier compagnon les travaux neufs réalisés par la collectivité sur les installations ou si pas de travaux :

Sans objet

Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire ou la collectivité figurent au tableau suivant :

Adresse	Motif	Collecteur	Branchement	Type
Allenjoie	Technoland extension de la zone	391 mL de réseau EP et 195 mL de réseau EU		Neuf
Audincourt	Chemisage du collecteur EU en amont du PR Viette	Chemisage de 126 mL de collecteur		Renouvellement
Badevel	Renouvellement collecteur et mise en séparatif	112 mL de réseau EP et 131 mL de réseau EU		Renouvellement
Bart	Renouvellement d'un tronçon de collecteur rue de la mairie	84 mL collecteur Unitaire		Renouvellement
Bavans	Renouvellement d'un tronçon de collecteur Rue cuvier et rue Pasteur	93 mL de réseau Unitaire		Renouvellement
Brognard	Technoland extension de la zone	81 mL EU de Diamètre 200 et 220 mL de collecteur EP		Neuf
Courcelles les Montbéliard	Renouvellement du collecteur + chemisage	Renouvellement de 357 mL de collecteur EU + chemisage de 195 mL de collecteur AC		Renouvellement
Dambenois	Technoland extension de la zone	451 mL d'EU de Diamètre 200 et 516 mL de collecteur EP		Neuf
Dampierre les Bois (rue de Beaucourt)	Renouvellement traversée de route EP	39 mL d'EP		Renouvellement

Dasle	Création d'un lotissement neuf	217 mL d'EU en diamètre 200		Neuf
Exincourt (rue du Croissant)	Renouvellement du collecteur EU + renouvellement et déplacement du DO	73 mL de réseau + déplacement du DO		Renouvellement
Exincourt (Rue Clémenceau)	Renouvellement du collecteur Unitaire en bas de la rue Clémenceau	107 mL de réseau Unitaire		Renouvellement
Nommay Lotissement les Hautes Versennes	Création d'un lotissement neuf	244 mL d'EP + 326 mL d'EU		Neuf
Seloncourt rue des Combes	Renouvellement du collecteur EU	715 mL de collecteur EU		Renouvellement
PMA 29	Renouvellement de 66 tampons assainissement avec reprise du scellement			Renouvellement
PMA 29	Reprise de 38 scellements de Tampons sans renouvellement de celui-ci.			

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

La collectivité a réalisé en 2022 des travaux neufs sur les réseaux d'assainissement, nous ne gérons plus depuis 2020 les contrôles de réception de ces chantiers (Test à l'air et ITV), nous n'avons de ce fait plus les éléments chiffrés pour transmettre ces éléments.

Cette donnée sera complétée par la collectivité.

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Les opérations de maintenance des installations

Les pannes et arrêts

Les opérations de maintenance des réseaux et branchements

Travaux d'entretien sur le réseau	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de réparations de branchements		7	10	8	6	-25,0%
Nombre de réparations de collecteurs	7	14	17	18	7	-61,1%
Nombre de réparations de regards				41	20	-51,2%
Nombre de remplacements de tampons				66	48	-27,3%

L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	30 000	27 512	15 141	18 400	13 138	-28,6%

Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	8 969	12 155	8 121	8 864	9 355	5,5%
sur branchements			63	51	55	7,8%
sur accessoires	8 969	12 155	8 058	8 813	9 300	5,5%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	8 723	11 906	7 736	8 582	8 656	0,9%
sur dessableurs	15	6	10	8	32	300,0%
sur déversoir d'orage	4	32	31	8	24	200,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	121 731	126 673	109 594	124 968	100 670	-19,4%

Liste des interventions préventives de curage collecteurs par commune :

Commune	Rue	Linéaire curé
ARBOUANS	Bassin collecte UDEP Arbouans	1 326 ml
AUDINCOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	6 206 ml
EXINCOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	45 ml
HERIMONCOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	1 519 ml
MANDEURE	Bassin collecte UDEP Arbouans	16 200 ml
MATHAY	Bassin collecte UDEP Arbouans	134 ml
SELONCOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	1 930 ml
TAILLECOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	2 402 ml
VALENTIGNEY	Bassin collecte UDEP Arbouans	4 501 ml
VANDONCOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	1 057 ml
BART	Bassin collecte UDEP Bavans	1 625 ml
BAVANS	Bassin collecte UDEP Bavans	3 003 ml
VOUJEAUCOURT	Bassin collecte UDEP Bavans	965 ml
ALLENJOIE	Bassin de collecte Sainte Suzanne	832 ml
ARBOUANS	Bassin de collecte Sainte Suzanne	361 ml
BADEVEL	Bassin de collecte Sainte Suzanne	433 ml
BETHONCOURT	Bassin de collecte Sainte Suzanne	11 767 ml
BROGNARD	Bassin de collecte Sainte Suzanne	129 ml
COURCELLES-LES-MONTBELIARD	Bassin de collecte Sainte Suzanne	2122 ml
DAMPIERRE-LES-BOIS	Bassin de collecte Sainte Suzanne	767 ml
ETUPES	Bassin de collecte Sainte Suzanne	1 801 ml
EXINCOURT	Bassin de collecte Sainte Suzanne	7 671 ml
FESCHES-LE-CHATEL	Bassin de collecte Sainte Suzanne	670 ml
GRAND-CHARMONT	Bassin de collecte Sainte Suzanne	5249 ml
MONTBELIARD	Bassin de collecte Sainte Suzanne	12765 ml
NOMMAY	Bassin de collecte Sainte Suzanne	428 ml
SAINTE-SUZANNE	Bassin de collecte Sainte Suzanne	4 816 ml
SOCHAUX	Bassin de collecte Sainte Suzanne	7 416 ml
VIEUX-CHARMONT	Bassin de collecte Sainte Suzanne	917 ml

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	159	127	129	179	148	-17,3%
sur branchements	100	78	82	100	103	3,0%
sur canalisations	59	49	47	57	38	-33,3%
sur accessoires				22	7	-68,2%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs				22	7	-68,2%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	3 860	3 396	1 454	1 405	1 591	13,2%

En 2022, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **3,84 / 1000 abonnés**.

Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	44	55	55	45	45	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	659 360	662 782	669 386	670 624	660 144	-1,6%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km	6,67	8,30	8,22	6,71	6,82	1,6%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Le bilan 2022 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	25	25	26	26	26

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Commune	Etablissement	Adresse
Audincourt	Allrim	ZI des Arbletters
Audincourt	EDF-GDF	10 rue des Refroidières
Audincourt	Faurecia Audincourt	18 bis rue de Verdun
Audincourt	Royal de Chine	65 rue de Belfort
Bavans	Faurecia Bavans	Bois sur Prés
Courcelles les Montbéliard	Prothéos	Parc d'activité de l'aérodrome
Dasle	Lisi Automotive	1 rue Centrale
Etupes	Glaces Erhard	Rue Pierre Marti
Etupes	Onyx Est Veolia	258 avenue René Jacot
Etupes	Sotrefi	48 rue des Tonneliers
Etupes	Trevest	91 allée Adolphe Kégresse
Fesches le Châtel	Cristel	Parc d'activité du Moulin
Hérimoncourt	Peugeot Hérimoncourt	Rue du Commandant Rolland
Mandeure	Fuji Autotech	95 rue du 17 Novembre
Mandeure	Peugeot Motocycles	103 rue du 17 Novembre
Montbéliard	Société de fromagerie de Montbéliard	piet des gouttes
Montbéliard	Cora	Route de Béthoncourt
Montbéliard	EDF-GDF	1 rue de Beau de Rochas
Montbéliard	Franche Comté Salaisons	Rue Frédéric Japy
Montbéliard	Leclerc	Rue Jacques Foillet
Seloncourt	Zindel Galvanoplast	Rue de la Pâle
Valentigney	Lingenet	Rue de la Forge
Valentigney	TS EST	Rue de la Forge

La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Véolia Eau a réalisé dans le cadre de ces obligations contractuelles, en 2022, 369 contrôles de conformité des branchements et des installations intérieures pour les habitations neuves.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'usines de dépollution	4	3	3	3	3
Nombre de déversoirs d'orage	188	186	186	186	183
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	27	27	27	27	28
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux usées au milieu naturel	23		0	11	11

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	110	120	120	120	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	10
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	120

La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2020	2021	2022
AS DO AUD12 (Champs Montants)	808	984	943
AS DO AUD13 (Super U)	830	943	924
Audincourt RF Temple N° 113	855	986	913
Bethoncourt RL Ecole N° 5	856	1 060	883
BO Sochaux	899	1 070	883
DO Aud 17	854	986	943
DO Aud 25	851	991	920
DO BADEVEL BO rue du Stade	1 032	1 215	889
DO Bav 04	810	1 120	889
DO BETH02 (ex udep)	893	1 060	883
DO Dampierre (AS DO VOU08)	827	1 115	889
DO EXN15 Clémenceau	1 009	1 333	908
DO Gd Charmont01 (ex step)	859	1 060	883
DO Mon 57	981	1 210	889
DO MONT62 (Chiffogne)	875	1 054	882
DO MON58 (Gr La Dame)	859	1 060	883
DO MON60 BO ZUP	985	1 210	887
DO MON61 Helvétie	1 009	1 207	889
DO PR Eglise Dampierre	833	1 120	882
DO Val 03	832	1 122	911
DO Val 04	843	1 116	907
DO Val 10	836	1 118	911
DO Vou 07	824	993	921
DO VIEUX CHARMONT Rue de Brognard	897	1 056	883
Etupes RF ZI N° 12	980	1 219	875
Exincourt RF Nord N° 11	889	1 063	868
Feschés RF Dormoy N° 25	981	1 221	889
Mandeure RL Romaine N° 101	790	1 114	882
Valentigney RF Cycles N° 105	787	1 116	872
Vx Charmont RL Moulin N° 13	875	1 056	883
Moyenne	882	1 099	895

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2020	2021	2022
AS DO AUD12 (Champs Montants)	3 730	16 116	13 216
AS DO AUD13 (Super U)	0	0	0
Audincourt RF Temple N° 113	84 136	100 884	90 647
Bethoncourt RL Ecole N° 5	219	0	148
BO Sochaux	451	74 372	7 866
DO Aud 17	17 561	24 085	21 569
DO Aud 25	2 704	9 526	5 204
DO BADEVEL BO rue du Stade	35 830	56 264	7 185
DO Bav 04	9 739	13 147	7 398
DO BETH02 (ex udep)	22 251	29 514	12 983
DO Dampierre (AS DO VOU08)	8 443	35 995	2 827
DO EXN15 Clémenceau	15 061	76 012	39 113
DO Gd Charmont01 (ex step)	9 693	10 599	19 839
DO Mon 57	127	890	306
DO MONT62 (Chiffogne)	12 318	31 830	28 751
DO MON58 (Gr La Dame)	108	0	0
DO MON60 BO ZUP	147 859	529 250	129 852
DO MON61 Helvétie	50 825	83 754	44 401
DO PR Eglise Dampierre	31 067	85 399	22 303
DO Val 03	6 328	22 645	14 853
DO Val 04	5 888	11 593	9 905
DO Val 10	34 123	70 161	55 993
DO Vou 07	49 660	324 906	36 986
DO VIEUX CHARMONT Rue de Brognard	9 048	10 788	5 699
Etupes RF ZI N° 12	4 055	5 873	2 369
Exincourt RF Nord N° 11	136 413	396 861	2 138
Feschés RF Dormoy N° 25		89	
Mandeure RL Romaine N° 101	0	0	0
Valentigney RF Cycles N° 105	0	0	0
Vx Charmont RL Moulin N° 13	27 458	9 910	1 101
Total	725 094	2 030 465	582 651

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2020	2021	2022
Audincourt RF Temple N° 113	7 009	8 404	11 159
BO Sochaux	31	6 879	639
DO MONT62 (Chiffogne)	855	2 944	2 335
DO MON60 BO ZUP	10 257	48 638	10 544
DO MON61 Helvétie	3 527	7 747	3 605
DO Val 03	527	1 886	1 828
DO Val 04	490	966	1 219
DO Vou 07	4 137	27 065	4 553
Etupes RF ZI N° 12	281	543	192
Exincourt RF Nord N° 11	9 467	36 710	174
Total	36 581	141 782	36 248

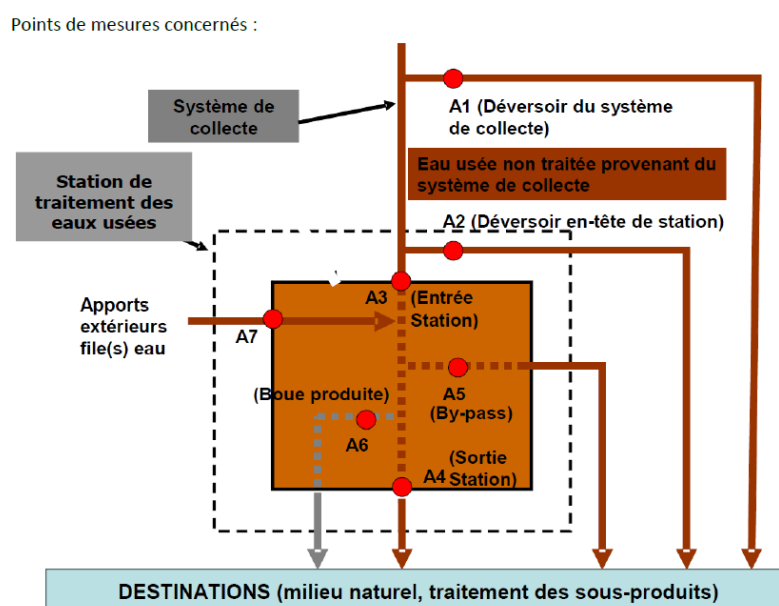
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
UDEP ARBOUANS	100,00
UDEP BAVANS	100,00
UDEP STE SUZANNE	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019	2020	2021	2022
Performance globale du service (%)	99	99	97	98	98
UDEP ARBOUANS	100	100	100	100	100
UDEP BAVANS	100	100	100	100	100
UDEP STE SUZANNE	98	98	93	96	95

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation est fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
UDEP ARBOUANS	100	100	100	100	100
UDEP BADEVEL	100				
UDEP BAVANS	100	100	100	100	100
UDEP STE SUZANNE	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

UDEP ARBOUANS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

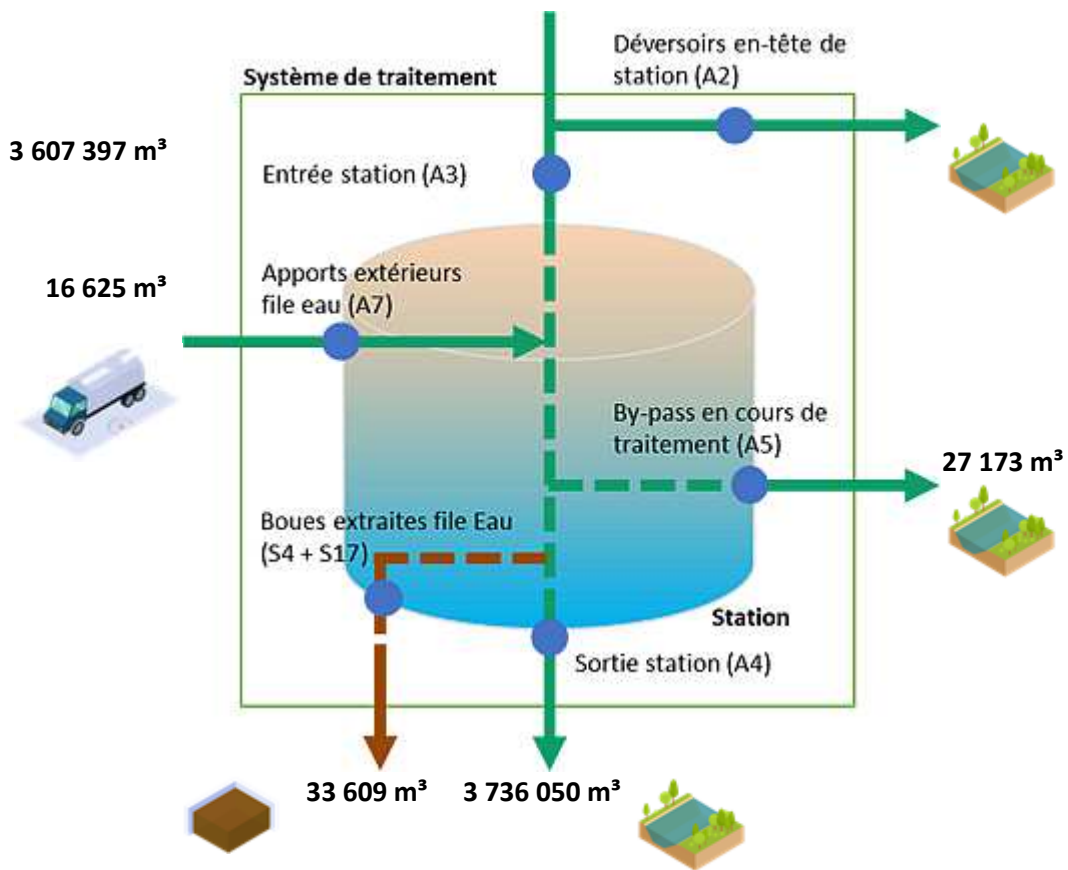
	2022
Débit de référence (m3/j)	26 180
Capacité nominale (kg/j)	4 300

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

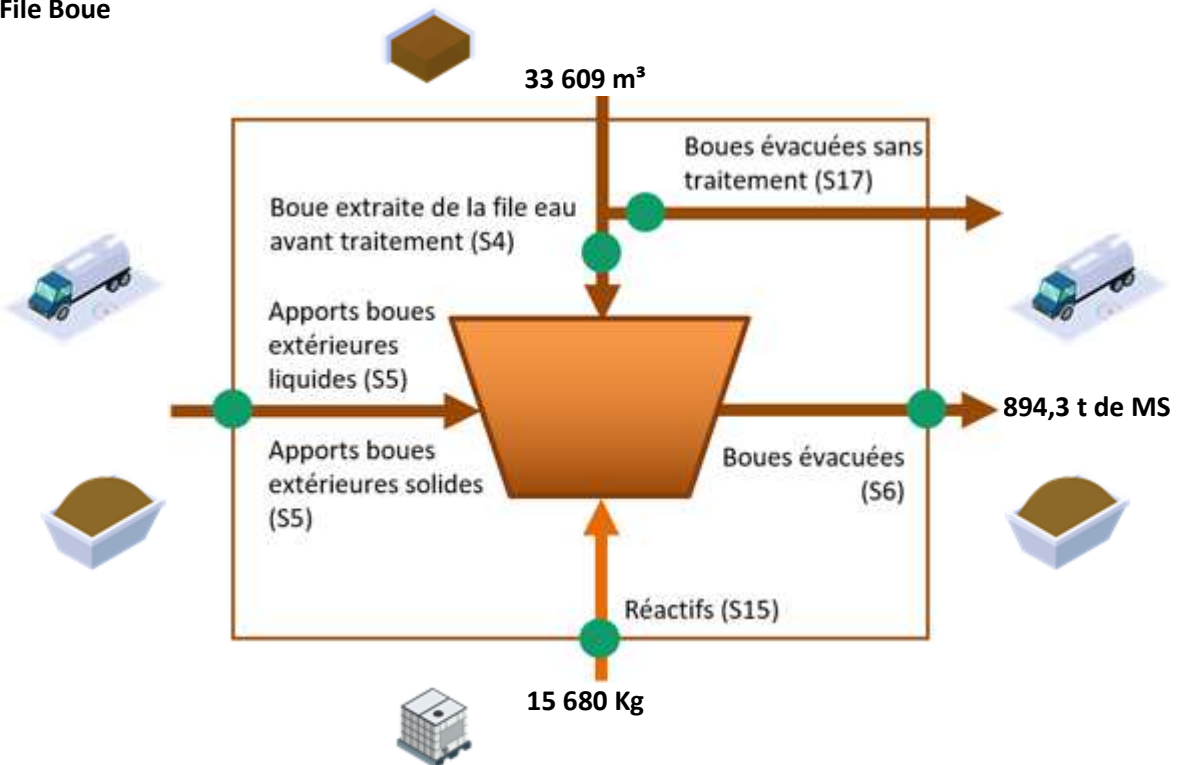
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	2 520,00	700,00	840,00				
moyenne annuelle					420,00		56,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



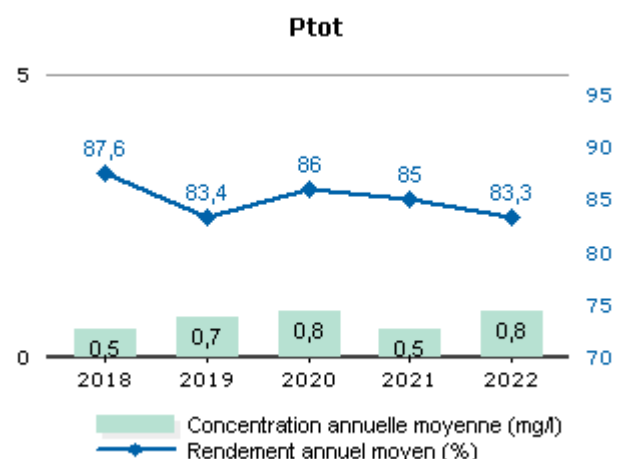
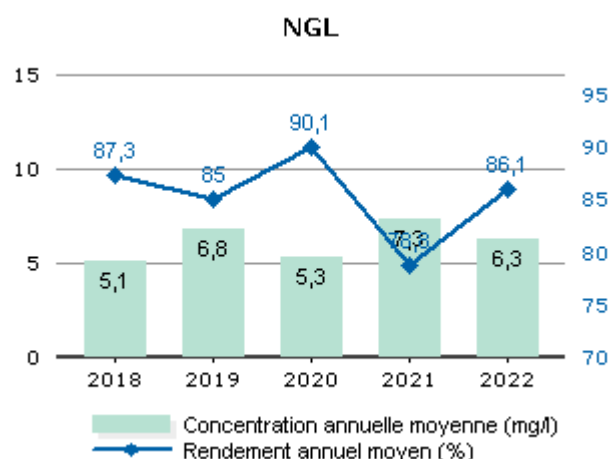
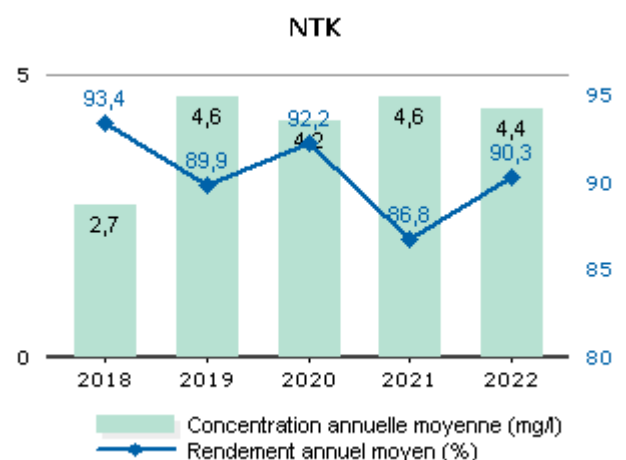
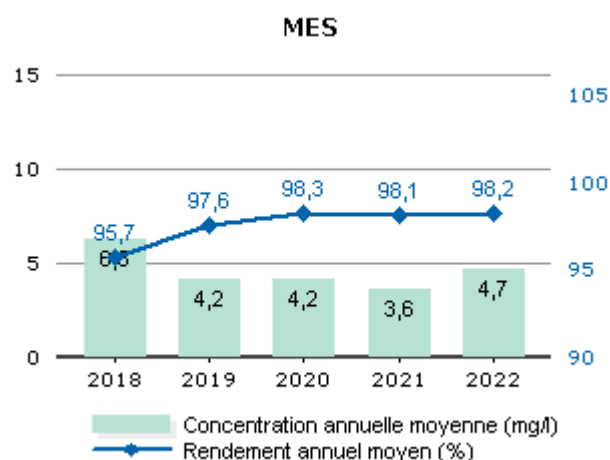
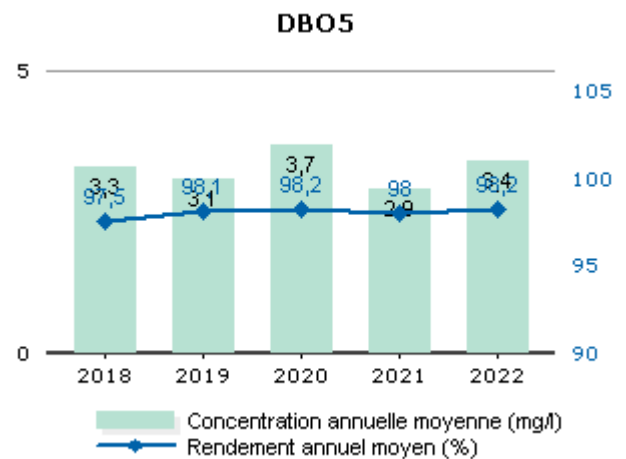
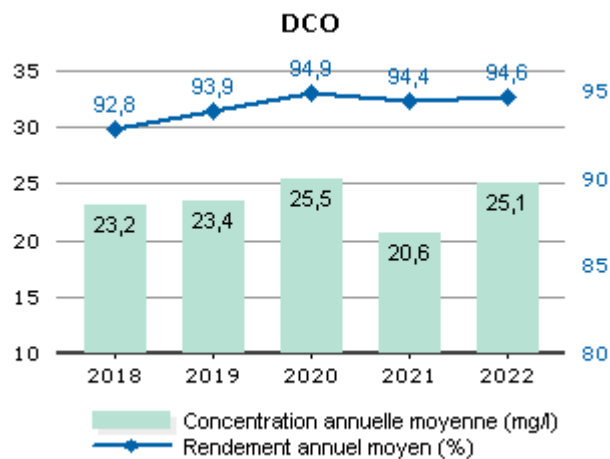
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	104
DBO5	104
MES	104
NTK	52
NGL	52
Ptot	52

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	863,3	970,3	684,8	1 112,0	894,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	3081,7	29,02	894,3	100,00
Total	3081,7	29,02	894,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Incinération (t) Refus	26,0	20,9	20,7	21,8	20,7
Total (t)	26,0	20,9	20,7	21,8	20,7
Autre STEP (t) Sables	110,7	136,1	89,3	114,9	95,0
Total (t)	110,7	136,1	89,3	114,9	95,0
Incinération (m ³) Graisses	21,3	17,7	15,8	15,8	16,5
Total (m³)	21,3	17,7	15,8	15,8	16,5

UDEP BAVANS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

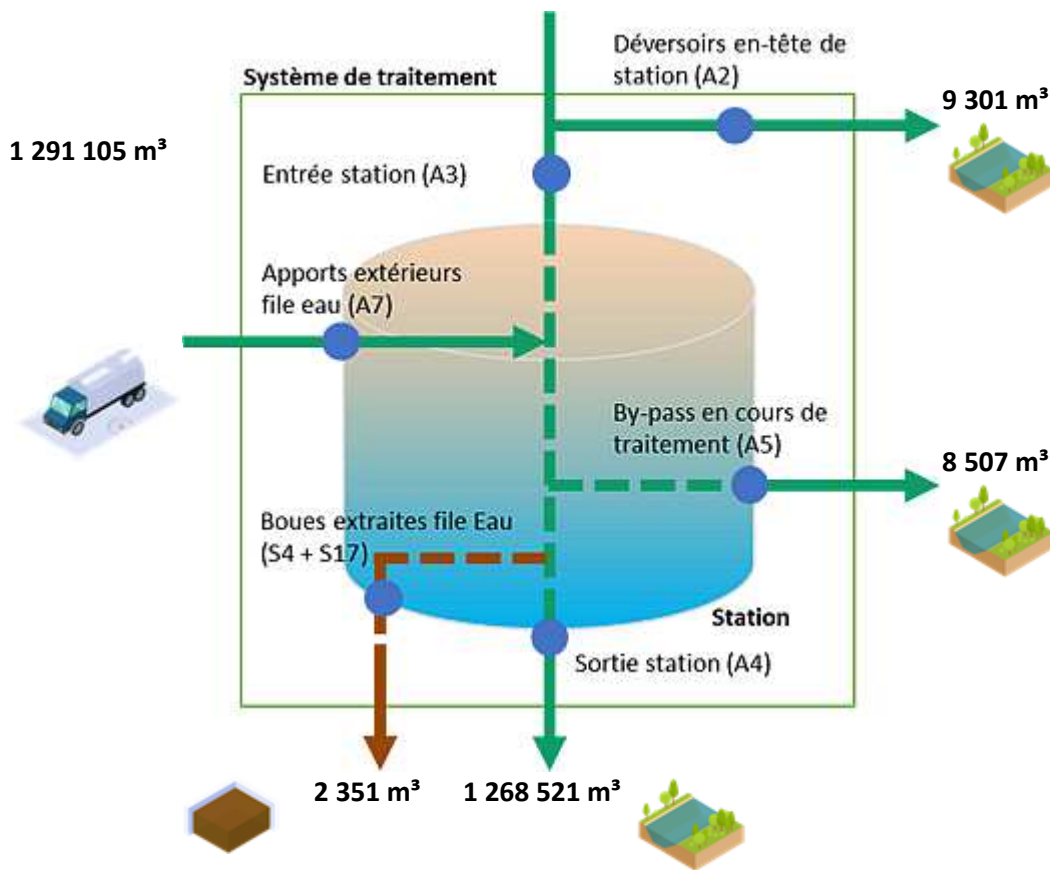
	2022
Débit de référence (m3/j)	13 057
Capacité nominale (kg/j)	1 187

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

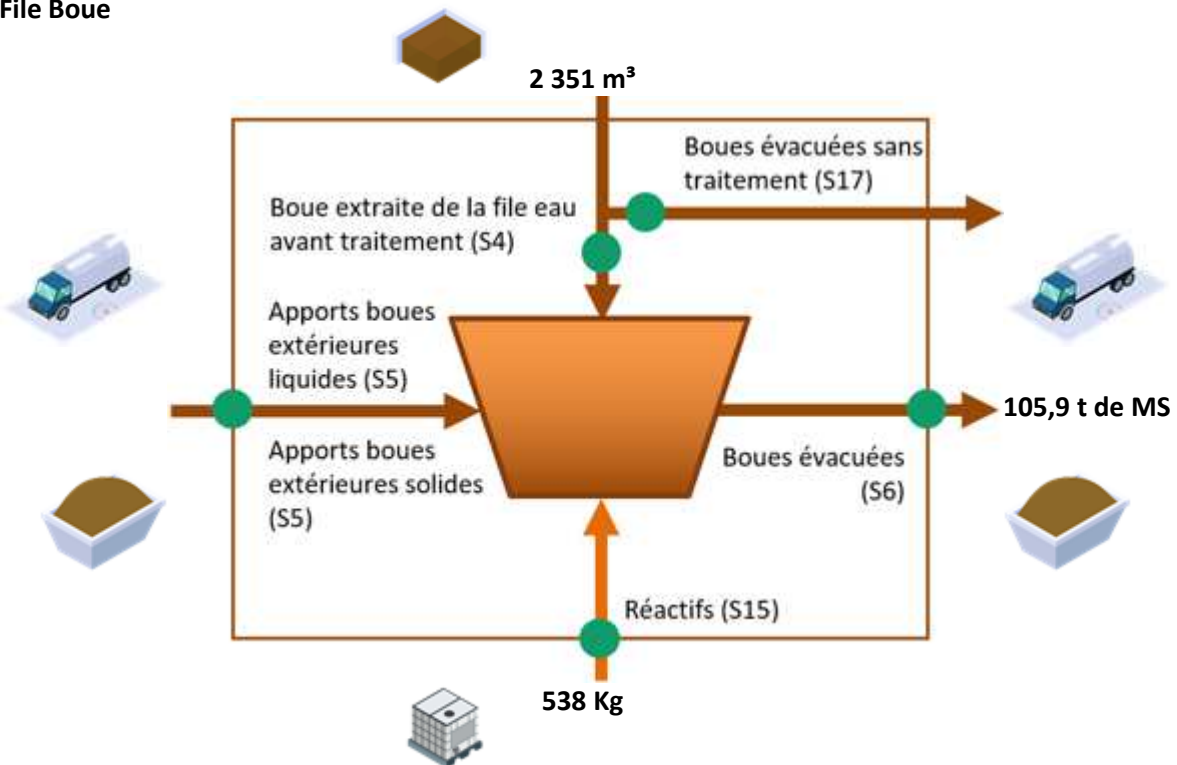
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	20,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	40,00	60,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	1 166,00	259,00	389,00				
moyenne annuelle					114,00		26,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	85,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



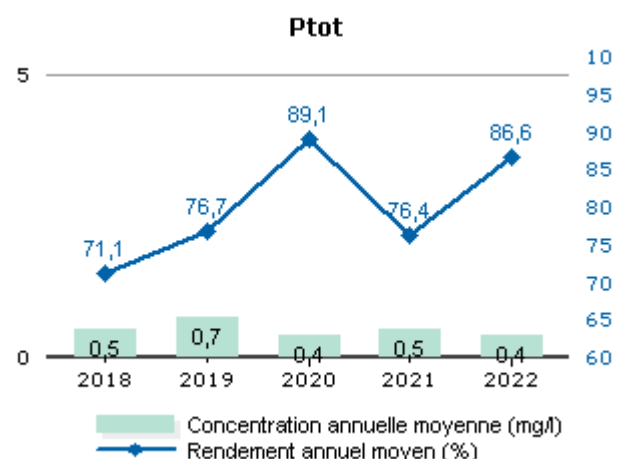
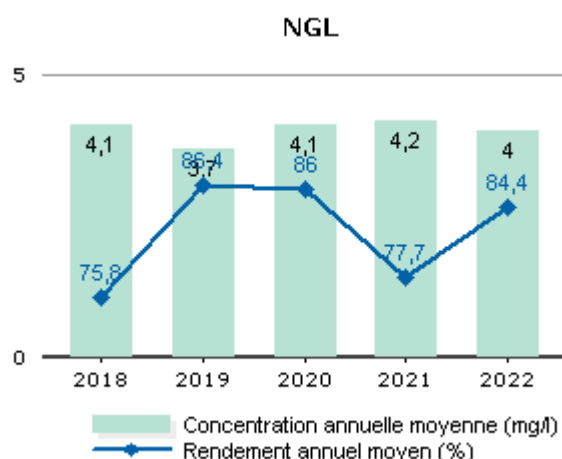
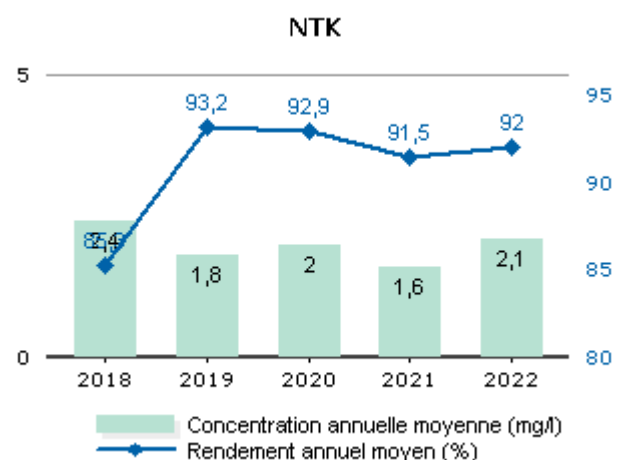
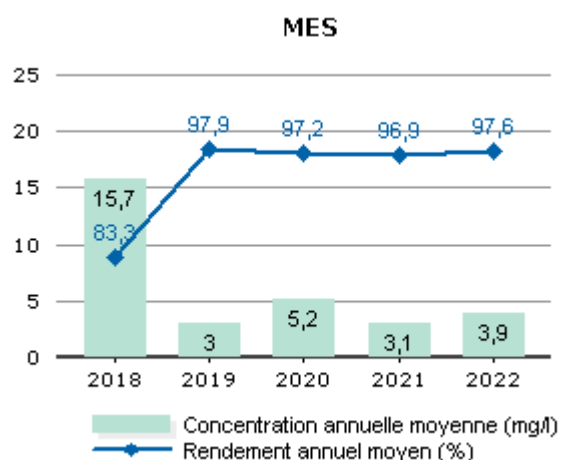
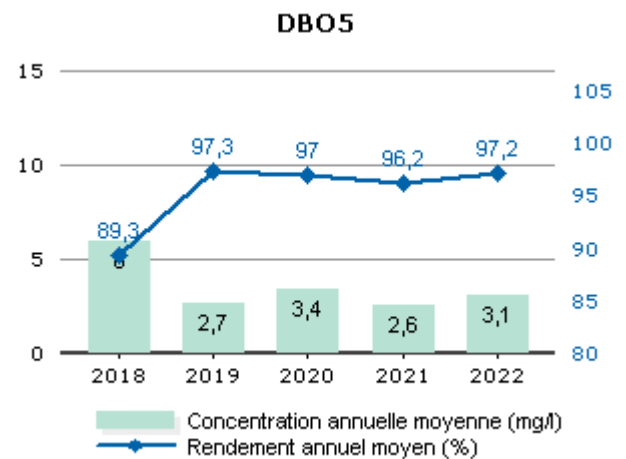
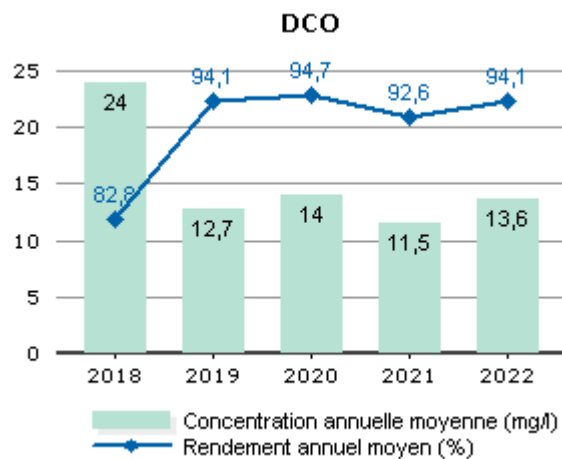
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	24
NGL	12
Ptot	24

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	110,0	128,4	134,0	115,5	105,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			105,9	100,00
Total			105,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Incinération (t) Refus	1,9	2,5	1,4	5,7	3,0
Total (t)	1,9	2,5	1,4	5,7	3,0
Autre STEP (t) Sables	1,5	3,6	5,6	2,3	3,0
Total (t)	1,5	3,6	5,6	2,3	3,0

UDEP STE SUZANNE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

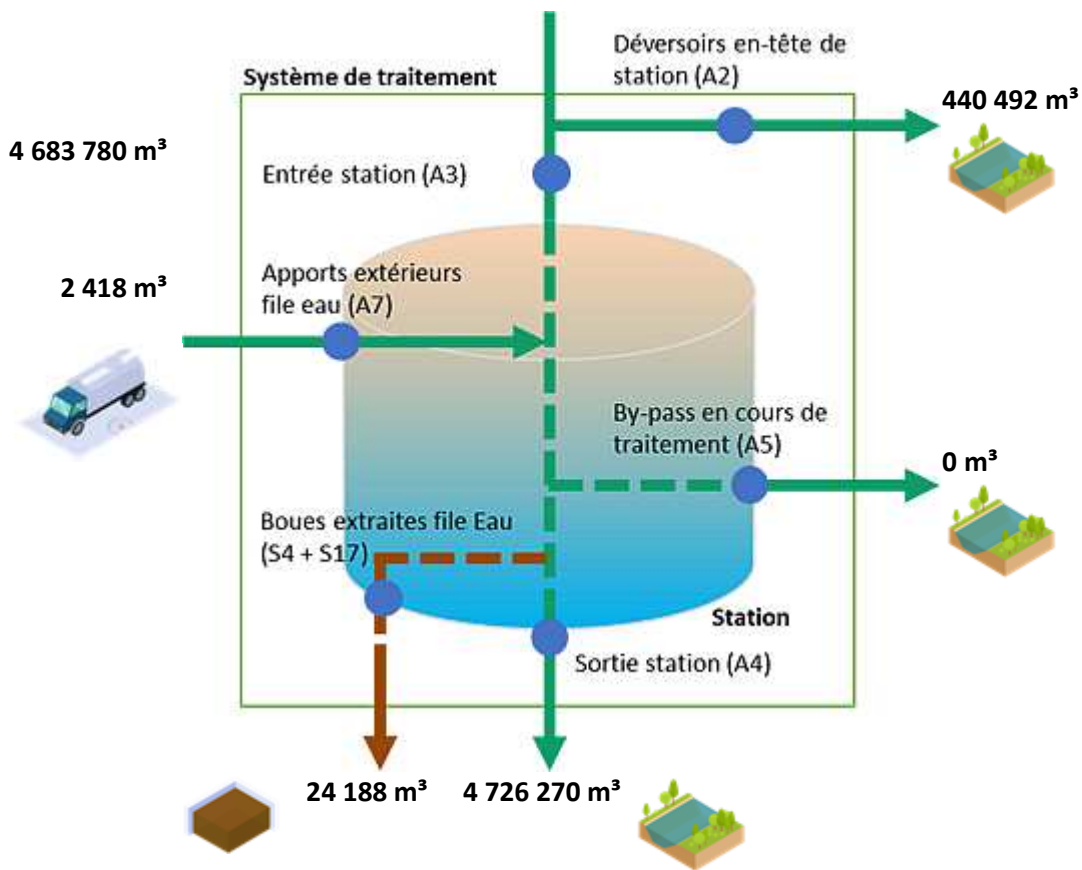
	2022
Débit de référence (m3/j)	30 080
Capacité nominale (kg/j)	3 500

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

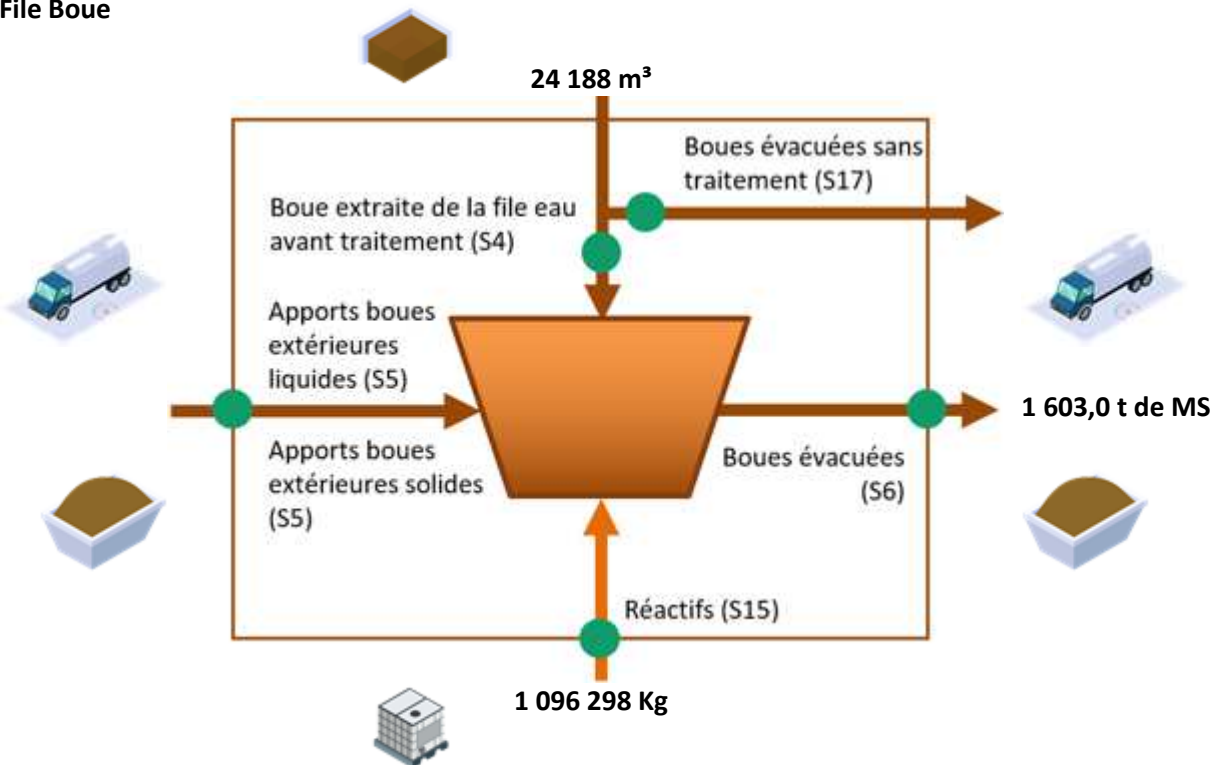
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00			
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	1 800,00	600,00	600,00	200,00			
moyenne annuelle							42,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



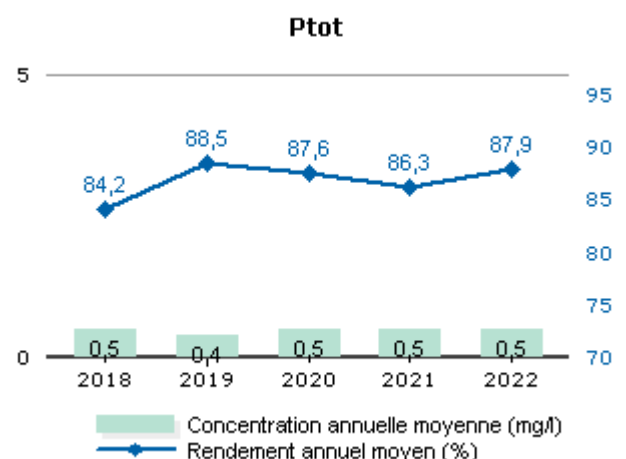
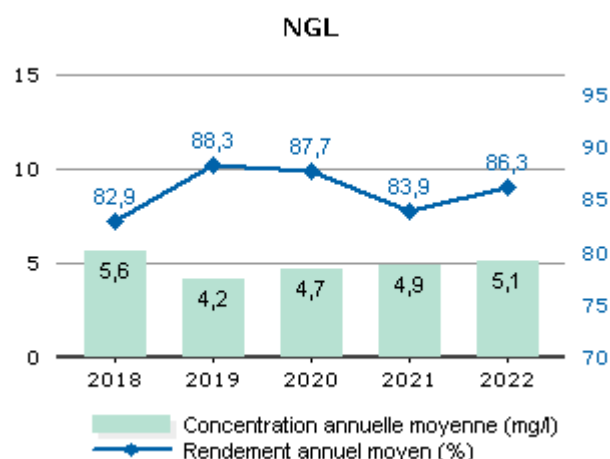
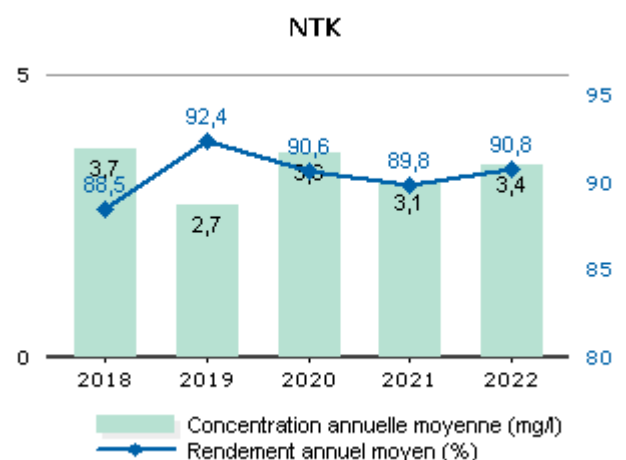
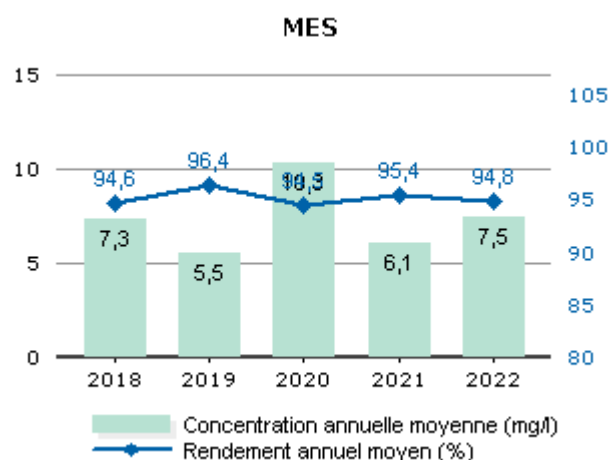
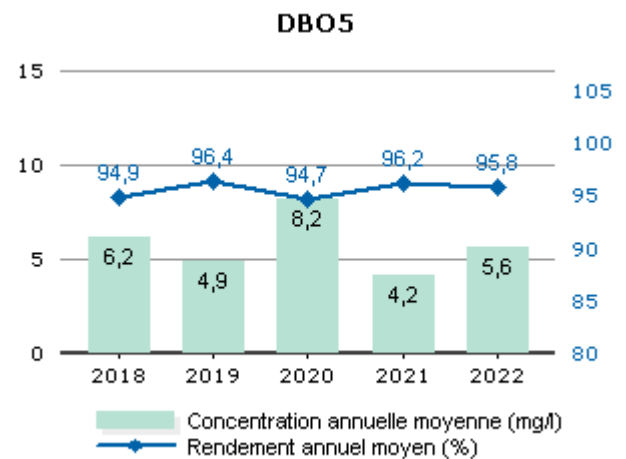
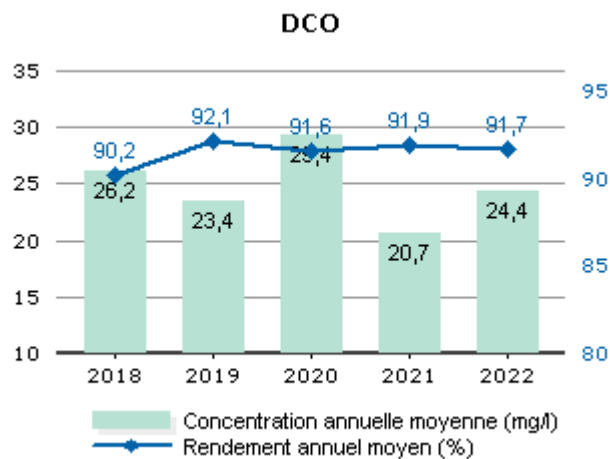
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	106
DBO5	106
MES	106
NTK	106
NGL	55
Ptot	106

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 670,9	1 710,5	1 516,6	1 456,6	1 603,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	5224,5	30,68	1603	100,00
Total	5224,5	30,68	1603	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Incinération (t) Refus	29,5	36,3	33,4	31,1	37,0
Total (t)	29,5	36,3	33,4	31,1	37,0
Valorisation industrielle (t) Sables	231,8	353,2	286,5	191,7	185,4
Total (t)	231,8	353,2	286,5	191,7	185,4
Incinération (m ³) Graisses	19,4	22,5	18,0	20,1	21,7
Total (m³)	19,4	22,5	18,0	20,1	21,7

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à Veolia et si elles sont finalisées.

Au besoin, Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	7 443 093	6 782 048	6 334 715	6 585 177	6 793 982	3,2%
Usine de dépollution	6 304 952	5 619 061	5 405 585	5 252 605	5 653 940	7,6%
Postes de relèvement et refoulement	1 045 940	1 039 884	818 700	1 199 930	998 921	-16,8%
Autres installations assainissement	92 201	123 103	110 430	132 642	141 121	6,4%
Energie consommée facturée (kWh)	0	0	7 414 322	7 282 579	6 573 319	-9,7%
Usine de dépollution	0	0	6 636 273	6 334 254	5 672 926	-10,4%
Postes de relèvement et refoulement	0	0	746 598	912 205	873 090	-4,3%
Autres installations assainissement	0	0	31 451	36 120	27 303	-24,4%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
UDEP ARBOUANS						
Acide sulfurique (kg)	578	556	492	327	367	12,2%
ChloroSulfate ferrique (kg)	144 562	130 055	120 735	112 099	132 143	17,9%
Eau de Javel (kg)	12 752	14 097	13 855	6 546	9 618	46,9%
Soude (kg)	4 997	5 668	2 911	1 859	2 878	54,8%
UDEP BAVANS						
Acide sulfurique (kg)	173	140	120	86	88	2,3%
ChloroSulfate ferrique (kg)	32 978	49 710	52 432	37 696	43 624	15,7%
Eau de Javel (kg)	924	43 976	539	1 030	719	-30,2%
Soude (kg)	302	349	135	73	18	-75,3%
UDEP STE SUZANNE						
Acide sulfurique (kg)	2 344	3 707	5 860	662	2 492	276,4%
ChloroSulfate ferrique (kg)	97 340	106 000	79 870	90 550	121 160	33,8%
Eau de Javel (kg)	31 040	19 470	18 060	18 490	3 134	-83,1%
Polymère (kg)	1 958	2 150	1 900	2 200	1 975	-10,2%
Soude (kg)	0	0	392	113	0	-100,0%

Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
UDEP ARBOUANS						
Chaux vive (kg)	267 720	228 980	327 341	278 000	345 690	24,3%
Polymère (kg)	2 593	3 619	3 354	2 200	15 680	612,7%
UDEP BAVANS						
Polymère (kg)	550	365	763	562	538	-4,3%
UDEP STE SUZANNE						
Chaux vive (kg)	524 580	511 600	642 400	574 270	616 000	7,3%
Chlorure ferrique (kg)	408 340	485 370	612 850	511 953	470 960	-8,0%
Polymère (kg)	3 308	4 583	5 548	6 756	9 338	38,2%

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3111

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (assainissement)

LIBELLE	2021	2022	Ecart	en %
PRODUITS	13 305 565	13 478 292	172 727	1,30%
Exploitation du service	10 949 018	11 191 123	242 105	2,21%
Collectivités et autres organismes publics	2 137 082	2 042 079	-95 003	-4,45%
Travaux attribués à titre exclusif	210 774	236 408	25 634	12,16%
Produits accessoires	8 691	8 683	-8	-0,09%
CHARGES	11 300 201	11 373 152	72 951	0,65%
Personnel	1 848 423	1 935 145	86 722	4,69%
Energie électrique	585 629	467 711	-117 918	-20,14%
Achats d'eau	0	0	0	NS
Produits de traitement	287 505	378 662	91 157	31,71%
Analyses	97 879	130 982	33 103	33,82%
Sous-traitance, matières et fournitures	1 019 306	932 523	-86 783	-8,51%
Impôts locaux et taxes	105 572	110 845	5 273	4,99%
Autres dépenses d'exploitation	227 216	277 777	50 561	22,25%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	65 697	51 502	-14 195	-21,61%
<i>engins et véhicules</i>	346 709	382 726	36 017	10,39%
<i>informatique</i>	222 453	313 587	91 134	40,97%
<i>assurances</i>	91 069	47 938	-43 131	-47,36%
<i>locaux</i>	159 964	172 094	12 130	7,58%
<i>autres</i>	-658 676	-690 070	-31 394	4,77%
Frais de contrôle	75 053	54 172	-20 881	-27,82%
Contribution des services centraux et recherche	479 375	559 705	80 330	16,76%
Collectivités et autres organismes publics	2 137 082	2 042 079	-95 003	-4,45%
Charges relatives aux renouvellement	1 771 348	1 771 348	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 771 348	1 771 348	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	2 603 384	2 642 435	39 051	1,50%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	32 029	32 509	480	1,50%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporels</i>	2 571 355	2 609 926	38 571	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0	0	0	NS
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	62 430	69 767	7 337	11,75%
RESULTAT AVANT IMPOT	2 005 364	2 105 140	99 776	4,98%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	551 475	526 255	-25 220	-4,57%
RESULTAT	1 453 889	1 578 885	124 996	8,60%

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Appréciation de l'équilibre économique global du contrat
conformément aux dispositions de l'avenant n°6

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2021	2022	Ecart	en %
RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre	2 005 364	2 105 140	99 776	4,98%
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	1 040 116	1 129 397	89 280	8,58%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	265 443	243 936	-21 507	NS
RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre	699 805	731 808	32 003	NS

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3110 + B3111

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau + assainissement)

LIBELLE	2021	2022	Ecart	en %
PRODUITS	25 979 231	27 017 628	1 038 397	4,00%
Exploitation du service	20 448 758	21 070 951	622 193	3,04%
Collectivités et autres organismes publics	4 678 401	5 165 784	487 383	10,42%
Travaux attribués à titre exclusif	626 549	512 835	-113 714	-18,15%
Produits accessoires	225 523	268 058	42 535	18,86%
CHARGES	22 220 501	23 080 829	860 328	3,87%
Personnel	3 973 133	4 140 571	167 438	4,21%
Energie électrique	989 563	804 491	-185 072	-18,70%
Achats d'eau	0	0	0	NS
Produits de traitement	392 590	527 978	135 388	34,49%
Analyses	181 894	215 623	33 729	18,54%
Sous-traitance, matières et fournitures	2 207 991	2 149 342	-58 649	-2,66%
Impôts locaux et taxes	385 997	394 929	8 932	2,31%
Autres dépenses d'exploitation	538 243	599 551	61 308	11,39%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	139 808	128 984	-10 824	-7,74%
<i>engins et véhicules</i>	630 776	707 306	76 530	12,13%
<i>informatique</i>	443 133	674 366	231 233	52,18%
<i>assurances</i>	367 614	108 282	-259 332	-70,54%
<i>locaux</i>	346 767	411 004	64 237	18,52%
<i>autres</i>	-1 389 855	-1 430 391	-40 536	2,92%
Frais de contrôle	178 564	134 542	-44 022	-24,65%
Contribution des services centraux et recherche	950 820	1 122 299	171 479	18,03%
Collectivités et autres organismes publics	4 678 400	5 165 784	487 384	10,42%
Charges relatives aux renouvellement	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	4 514 804	4 584 386	69 582	1,54%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	46 854	49 416	2 562	5,47%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporels</i>	4 467 950	4 534 970	67 020	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	146 708	157 816	11 108	7,57%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	180 068	181 792	1 724	0,96%
RESULTAT AVANT IMPOT	3 758 730	3 936 798	178 068	4,74%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1 033 651	984 153	-49 498	-4,79%
RESULTAT	2 725 079	2 952 645	227 566	8,35%

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Appréciation de l'équilibre économique global du contrat
conformément aux dispositions de l'avenant n°6

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2021	2022	Ecart	en %
RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre	3 758 730	3 936 798	178 068	4,74%
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	1 949 529	2 112 072	162 543	8,34%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	497 530	456 182	-41 348	NS
RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre	1 311 671	1 368 545	56 874	4,34%
Résultat annuel moyen depuis 1993 (indexé comme l'annuité d'équilibre)	582 055	655 183	73 128	12,56%
montant économique sous réserve des amortissements économiques restant à courir				
En % des produits de l'exercice	2,24%	2,43%		

Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N	2021	2022	Ecart	en %
Programme contractuel	49 842	0	-49 842	
Investissements incorporels	4 357 546	0	-4 357 546	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	1 947 098	0	-1 947 098	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

□ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

Etat détaillé des produits (1)

Année 2022

Collectivité : B3111 - PAYS DE MONTBELIARD C.A. (assainissement)

LIBELLE	2021	2022	en %
Recettes liées à la facturation du service	5 801 251	5 805 221	0,07%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	5 616 766	5 641 883	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	146 596	150 483	
<i>dont traitement des volumes extérieurs</i>	37 889	12 855	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	4 672 766	5 013 169	7,28%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	4 672 766	4 999 179	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	13 990	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	475 000	372 733	-21,53%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	475 000	372 733	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	0	
Exploitation du service	10 949 018	11 191 123	2,21%
Produits : part de la collectivité contractante	1 423 033	1 306 718	-8,17%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 414 207	1 329 139	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	8 826	-22 421	
Redevance Modernisation réseau	714 048	735 360	2,98%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	697 621	727 522	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	16 427	7 838	
Collectivité et autres organismes publics	2 137 082	2 042 079	-4,45%
Produits des travaux attribués à titre exclusif	210 774	236 408	12,16%
Produits accessoires	8 691	8 683	-0,09%

(1) cette ligne contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA)

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attaché à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à **204 184 €**

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Charges :

Charge d'électricité, produits de traitement, sous-traitance en matière : voir ci-dessous l'impact de l'inflation sur ces postes

Charges de sous-traitance : Baisse globale consécutive à une baisse des provisions de charges de gestion des l'évacuation boues.

Charges informatiques : L'évolution de ce poste traduit les investissements importants et nécessaires de nos outils digitaux, notamment dans le domaine de la sobriété.

Charges assurances et contribution des services centraux : les évolutions de charges se compensent en légère baisse.

Charges de locaux : intègre des travaux spécifiques effectués dans les logements mis à disposition des salariés dans le cadre de leurs missions.

Explications sur l'impact inflation sur les CARE

★ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- Rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- De 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- Une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- En outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- Les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- Les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- Les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- Les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- La Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- L'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- Les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet.

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Pays de Montbéliard Agglomération
Fonds de travaux fonctionnel 2022 - Veolia
Situation comptable définitive au 28 février 2023

Catégories	désignation	Montant dépensé HT
Réseau Assainissement	B3111 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	17 686,10 €
	B3111 RESEAU TAMPONS	34 429,04 €
	RENOUVELLEMENT BOITE DE BRANCHEMENT	77,96 €
	PR MONTB.PRISON GROUPE 1	15,03 €
	Total Réseau Assainissement	52 208,13 €
Usine Assainissement	RNOT BAV SUPERVISION Liaison armoire Dég	3 855,67 €
	RNOV ARB CAPTEUR VOILE DE BOUES PRE-EPA	1 682,83 €
	RNOV ARB BAVETTE RACLEUR BO	1 266,32 €
	RNOV ARB CABLE ALIMENTATION VIS VR01.1	1 756,16 €
	RNOV ARB Centrale hydrau Filtre 1 X103.1	668,12 €
	RNOV ARB Centrale Hydrau Filtre 2 X103.2	743,92 €
	RNOV ARB CHAUDIERE GUILLOT 270KW	1 288,41 €
	RNOV ARB CONVOYEUR BOUE INCLINE TB103	1 725,55 €
	RNOV ARB DISTRIBUTEUR CENTRALE HYDRAULIQ	32,69 €
	RNOV ARB Pompe B EXT PV108	2 145,76 €
	RNOV ARB PPE alim dig PV 104.1	6 893,09 €
	RNOV ARB SAUTERELLE BOUE CHAULEE	17 219,08 €
	RNOV ARB SP02.1 PPE LIQUEUR	9 324,18 €
	RNOV ARB TRANSMETTEUR FT09 DEBIMETRE POS	1 118,48 €
	RNOV ARMOIRE COMMANDE PR MAIRIE AUDINCOU	1 057,23 €
	RNOV BAV AGITATEUR ABS VITESSE LENTE BA2	5 857,79 €
	RNOV BAV ROUES BANDAGE CLARIF 1	1 013,38 €
	RNOV BAV ROUES BANDAGE CLARIF 2	1 013,38 €
	RNOV BAV VIS A SABLE	2 080,70 €
	RNOV BAVANS PV101.1 POMPE SOUTIRAGE BOUE	4 836,37 €
	RNOV CONDUITE PR EXINCOURT NORD ZONE AL	240,22 €
	RNOV DEGRILLEUR BO ZUP AUTOMATE	1 815,38 €
	RNOV MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR PR BO BADE	986,18 €
	RNOV POMPE MATIERE DE VIDANGE SP05	1 345,53 €
	RNOV PR GRAVIER MODIF BRANCHEMENT EDF	3 618,59 €
	RNOV SOFREL BROGNARD BASE	774,11 €
	RNOV SOFREL Exin serres	774,11 €
	RNOV SSUZ plateaux FP1	4 567,44 €
	RNOV SSZ Bande EL-TT-2400	2 186,43 €
	RNOV SSZ Convoyeur Alim Trommel	2 503,38 €
	RNOV SSZ Degrilleur Orage	306,08 €
	RNOV SSz EJ-PV-2200 pompe	4 448,40 €
	RNOV SSZ electrovanne manchon GR-VA-1111	1 102,25 €
	RNOV SSZ filtre eau industrielle	779,09 €
	RNOV SSZ filtre silo à chaux	2 195,05 €
	RNOV SSZ COMPRESSEUR AIR DES	969,99 €
	RNOV SSZ MOTEUR pompe lait de chaux 2	2 252,23 €
	RNOV SSZ motovariateur agitateur bache 2	1 517,80 €
	RNOV SSZ piquage rétention JAVEL	1 618,27 €

Catégories	désignation	Montant dépensé HT
Usine Assainissement (suite)	RNOV SSZ Plateaux FP2	935,56 €
	RNOV SSZ Pont dessableur TR01	2 804,99 €
	RNOV SSZ Protection moteurs vis convoyeu	941,43 €
	RNOV SSZ roues pont pré-traitement (dess	1 426,96 €
	RNOV SSZ Table d'égouttage 1 (toile)	2 472,95 €
	RNOV SSZ Tapis et rouleaux deverseur bou	1 261,18 €
	RNOV SSZ turbine et aubes silo à chaux	3 414,96 €
	RNOV toiles filtres plateaux FP1	3 734,16 €
	RNVT ARB POMPE SABLE SP08.2	1 749,44 €
	RNVT ARB AG01.2 ANOXIE 2	2 296,91 €
	RNVT ARB AG05.2 CLARIF 2	2 236,86 €
	RNVT ARB ROUES BANDAGE MENANTE BO + AX	1 472,32 €
	RNVT ARB ROUES BANDAGE MENEÉ BO + AXES	1 472,32 €
	RNVT ARB AG04.1 AGIT BA1 AERATION	600,57 €
	RNVT ARB AG03.1 AGIT BA1 AERATION	4 694,75 €
	RNVT ARB CHAINES A GRAISSES	3 683,28 €
	RNVT ARB CLARIF 1	7 749,80 €
	RNVT ARB MOTO REDUCTEUR TB 103 CONVOYEUR	3 573,09 €
	RNVT ARB PAIRES DE MEMBRANES BA1	28,43 €
	RNVT ARB Pompe boerger graisse fil 2	5 054,53 €
	RNVT ARB pompe doseuse PD01.1 clairtan	2 323,57 €
	RNVT ARB Préleveur Fixe Eau de Sortie	3 262,15 €
	RNVT ARB TOILE INFÉRIEURE PRESSE 1	2 419,54 €
	RNVT ARB TOILE INFÉRIEURE PRESSE 2	900,85 €
	RNVT ARB TOILE SUPÉRIEURE PRESSE 1	2 504,81 €
	RNVT ARB TOILE SUPÉRIEURE PRESSE 2	900,85 €
	RNVT ARB treuil & câble agitateur AG01.2	653,84 €
	RNVT ARB treuil & câble agitateur AG04.1	653,84 €
	RNVT ARB VIS Relevage VR01.1	61 038,91 €
	RNVT ARB VIS Relevage VR01.2	61 038,91 €
	RNVT BAV ECRAN SUPERVISION FACADE ARMOIR	5 969,16 €
	RNVT BAV MOTO-REDUCTEUR 0.55KW	561,67 €
	RNVT BAV PC SUPERVISION	2 679,71 €
	RNVT BAV POMPE RECIRCULATION SP031	2 091,58 €
	RNVT DO BETH 02 Lame déversement	386,58 €
	RNVT GR1 PR PONT DE GLAND ZONE DOUBS	1 473,14 €
	RNVT GR1 PR ZI ZONE DOUBS	8 217,74 €
	RNVT GR2 PR ZI	5 369,64 €
	RNVT PR MINES TUYAUTERIE ZONE DOUBS	3 551,69 €
	RNVT PR Mont Chevis pompe 1	2 560,87 €
	RNVT SSZ Benne de Refus	7 929,76 €
	RNVT SSZ Benne à sables	7 858,12 €
	RNVT PR union Tuyauterie	4 924,61 €
	RNVT SONDE RADAR PR COURCELOTTE MANDEURE	622,19 €
	RNVT SONDE RADAR PR GARE AUDINCOURT	622,19 €
	RNVT SONDE RADAR PR JAURES AUDINCOURT	622,19 €
RNVT SONDE RADAR PR MAIRIE AUDINCOURT	622,19 €	

Catégories	désignation	Montant dépensé HT	
Usine Assainissement (suite)	RNVT SONDE RADAR PR plein coeur tailleco	622,19 €	
	RNVT SSZ Agitateur moto-réducteur	155,93 €	
	RNOV SSZ Tuyauterie flottants clarif sud	3 566,18 €	
	RNOV SSZ Prédégrilleur DG01	8 527,43 €	
	RNVT SSZ Pompe doseuse acide boues	795,96 €	
	RNVT SSZ PALIER INF / SUP VIS PR01.1	19 673,21 €	
	RNVT SSZ pompe doseuse chlorure PD01.1	1 900,43 €	
	RNOV GR2 GARE ZD ZONE Doubs	1 010,30 €	
	RNVT SSZ Balance de laboratoire	1 910,21 €	
	RNVT SSz BQ-SD-1100 moto-re ducteur	5 017,08 €	
	RNVT SSZ ENROULEMENT MOTEUR AGITATEUR	2 282,76 €	
	RNVT SSZ Groupe Pompe recir. tour acide	527,85 €	
	RNVT SSZ Moto-reducteur compacteur	311,86 €	
	RNVT SSZ Pluviometre	240,22 €	
	RNVT SSZ pompe recirculation boues densa	3 056,80 €	
	RNVT SSZ pompe recirculation SPO2.3	3 661,12 €	
	RNVT SSZ preleveur fixe eau de sortie	3 262,15 €	
	SSZ RNVT Eclairage projecteurs batiments	3 156,08 €	
	SSZ RNVT Motore ducteur vis convoy. FP2	389,82 €	
	RNVT AG03 agitateur Bavans UDEP	3 691,84 €	
	RNVT SSZ Pompe laveur HP	6 551,00 €	
	RNOV SSZ peigne dégrilleur DG01	1 967,00 €	
		Total Usine Assainissement	415 221,85 €
		Total Réseaux et Usine Assainissement	467 429,98 €

Avenant n°7 1 537 500 € H.T.
 Reliquat 2020 2 367 892 € H.T.
 Total 2022 3 905 392 € H.T.

	Montant alloué / programmé	Montant validé / engagé	Montant facturé / mandaté	Taux d'engagement	Taux de réalisation
ASSAINISSEMENT					
Mise en conformité Branchements EU	107 500 €	121 987 €	163 122 €	113%	152%
Suppression de regards doubles	70 000 €	44 213 €	35 286 €	63%	50%
Opération SDA ASST	200 000 €	212 148 €	208 238 €	106%	104%
Renouvellement/Déviat Réseau ASST	530 000 €	2 416 095 €	1 641 280 €	456%	310%
Contrôles Qualités ASST	50 000 €	48 253 €	78 226 €	97%	156%
Traitement des Odeurs	15 000 €	0 €	0 €	0%	0%
Mise à niveau de Regards Borgnes	15 000 €	0 €	0 €	0%	0%
Entretien Stations et Sous-stations ASST	200 000 €	37 510 €	57 050 €	19%	29%
Total Assainissement	1 187 500 €	2 880 206 €	2 183 201 €	243%	184%

Précisions sur les travaux engagés	Commune	Adresse	Année de réalisation	Montant des travaux
Terrassement sciage, fouille, remblaiement de tranchée, évacuation des déblais, construction d'un regard, branchement, opération amiante, voirie	ALLENJOIE	RUE DE L'ECLUSE	2022	3 076,23 €
Fourniture d'une potence, d'une ligne de vie, fourreau pour puits à boues clarificateur - installation	ARBOUANS	UDEP	2022	14 175,00 €
Réalisation du troussage du génie civil des auges sur toute la hauteur du relevage	ARBOUANS	UDEP	2022	96 000,00 €
Fourniture (sans la pose) Y de jumelage et seconde soupape	ARBOUANS	UDEP	2022	20 500,00 €
Chemisage / Tubage du collecteur - constat huissier - élaboration du dossier des ouvrages exécutés - tests à l'aire ou à l'eau, inspection caméra	ARBOUANS	Domaine des Saules	2022	56 586,43 €
1 BT EU AC	AUDINCOURT	27, Rue de Vandoncourt	2022	4 726,37 €
1 BTEU	AUDINCOURT	42, rue Sous les Vignes	2022	2 356,38 €
1 BTEU	AUDINCOURT	50, rue de Valentigney	2022	5 330,40 €
1 BTEU	AUDINCOURT	9, Rue du Coteau	2022	2 762,63 €
1 BT EU	AUDINCOURT	1 Rue des Champs Montants	2022	6 749,21 €
Chemisage du collecteur amont Prviette -	AUDINCOURT	Avenue de la Révolution	2022	69 844,52 €
Mise en séparatif - 140 ml EU DN 200 - EP DN 315	BADEVEL	Rue de Saint-Dizier	2022	164 637,50 €
Contrôle qualité	BADEVEL	Rue de Saint-Dizier	2022	5 649,51 €
Reprise GC chambre de vanne	BAVANS	UDEP	2022	2 835,00 €
1 BT EU	BAVANS	6 Rue de la Vieille Vie	2022	4 245,81 €
Terrassement - collecteur EU - Branchements EU Collecteurs EP Branchements et Grilles Pluviales - Voirie	BAVANS	rue Pasteur	2022	43 378,12 €
Essai sur canalisation dn < 500mm - essai sur regard de visite - essais pour la surveillance et le relevé manomètre	BAVANS	rue Pasteur	2022	7 391,39 €
Création d'un déversoir d'orage - installation de chantier - terrassement - collecteur EP EU - branchement EU Voirie	BAVANS	Rue du Mont Bart	2022	34 453,92 €
Contrôle qualité réseaux pour réception, installation et repli de chantier, intervention géomètre	BAVANS	rue du Mont Bart	2022	1 550,50 €
Suppression de 3 regards doubles	BETHONCOURT	Rue Jean Neri	2022	11 290,55 €
1 BTEU	BETHONCOURT	15bis, rue de Grand Charmont	2022	2 160,50 €
1 BT EU	BETHONCOURT	17, Rue Buffon	2022	12 457,24 €
1 BT EU Urgent	BROGNARD	3 Rue de la Croze	2022	7 035,17 €
Chemisage du réseau d'assainissement - installation de chantier - réhabilitation des regards - branchements	COURCELLES les MONTBELIAR	Rue du Stade	2022	48 500,00 €
Contrôle réseaux et branchements - test de compactage - géomètre	COURCELLES les MONTBELIAR	Rue du Stade	2022	12 500,00 €
Terrassement - collecteur EU - Branchements - Poste de refoulement - Amiante - Ciment - Voirie Regard Double	COURCELLES les MONTBELIAR	Rue du Stade	2022	576 500,00 €
Terrassement - collecteur d'EP - branchements EP	DAMPIERRE LES BOIS	Rue de Beaucourt	2022	19 224,85 €
contrôle qualité essai sur regard de visite, canalisation - surveillance et relevé sur manomètre - désinfection réseaux AEP	DAMPIERRE LES BOIS	Rue de Beaucourt	2022	2 201,80 €
ITV - TE - TC - Récolement	DASLE	Rue Centrale	2022	1 529,55 €
Contrôle des réseaux, tests de compactages, intervention du géomètre	DASLE	Rue de Beaucourt et rue des Sources	2022	4 256,36 €
Création branchement - installation, branchement, eaux usées SN16 /160 et SN16/200 - Géométrie	EXINCOURT	Impasse des Champs	2022	3 834,04 €
ITV TE TC + Récolement	FESCHES LE CHATEL	Rue de Grands Champs / Rue des Ecoles	2022	16 254,29 €
1 BT EU	FESCHES LE CHATEL	1, Rue des Oiches	2022	5 056,76 €
Terrassement - collecteur EU - Branchements EU Collecteurs EP Branchements et Grilles Pluviales - Voirie	FESCHES LE CHATEL	rue des Grands Champs et rue des Ecoles	2022	451 693,97 €
Prolongation BT EU	MANDEURE	8, Rue des Bains	2022	6 458,34 €
Renouvellement conduite du réseau d'injection acide sulfurique	MATHAY	UDEP	2022	16 110,00 €

Précisions sur les travaux engagés	Commune	Adresse	Année de réalisation	Montant des travaux
1 BT EU	MONTBELJARD	14 Bis, Rue Contejean	2022	2 963,16 €
1 BT EU	MONTBELJARD	65, Rue Louis Pardonnet	2022	5 602,53 €
Création branchement - terrassement - voirie et eaux usées	MONTBELJARD	57 b rue Jules GROSJEAN	2022	6 513,84 €
Mise en place de 4 points de mesure dans regard de visite existant - type Raven-Eye, LT-US Flex4G pour le diagnostic permanent	PMA	PMA29	2022	43 600,00 €
1 BT EU	SAINTE SUZANNE	44, Rue du 17 Novembre	2022	5 283,62 €
Terrassement et modification de la conduite de refoulement	SAINTE SUZANNE	UDEP	2022	11 500,00 €
1 BT EU AC	SAINTE SUZANNE	7, Rue du Stade	2022	7 012,89 €
Suppression de 4 regards doubles et mise en conformité branchements	SAINTE SUZANNE	Rue Jean Jaures	2022	20 919,38 €
ITV / TE / TC / Récolement	SELONCOURT	Rue des Combes	2022	26 892,16 €
Reprise d'un Branchement EU raccordé sur EP	SELONCOURT	34 Rue du Château d'Eau	2022	10 727,07 €
700 ml DN 200 fonte EU	SELONCOURT	Rue des Combes	2022	498 955,19 €
1 BT EU	SELONCOURT	75 Rue Neuve	2022	10 054,25 €
1 BT EU	SELONCOURT	20 Rue des Chalets	2022	3 142,96 €
1 BT EU	SELONCOURT	9 Rue des Chalets	2022	5 669,33 €
Phase 2, renouvellement réseau d'eau usées, terrassement, collecteur EU, Branchements EU, Voirie définitive	SELONCOURT	Rue des Combes et rue des Sources	2022	295 931,58 €
Tranche 1 - 370 ml DN 200 EU - 150 ml DN 160 EU - 190 ml DN 200 EP - 85 ml DN 315 EP - 200 ML DN 400 EP - SOLDE	SOCHAUX	Les Evoironnes	2022	55 415,93 €
Tranche 2 - 130 ml DN 200 EU - 45 ml DN 160 EU - 10 ml DN 200 EP - 52 ml DN 315 EP - 125 ML DN 400 EP - SOLDE	SOCHAUX	Les Evoironnes	2022	5 442,37 €
Tranche 3 - 185 ml DN 200 EU - 75 ml DN 160 EU - 10 ml DN 200 EP - 30 ml DN 315 EP - 75 ML DN 400 EP - SOLDE	SOCHAUX	Les Evoironnes	2022	34 932,87 €
1 BT EU	SOCHAUX	11 Rue du 11 Novembre	2022	9 388,81 €
Travaux supplémentaires Les Evoironnes - reprise de branchements EP - raccordement rue des graviers, des eglantines, rue des Chênes et des Gravieres - Terrassement	SOCHAUX	Les Evoironnes	2022	18 050,00 €
1 BT EU	TAILLECOURT	5 Rue de la Croisée	2022	5 971,18 €
1 BTEU AC	VALENTIGNEY	18, Rue des Gentianes	2022	9 540,41 €
1 BT EU	VALENTIGNEY	20, Rue de Sous Roches	2022	3 850,63 €
1 BT EU	VALENTIGNEY	4 Rue de Chabrier	2022	7 310,43 €
Fourniture et pose d'une grille d'orage suivant plan fournis	VANDONCOURT	rue de l'Etang	2022	830,00 €
Création branchement - terrassement - voirie et eaux usées	VANDONCOURT	1 rue des DAMAS	2022	2 340,27 €
1 BT EU	VIEUX CHARMONT	6 rue de la Sablière	2022	4 463,05 €
terrassement - tampon fonte - voirie	VIEUX CHARMONT	rue du Maréchal Leclerc	2022	4 205,92 €
Diagnostic amiante, plomb et HAP avant réhabilitation des postes de relevements	VOUJEAUCOURT	PR CROZE PR HAUT DES ROCHES	2022	3 430,00 €
1 BT EU	VOUJEAUCOURT	21 Rue du Chêne	2022	3 948,59 €

.Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.3.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.3.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

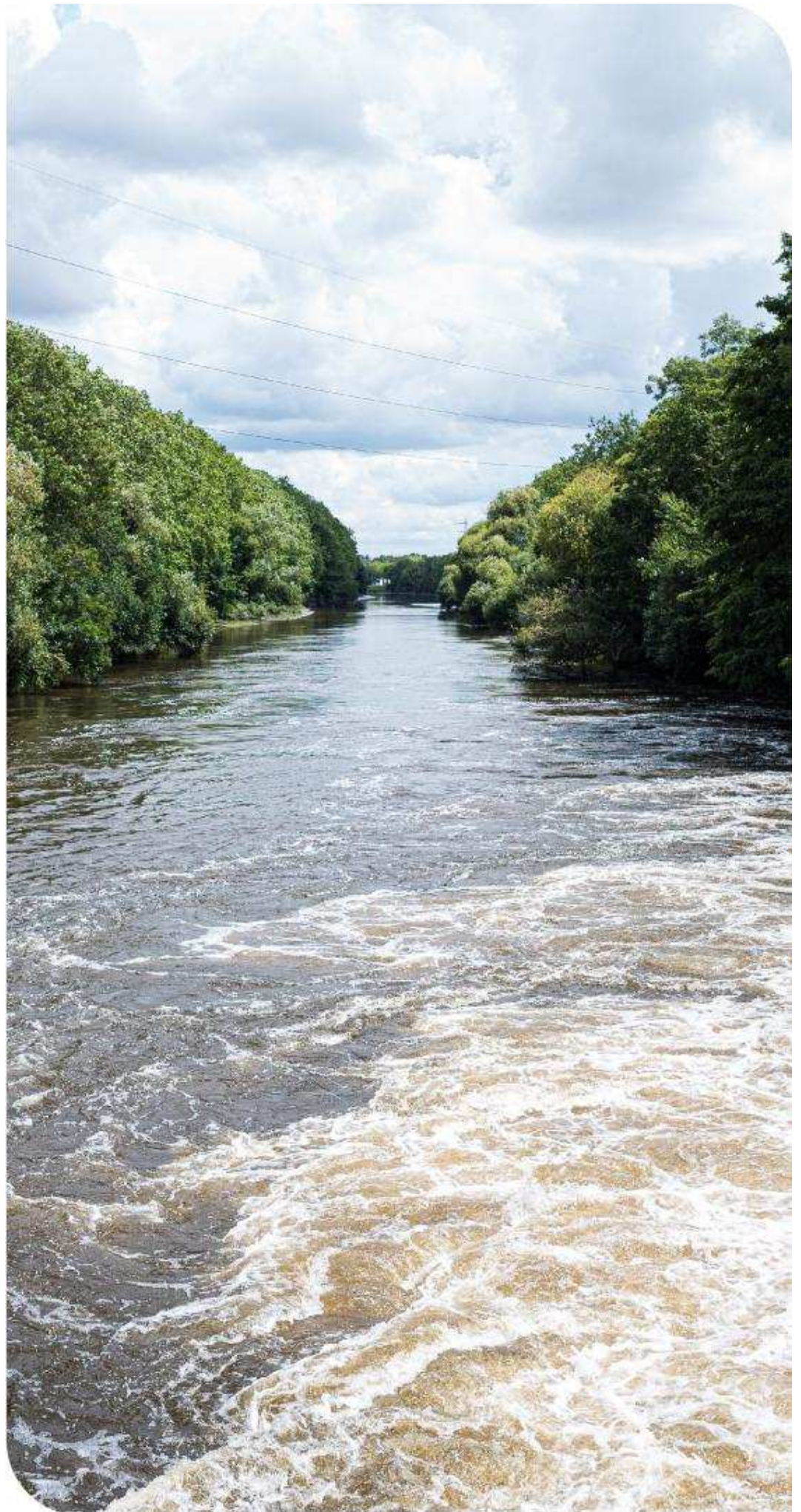
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

ALLENJOIE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

ARBOUANS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

AUDINCOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

BADEVEL	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

BART	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

BAVANS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

BETHONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

BROGNARD	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

COURCELLES LES MONTBELIARD	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

DAMBENOIS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

DAMPIERRE LES BOIS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

DASLE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

ETUPES	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

EXINCOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

FESCHES LE CHATEL	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

GRAND CHARMONT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

HERIMONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

MANDEURE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

MATHAY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

MONTBELIARD	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

NOMMAY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

SAINTE SUZANNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

SELONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

SOCHAUX	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

TAILLECOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

VALENTIGNEY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

VANDONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

VIEUX CHARMONT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

VOUJEAUCOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
ALLENJOIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	745	744	751	754	756	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	316	322	321	325	331	1,8%
Assiette de la redevance (m3)	26 128	27 597	27 291	29 415	26 640	-9,4%
ARBOUANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	960	948	954	936	919	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	346	347	347	348	356	2,3%
Assiette de la redevance (m3)	58 120	56 735	47 960	46 483	36 7833	-20,9%
AUDINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	14 363	13 796	13 569	13 538	13 549	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 084	4 107	4 092	4 159	4 312	3,7%
Assiette de la redevance (m3)	591 916	555 765	561 133	582 317	557 583	-4,2%
BADEVEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	844	838	829	828	824	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	331	331	350	350	357	2,0%
Assiette de la redevance (m3)	31 554	28 037	27 696	33 087	29 550	-10,7%
BART						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 070	2 065	2 033	2 019	2 004	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	771	789	796	794	802	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	76 911	81 433	77 217	81 813	78 219	-4,4%
BAVANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 742	3 721	3 700	3 703	3 691	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 445	1 439	1 449	1 464	1 525	4,2%
Assiette de la redevance (m3)	135 034	147 114	136 694	144 425	144 224	0,1%
BETHONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 739	5 790	5 725	5 621	5 513	-1,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 340	1 363	1 353	1 358	1 381	1,7%
Assiette de la redevance (m3)	203 310	211 376	204 575	218 355	217 645	-0,3%
BROGNARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	488	493	493	491	490	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	229	227	233	237	239	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	52 839	29 710	32 540	31 944	32 067	0,4%
COURCELLES LES MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 215	1 263	1 317	1 372	1 397	1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	516	516	522	526	532	1,1%
Assiette de la redevance (m3)	45 378	46 874	45 120	51 744	47 668	-7,9%
DAMBENOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	757	761	776	777	776	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	294	299	299	312	312	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	26 389	28 509	26 537	31 232	31 133	-0,3%
DAMPIERRE LES BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 697	1 691	1 662	1 644	1 625	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	677	682	676	689	709	2,9%
Assiette de la redevance (m3)	60 400	70 469	62 936	68 948	64 115	-7,0%
DASLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 458	1 460	1 452	1 431	1 418	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	583	583	586	589	608	3,2%

Assiette de la redevance (m3)	54 308	59 607	54 110	57 484	51 353	-10,7%
ETUPES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 776	3 808	3 791	3 790	3 788	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 382	1 376	1 388	1 392	1 399	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	193 540	195 009	177 761	205 767	181 162	-12,0%
EXINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 260	3 278	3 272	3 284	3 291	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 434	1 452	1 444	1 445	1 442	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)	154 763	154 149	144 614	158 215	149 690	-5,4%
FESCHES LE CHATEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 243	2 232	2 222	2 213	2 206	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	907	909	914	911	944	3,6%
Assiette de la redevance (m3)	79 367	83 009	79 082	79 657	82 529	3,6%
GRAND CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 648	5 708	5 772	5 827	5 859	0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 543	1 558	1 562	1 609	1 647	2,4%
Assiette de la redevance (m3)	206 742	200 279	198 811	221 349	205 619	-7,1%
HERIMONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 698	3 703	3 693	3 739	3 724	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 295	1 298	1 283	1 290	1 320	2,3%
Assiette de la redevance (m3)	129 865	130 296	142 424	135 714	131 232	-3,3%
MANDEURE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 991	4 980	4 969	4 957	4 945	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 705	1 712	1 710	1 712	1 708	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)	283 436	77 276	175 041	178 442	166 237	-6,8%
MATHAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 212	2 203	2 195	2 186	2 189	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	758	734	741	742	743	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	53 144	64 820	58 692	60 716	61 196	0,8%
MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	26 080	26 015	25 980	26 368	26 365	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 914	4 898	4 881	4 951	5 069	2,4%
Assiette de la redevance (m3)	1 179 546	1 153 311	1 098 123	1 111 899	1 092 904	-1,7%
NOMMAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 713	1 694	1 675	1 668	1 657	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	705	702	710	714	722	1,1%
Assiette de la redevance (m3)	55 809	56 898	55 673	60 358	61 013	1,1%
SAINTE SUZANNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 589	1 572	1 551	1 528	1 496	-2,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	533	536	536	558	570	2,2%
Assiette de la redevance (m3)	73 289	69 219	66 930	59 500	59 421	-0,1%
SELONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 012	5 970	5 919	5 885	5 869	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 212	2 226	2 217	2 255	2 293	1,7%
Assiette de la redevance (m3)	272 260	289 918	245 771	261 933	280 032	6,9%
SOCHAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 014	4 054	3 989	3 930	3 870	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	763	756	749	767	771	0,5%

Assiette de la redevance (m3)	203 962	204 061	181 628	175 777	172 513	-1,9%
TAILLECOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 137	1 139	1 128	1 126	1 123	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	516	515	519	524	522	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	38 861	40 864	38 007	41 697	40 365	-3,2%
VALENTIGNEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 411	10 580	10 889	11 074	11 441	3,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 263	3 285	3 274	3 302	3 373	2,2%
Assiette de la redevance (m3)	410 937	393 120	380 723	403 888	413 664	2,4%
VANDONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	865	860	862	853	846	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	339	339	349	346	353	2,0%
Assiette de la redevance (m3)	31 891	32 341	30 542	32 521	30 615	-5,9%
VIEUX CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 767	2 776	2 798	2 816	2 847	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 006	995	991	1 011	1 033	2,2%
Assiette de la redevance (m3)	98 679	98 797	104 992	102 639	102 975	0,3%
VOUJEAUCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 404	3 331	3 259	3 272	3 233	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 325	1 344	1 342	1 339	1 342	0,2%
Assiette de la redevance (m3)	131 106	132 105	128 501	151 890	154 253	1,6%

6.3 Le synoptique du réseau

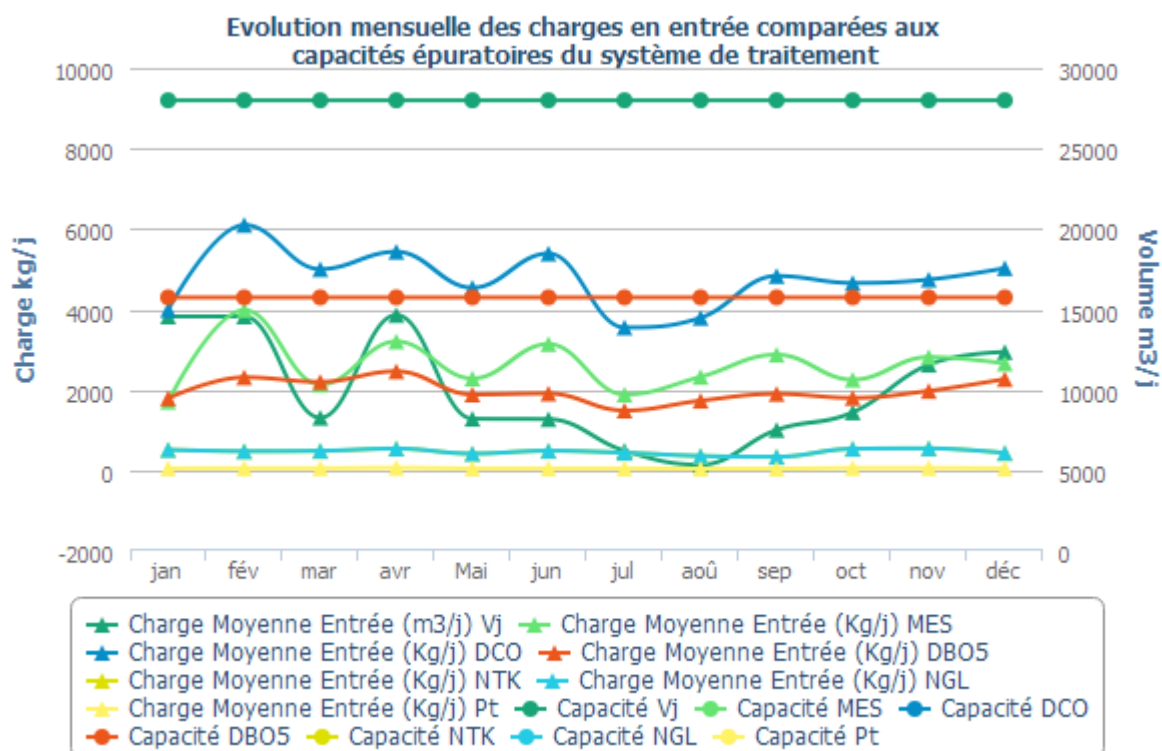
6.4 Le bilan qualité par usine

UDEP ARBOUANS

Bilans HCNF / Bilans :

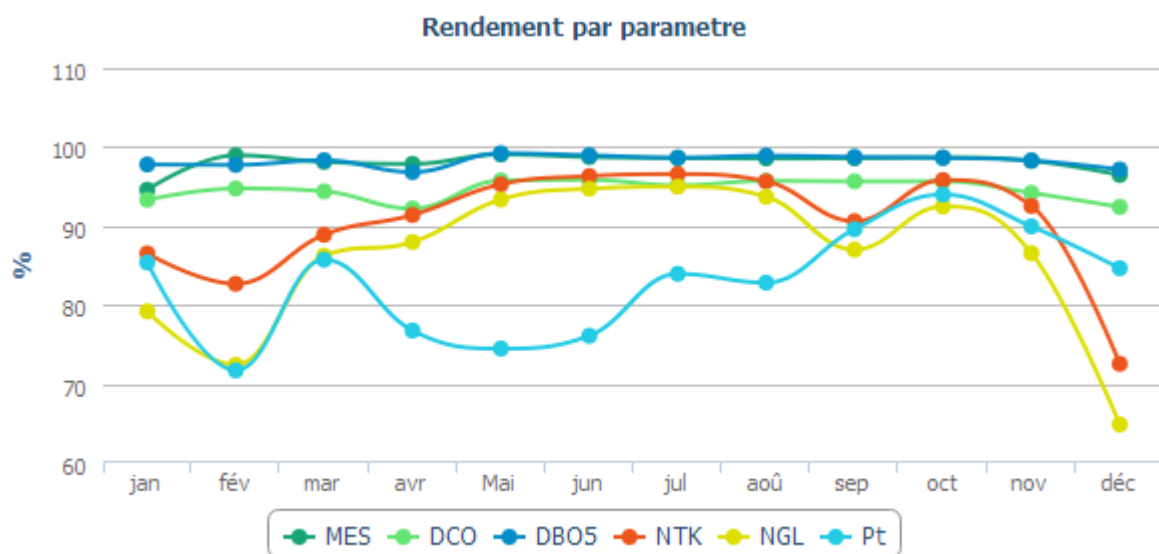
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	14 563	0 / 10	1 705	3 988	1 789	508,4	508,4	48,3
février	14 559	0 / 7	3 986	6 103	2 312	474,6	474,6	53,6
mars	8 260	0 / 10	2 127	4 999	2 197	481,5	483,1	52,4
avril	14 655	0 / 8	3 204	5 432	2 461	540,3	540,3	61,2
mai	8 200	0 / 9	2 284	4 540	1 883	416,6	416,6	48,4
juin	8 184	0 / 8	3 141	5 390	1 911	486,6	486,6	44,4
juillet	6 216	0 / 8	1 883	3 552	1 486	437,1	437,1	45,5
août	5 345	0 / 9	2 320	3 789	1 729	352,8	352,8	39,2
septembre	7 507	0 / 9	2 875	4 833	1 900	334,2	334,2	41,4
octobre	8 602	0 / 9	2 252	4 656	1 797	532,7	532,7	56,5
novembre	11 567	0 / 9	2 813	4 740	1 971	545,8	545,8	58,2
décembre	12 348	0 / 8	2 656	5 026	2 265	431,9	431,9	44,3

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

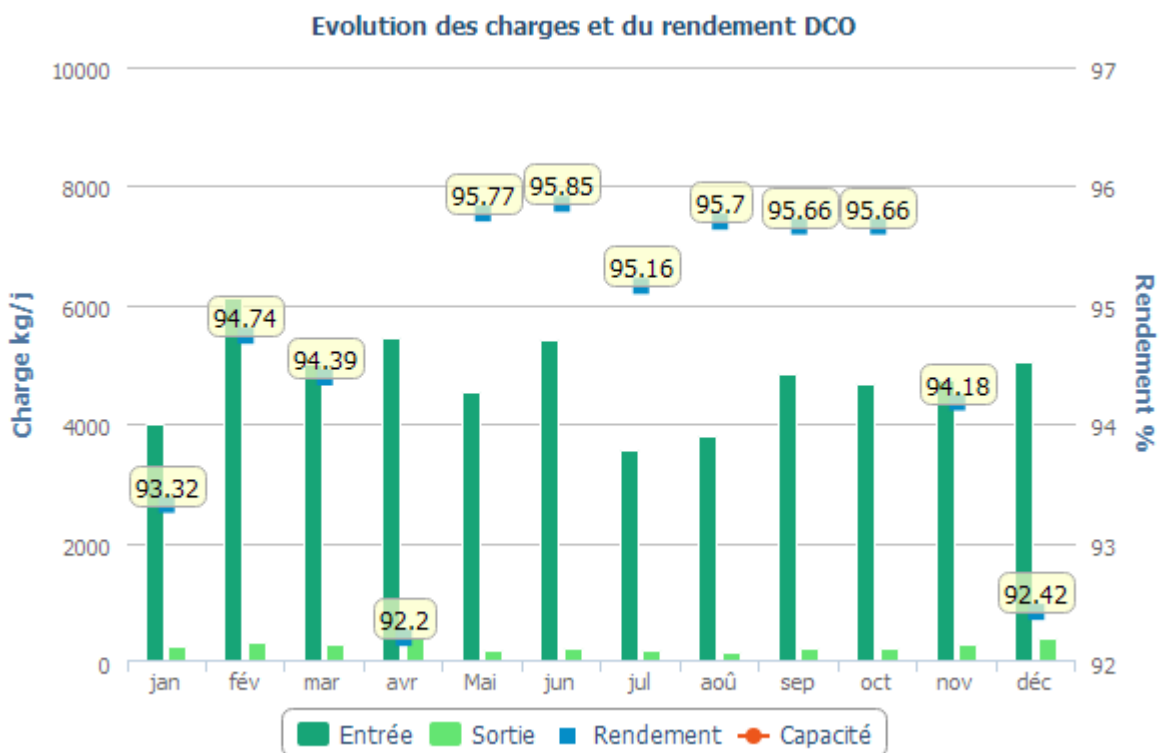
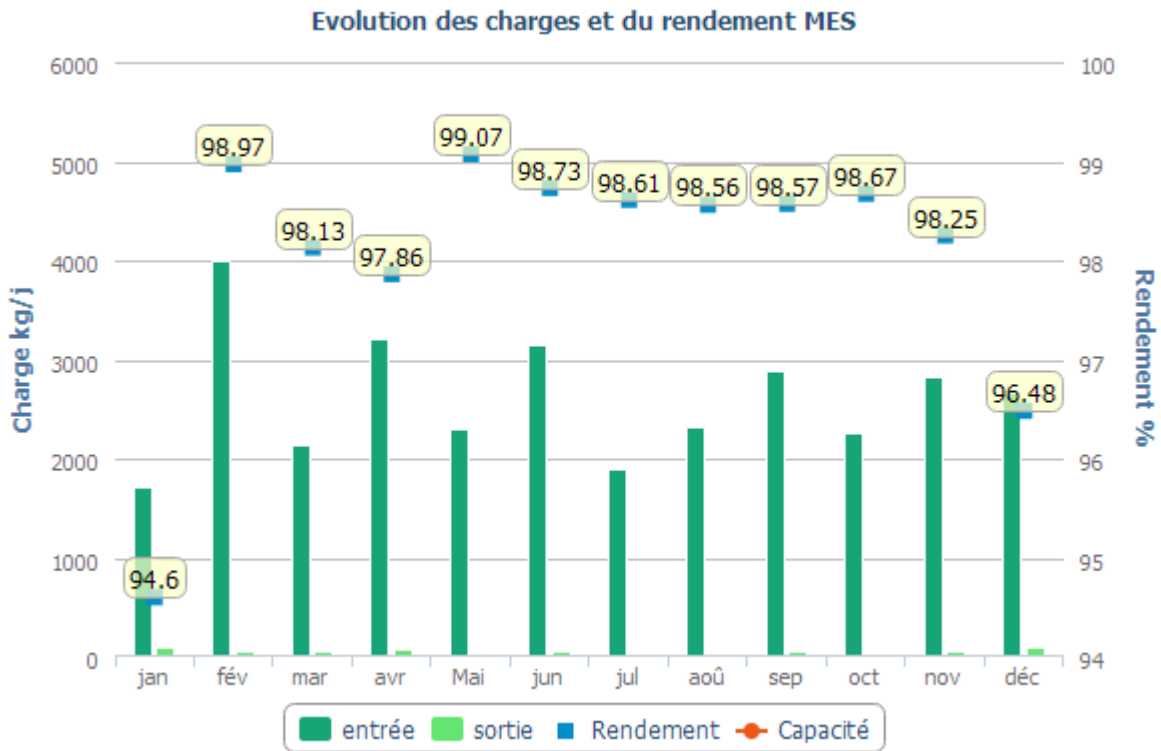


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

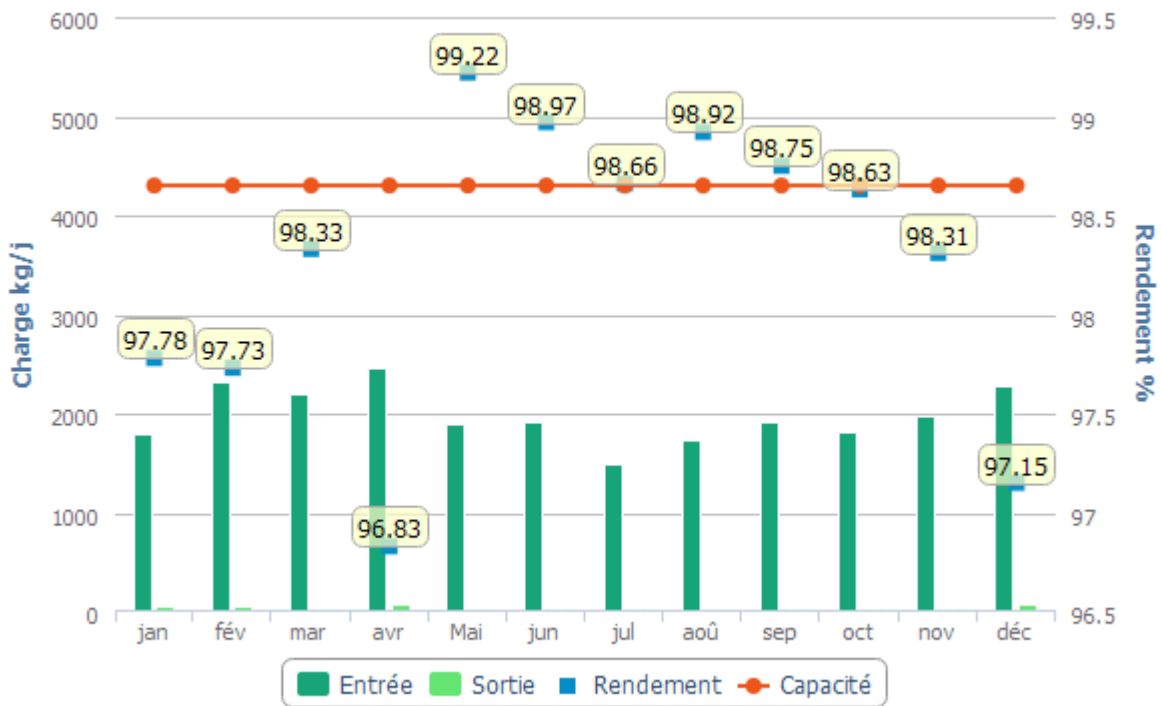
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	92,10	94,60	266,40	93,32	39,77	97,78	68,50	86,53	105,80	79,20	7,10	85,39
février	41,20	98,97	321,00	94,74	52,50	97,73	82,30	82,66	131,00	72,40	15,20	71,71
mars	39,80	98,13	280,20	94,39	36,74	98,33	53,50	88,89	66,50	86,23	7,50	85,73
avril	68,50	97,86	423,90	92,20	78,08	96,83	46,50	91,39	65,10	87,96	14,20	76,75
mai	21,30	99,07	192,00	95,77	14,76	99,22	19,70	95,27	27,70	93,36	12,40	74,46
juin	39,90	98,73	223,50	95,85	19,75	98,97	18,00	96,31	25,70	94,71	10,60	76,09
juillet	26,10	98,61	171,90	95,16	19,84	98,66	15,00	96,57	21,90	94,98	7,30	83,93
août	33,40	98,56	163,10	95,70	18,63	98,92	15,30	95,66	22,20	93,70	6,70	82,81
septembre	41,10	98,57	209,80	95,66	23,70	98,75	31,30	90,62	43,40	87,00	4,30	89,59
octobre	29,90	98,67	202,10	95,66	24,56	98,63	22,30	95,81	40,10	92,47	3,40	93,99
novembre	49,20	98,25	275,80	94,18	33,29	98,31	40,80	92,53	73,40	86,55	5,80	89,96
décembre	93,50	96,48	380,90	92,42	64,61	97,15	118,60	72,55	151,80	64,85	6,80	84,64



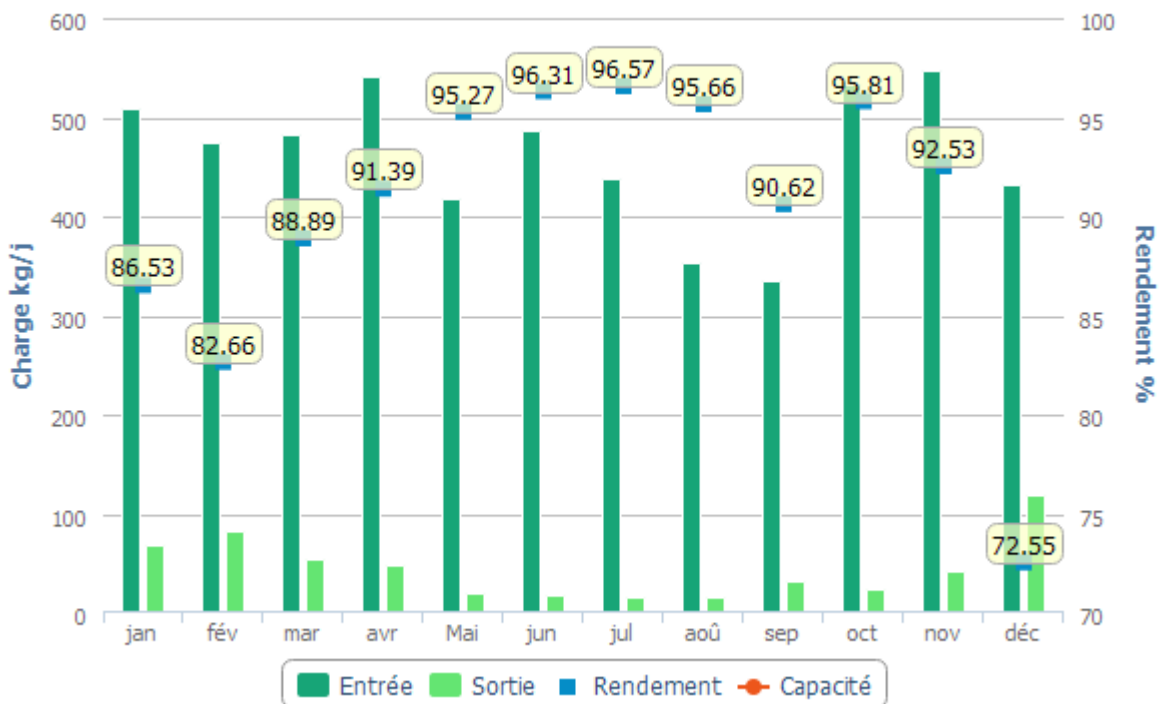
Evolution des charges et du rendement par paramètre



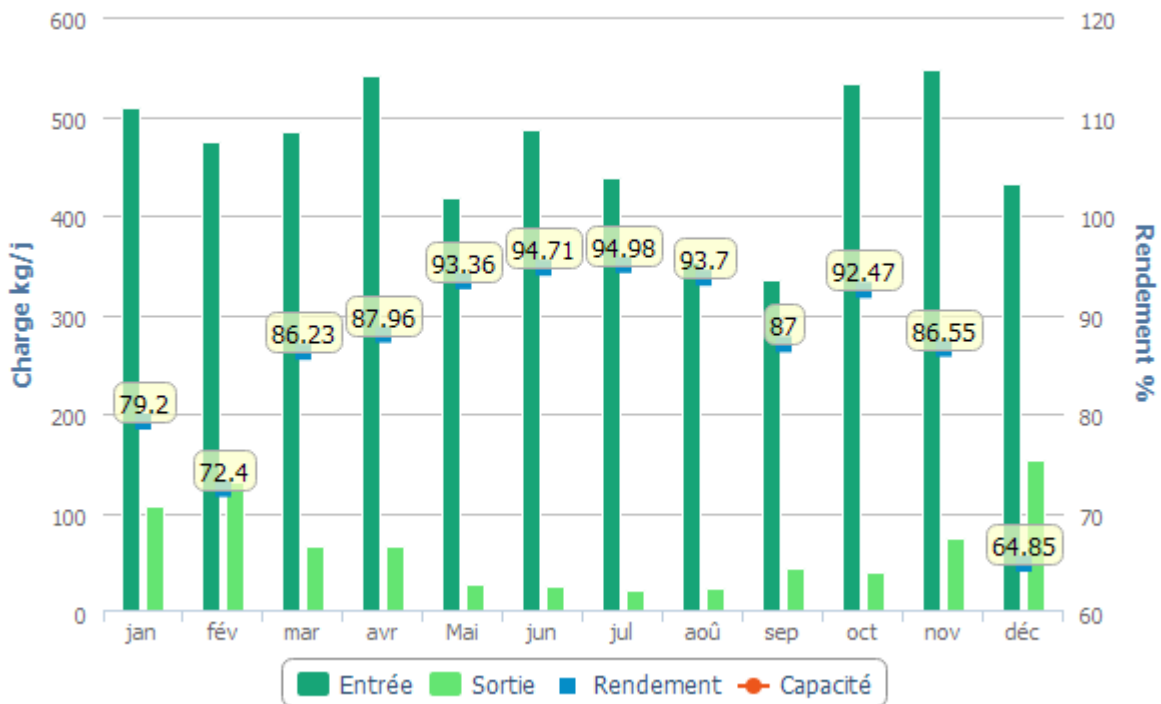
Evolution des charges et du rendement DBO5



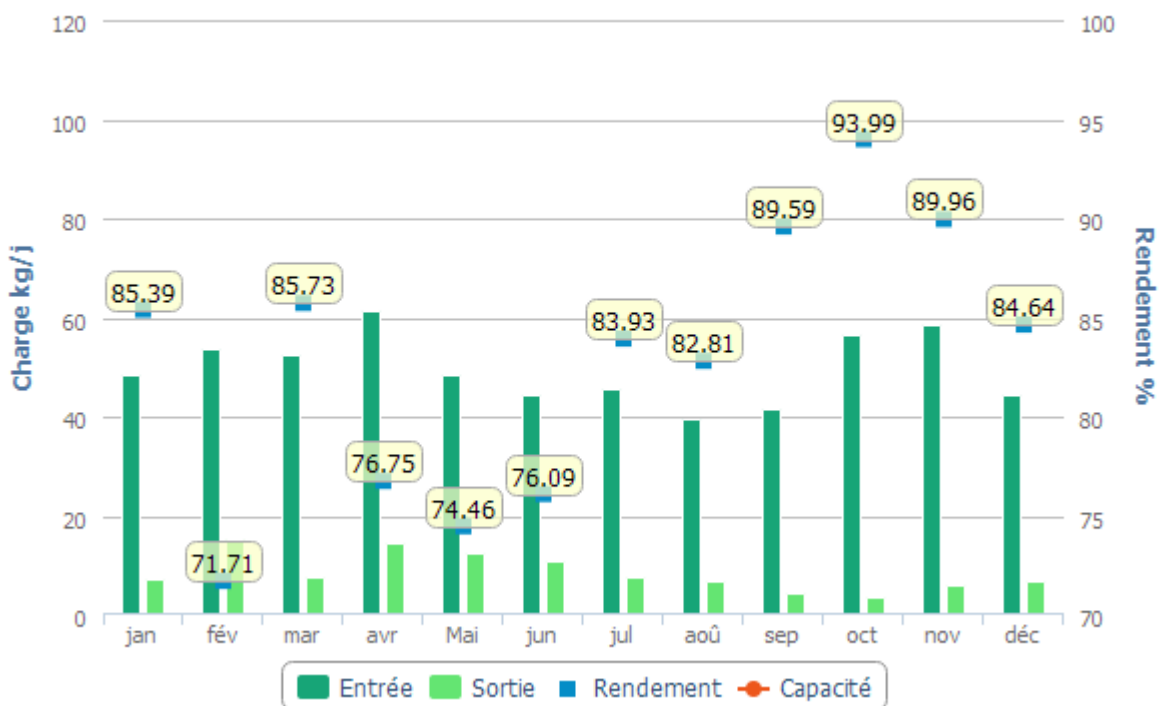
Evolution des charges et du rendement NTK



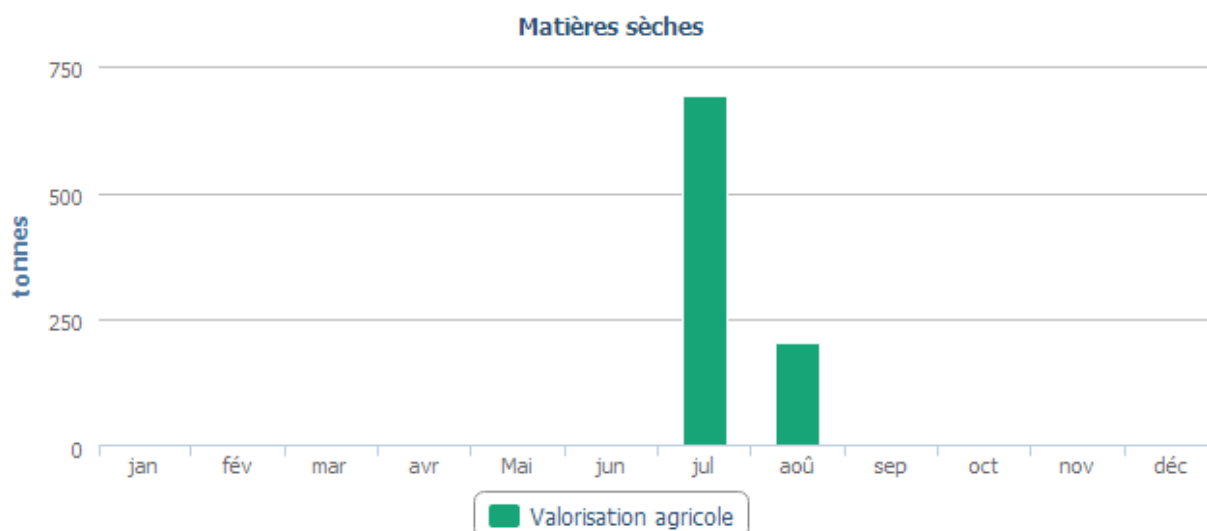
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

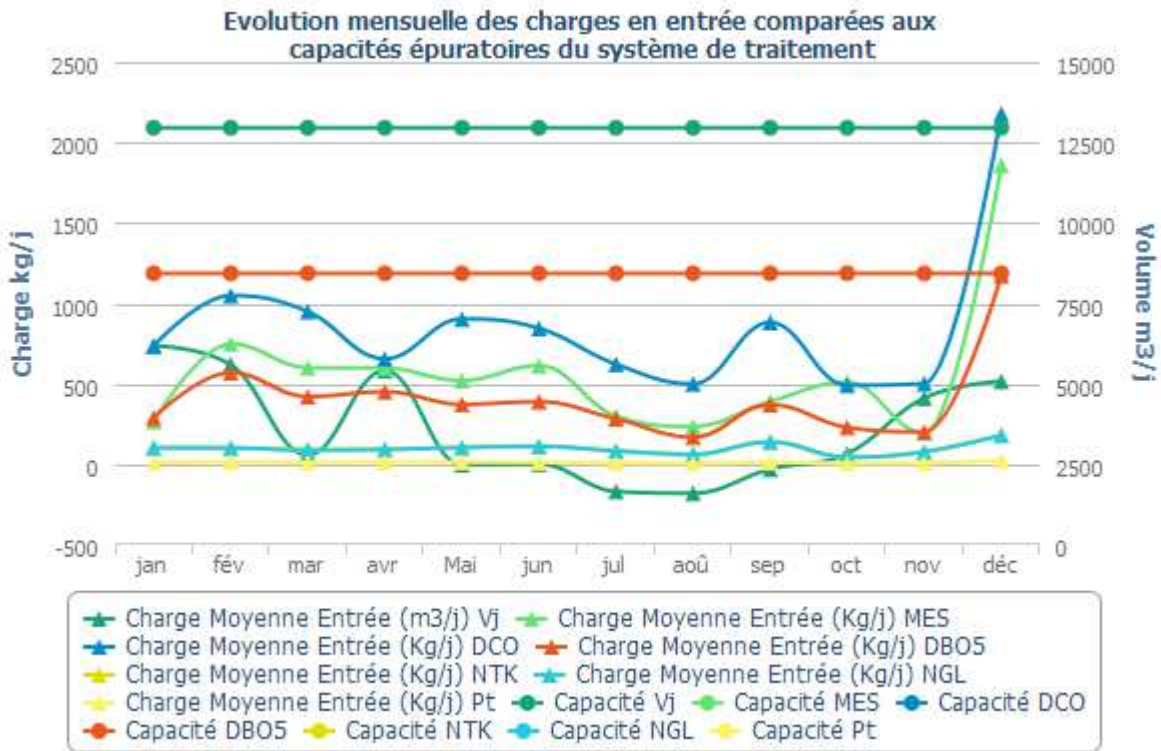


UDEP BAVANS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	6 175	0 / 2	264	735	289	102,1	102,1	9,7
février	5 598	0 / 2	748	1 049	569	100,9	100,9	14,2
mars	2 788	0 / 3	600	949	421	88,2	88,2	11,6
avril	5 409	0 / 2	598	655	451	92,0	92,0	14,5
mai	2 481	0 / 1	521	903	372	104,2	104,2	12,4
juin	2 504	0 / 3	613	845	389	111,8	111,8	11,4
juillet	1 658	0 / 1	299	622	282	82,6	82,6	7,6
août	1 599	0 / 2	236	500	168	62,0	62,0	6,9
septembre	2 345	0 / 2	390	882	370	138,2	138,2	11,6
octobre	2 832	0 / 2	510	491	229	43,7	43,7	6,2
novembre	4 557	0 / 2	195	502	201	78,1	78,1	7,7
décembre	5 078	0 / 2	1 858	2 177	1 172	181,0	181,0	24,3

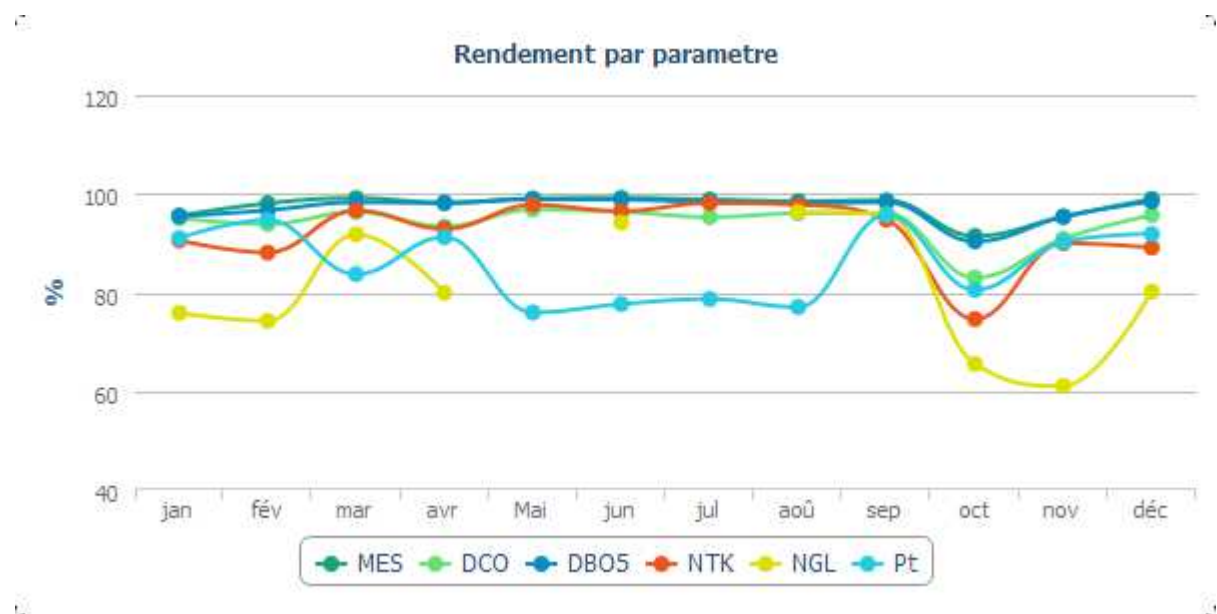
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



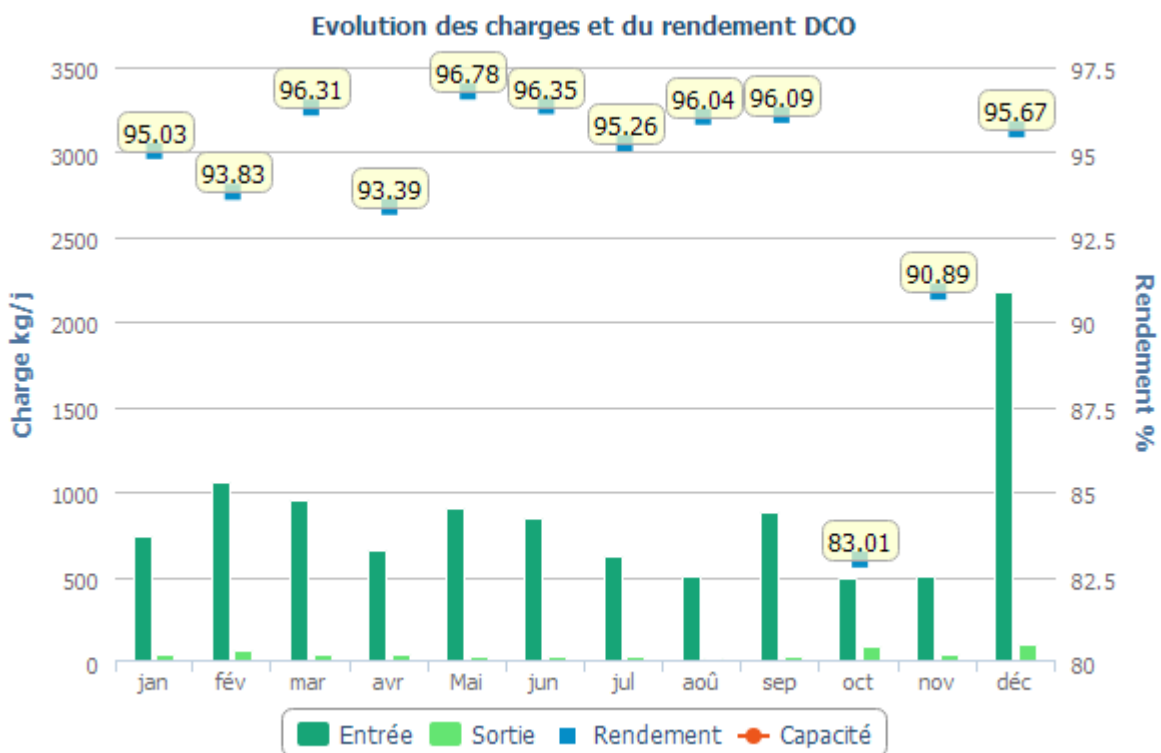
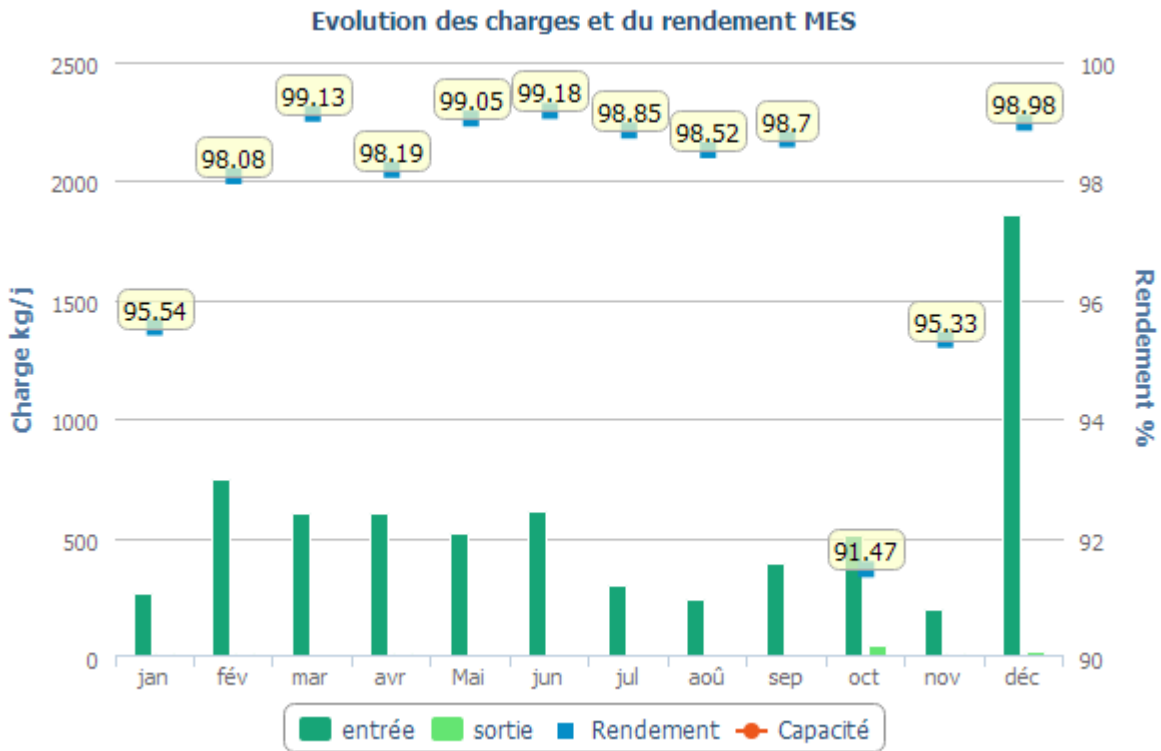
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

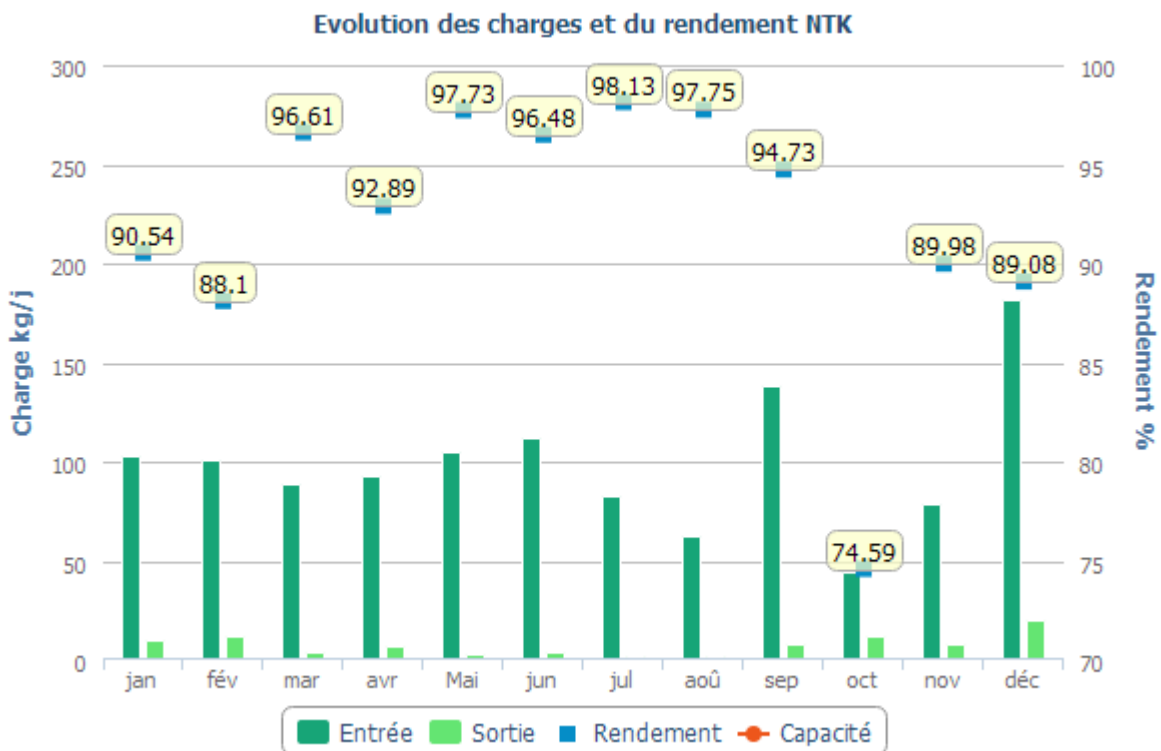
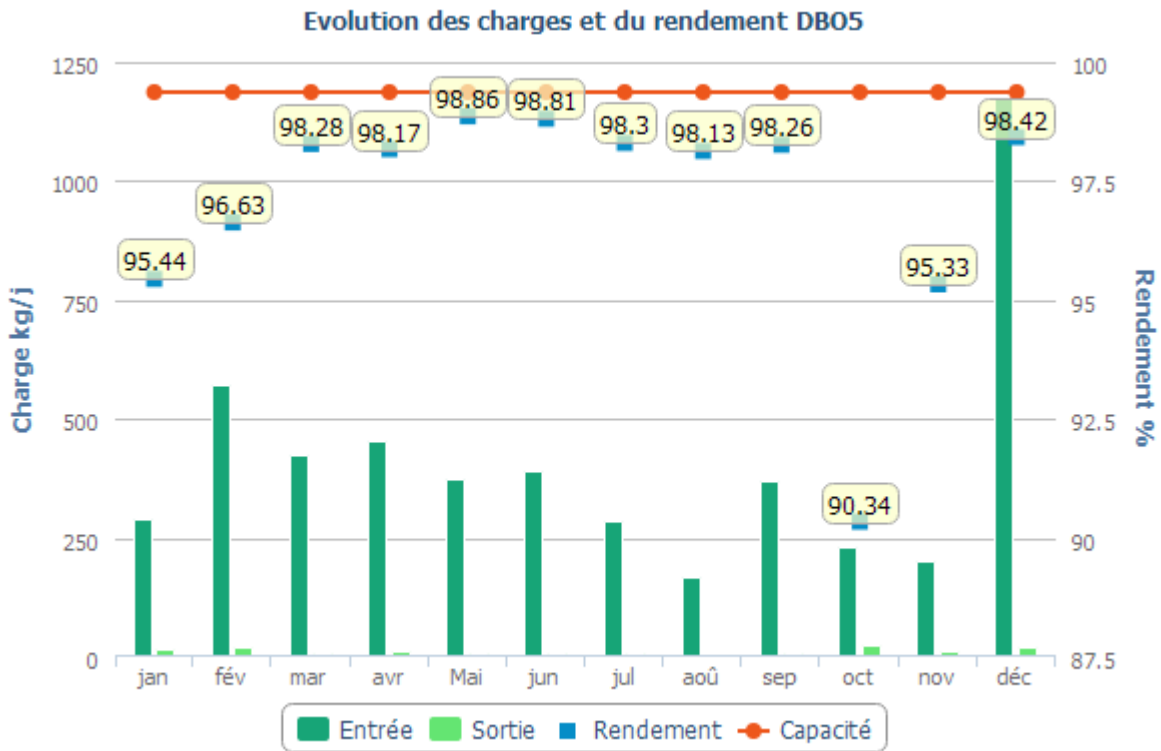
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

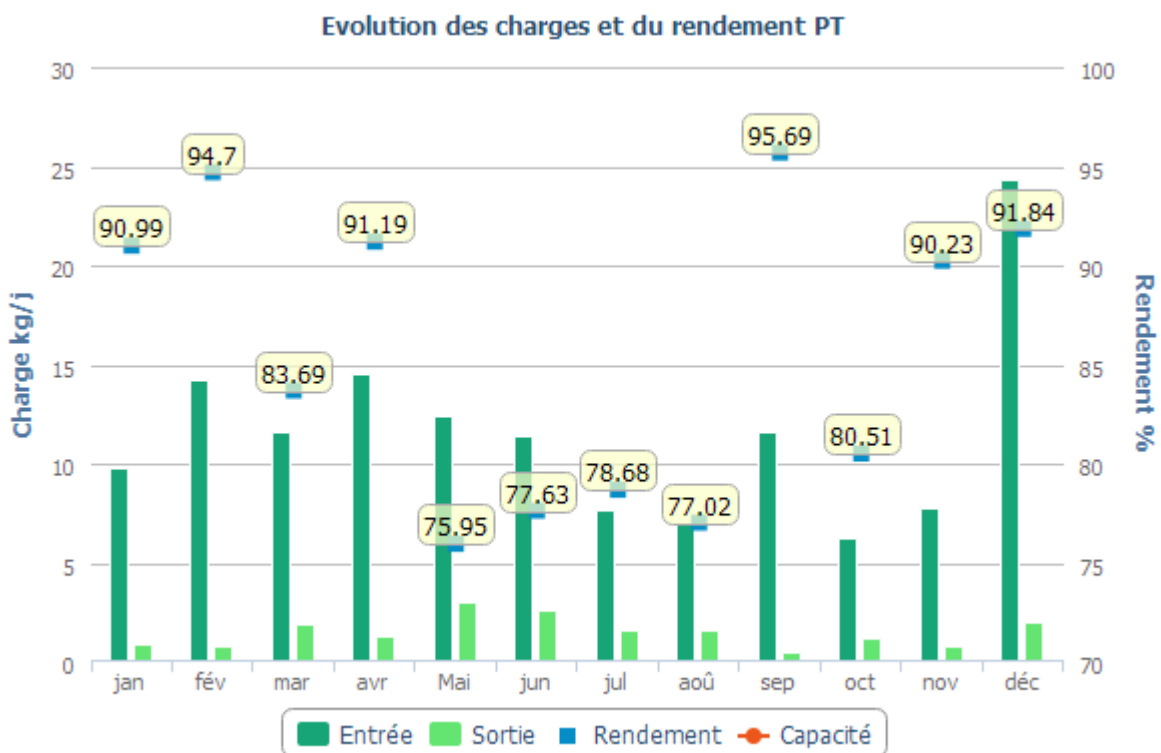
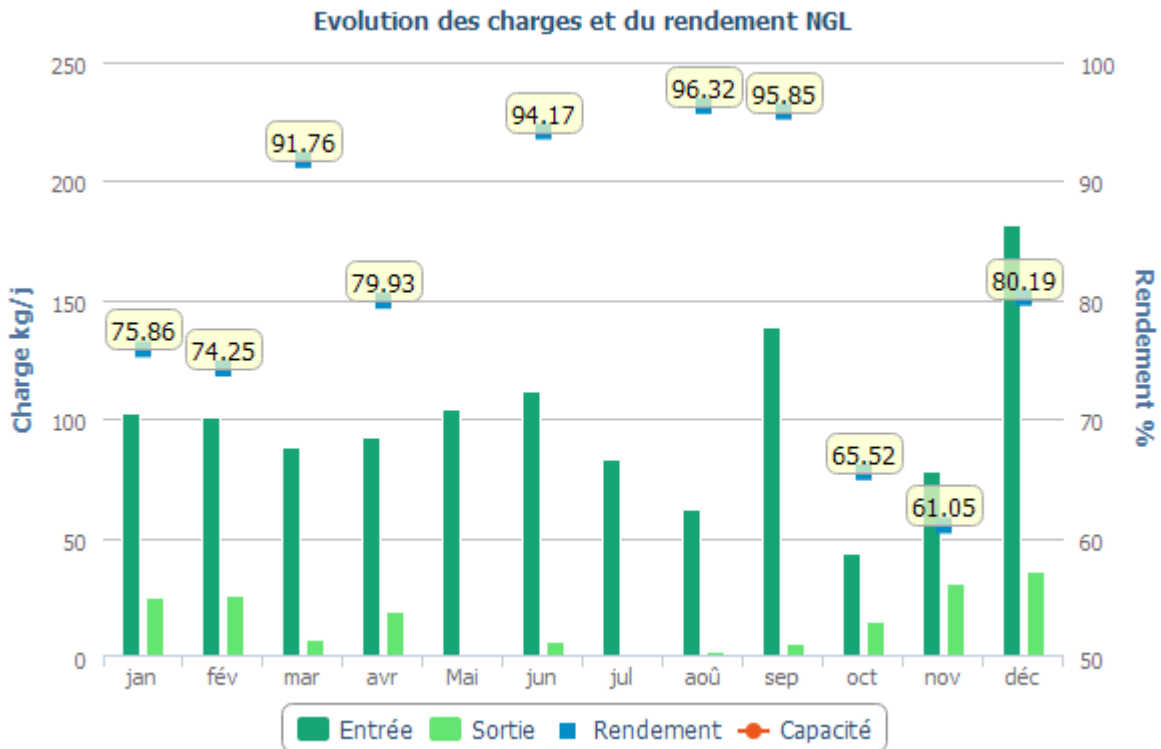
janvier	11,80	95,54	36,60	95,03	13,17	95,44	9,70	90,54	24,70	75,86	0,90	90,99
février	14,40	98,08	64,70	93,83	19,18	96,63	12,00	88,10	26,00	74,25	0,80	94,70
mars	5,20	99,13	35,00	96,31	7,23	98,28	3,00	96,61	7,30	91,76	1,90	83,69
avril	10,80	98,19	43,30	93,39	8,27	98,17	6,60	92,89	18,50	79,93	1,30	91,19
mai	5,00	99,05	29,10	96,78	4,23	98,86	2,40	97,73			3,00	75,95
juin	5,00	99,18	30,90	96,35	4,62	98,81	3,90	96,48	6,50	94,17	2,60	77,63
juillet	3,40	98,85	29,50	95,26	4,79	98,30	1,50	98,13			1,60	78,68
août	3,50	98,52	19,80	96,04	3,14	98,13	1,40	97,75	2,30	96,32	1,60	77,02
septembre	5,10	98,70	34,50	96,09	6,44	98,26	7,30	94,73	5,70	95,85	0,50	95,69
octobre	43,50	91,47	83,40	83,01	22,15	90,34	11,10	74,59	15,10	65,52	1,20	80,51
novembre	9,10	95,33	45,70	90,89	9,38	95,33	7,80	89,98	30,40	61,05	0,80	90,23
décembre	19,10	98,98	94,30	95,67	18,51	98,42	19,80	89,08	35,90	80,19	2,00	91,84



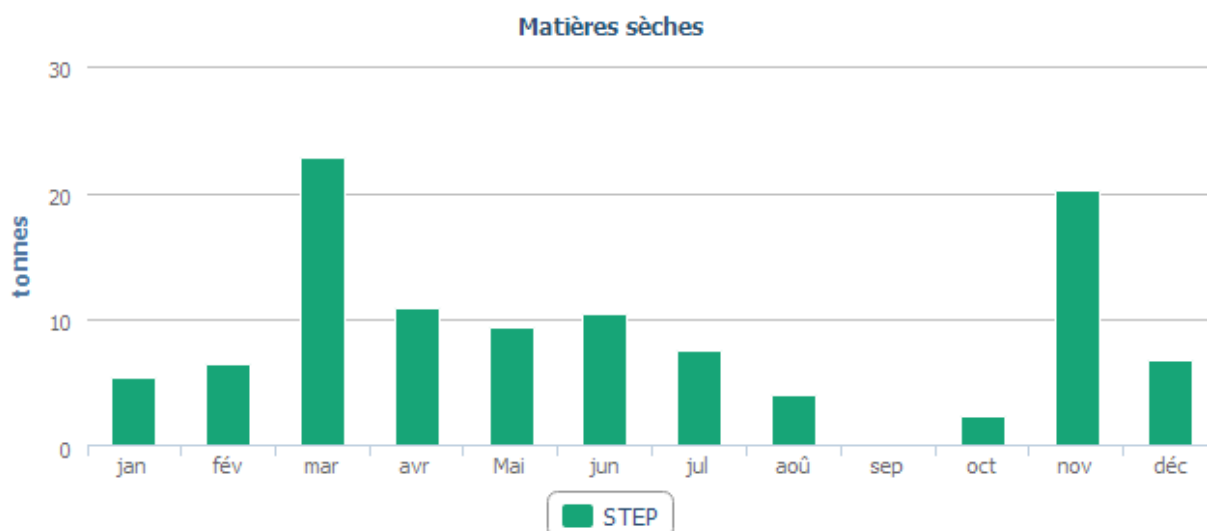
Evolution des charges et du rendement par paramètre







Boues évacuées par mois

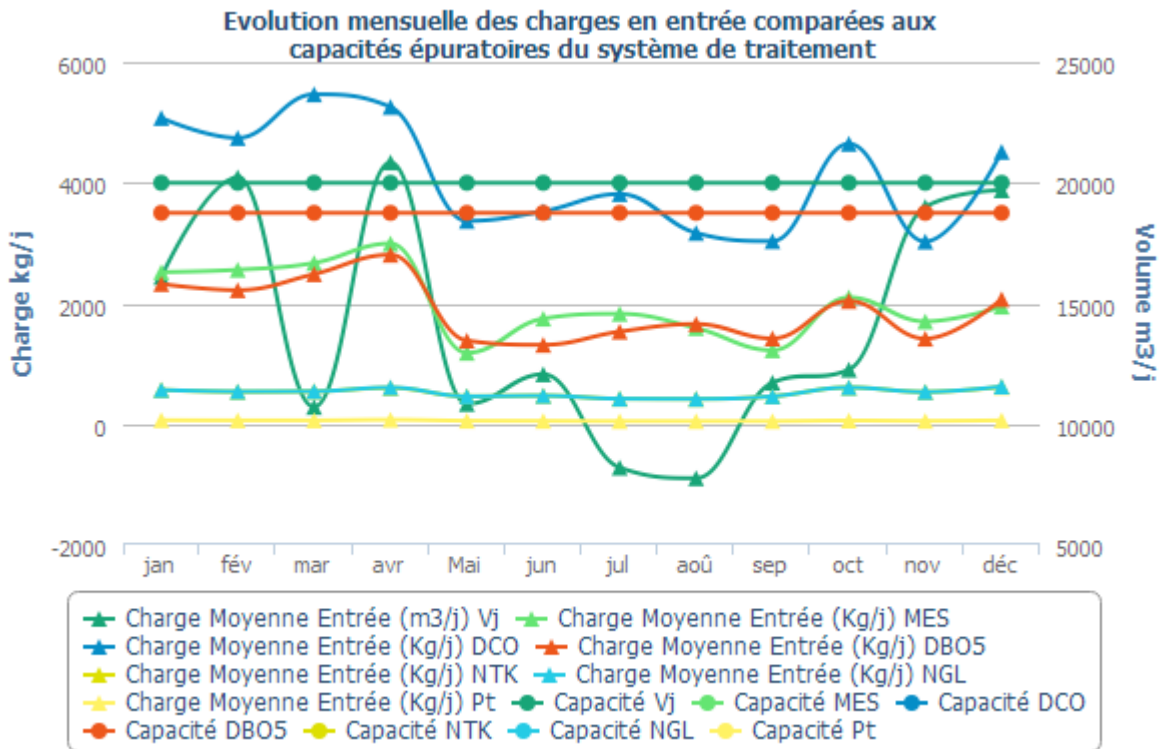


UDEP STE SUZANNE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	16 097	0 / 11	2 518	5 073	2 321	566,7	566,7	63,5
février	20 216	0 / 8	2 558	4 741	2 218	537,6	540,4	61,8
mars	10 709	0 / 9	2 670	5 464	2 485	542,2	542,2	60,9
avril	20 839	0 / 7	2 994	5 256	2 807	597,7	605,0	71,9
mai	10 830	0 / 9	1 181	3 368	1 384	459,7	459,7	56,1
juin	12 061	0 / 9	1 749	3 528	1 312	469,1	469,1	49,8
juillet	8 193	0 / 9	1 828	3 812	1 533	420,0	420,0	48,2
août	7 757	0 / 9	1 592	3 169	1 658	417,1	417,1	47,4
septembre	11 715	0 / 8	1 222	3 032	1 420	460,9	460,9	46,6
octobre	12 253	0 / 8	2 100	4 647	2 041	605,9	605,9	59,3
novembre	18 997	0 / 9	1 702	3 027	1 416	533,8	533,8	51,4
décembre	19 692	0 / 9	1 946	4 514	2 071	615,2	623,7	61,7

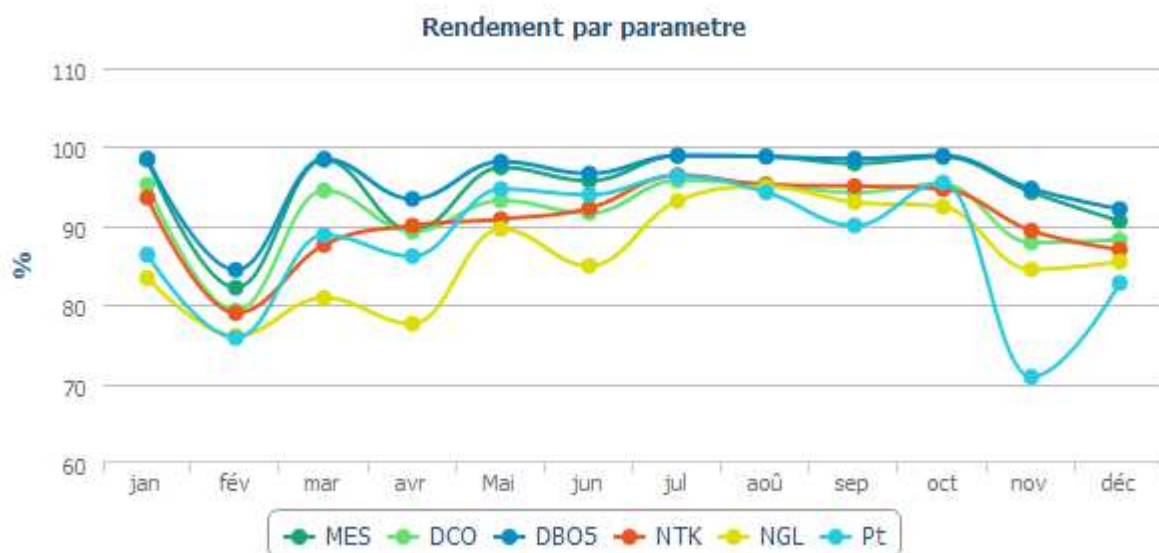
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



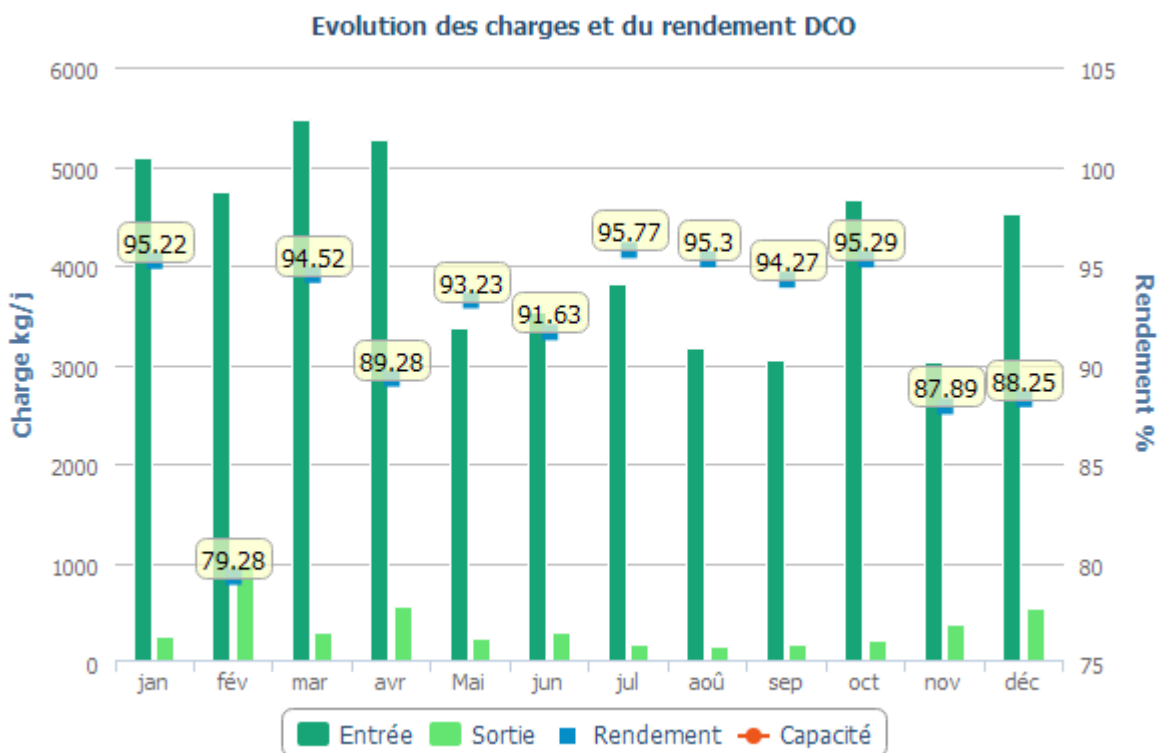
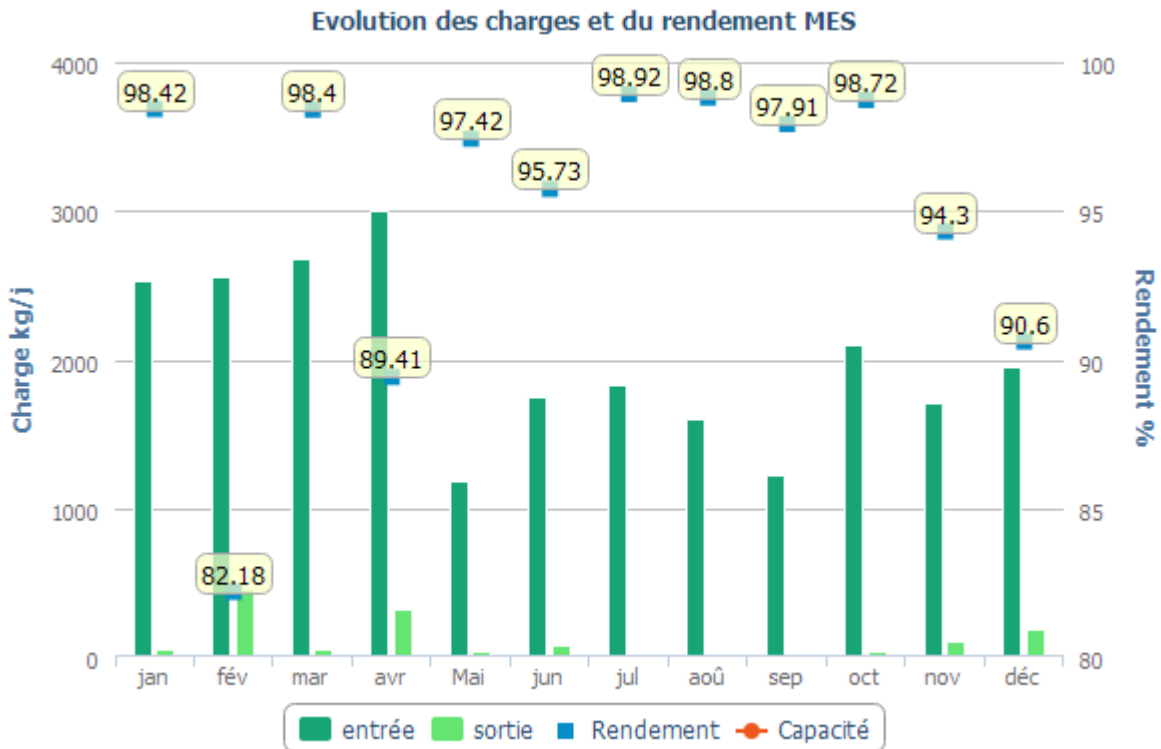
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

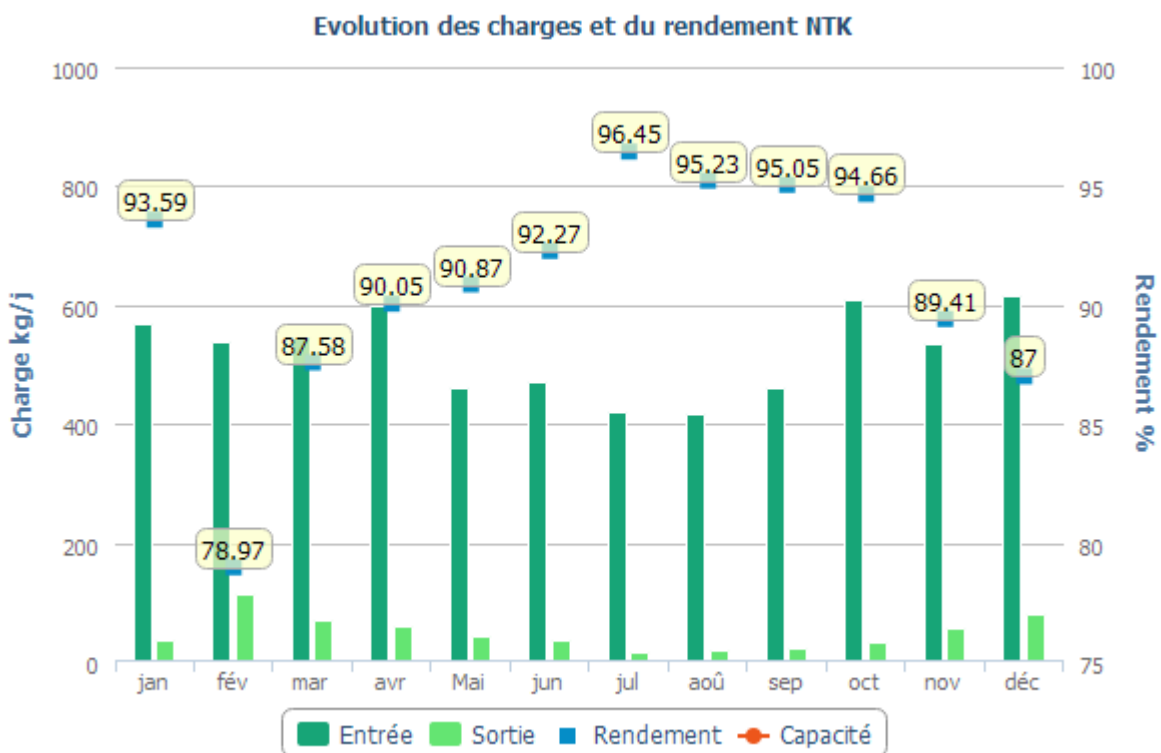
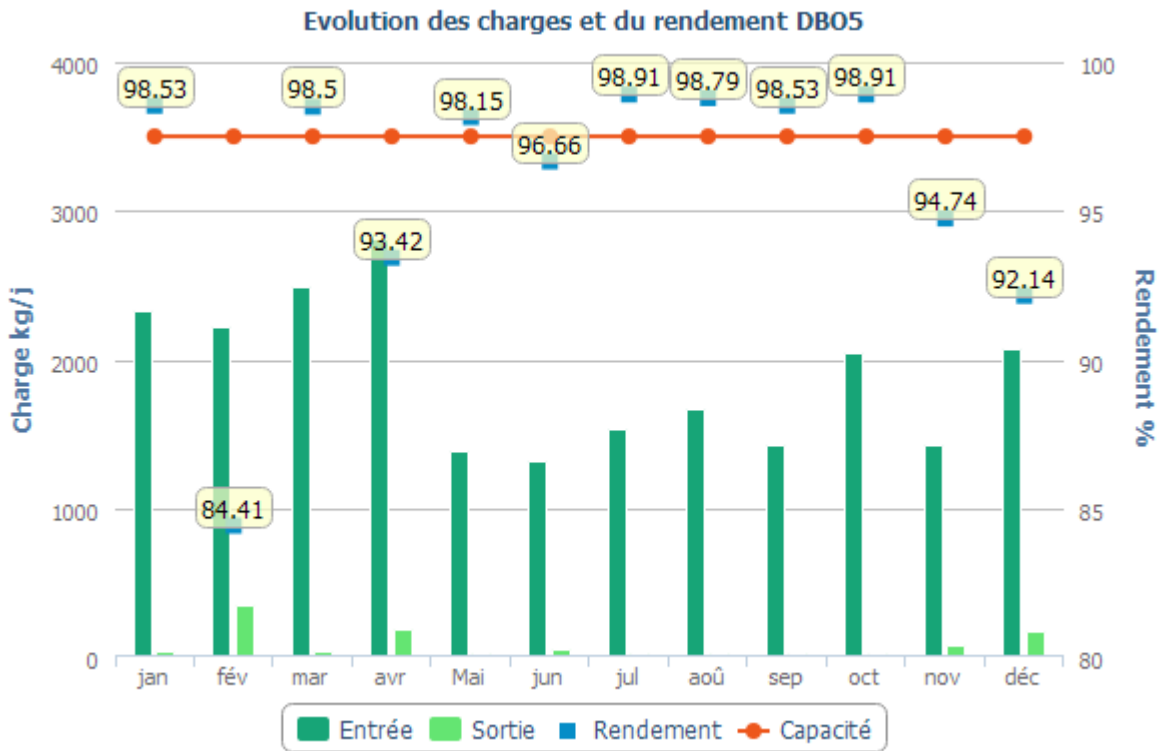
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

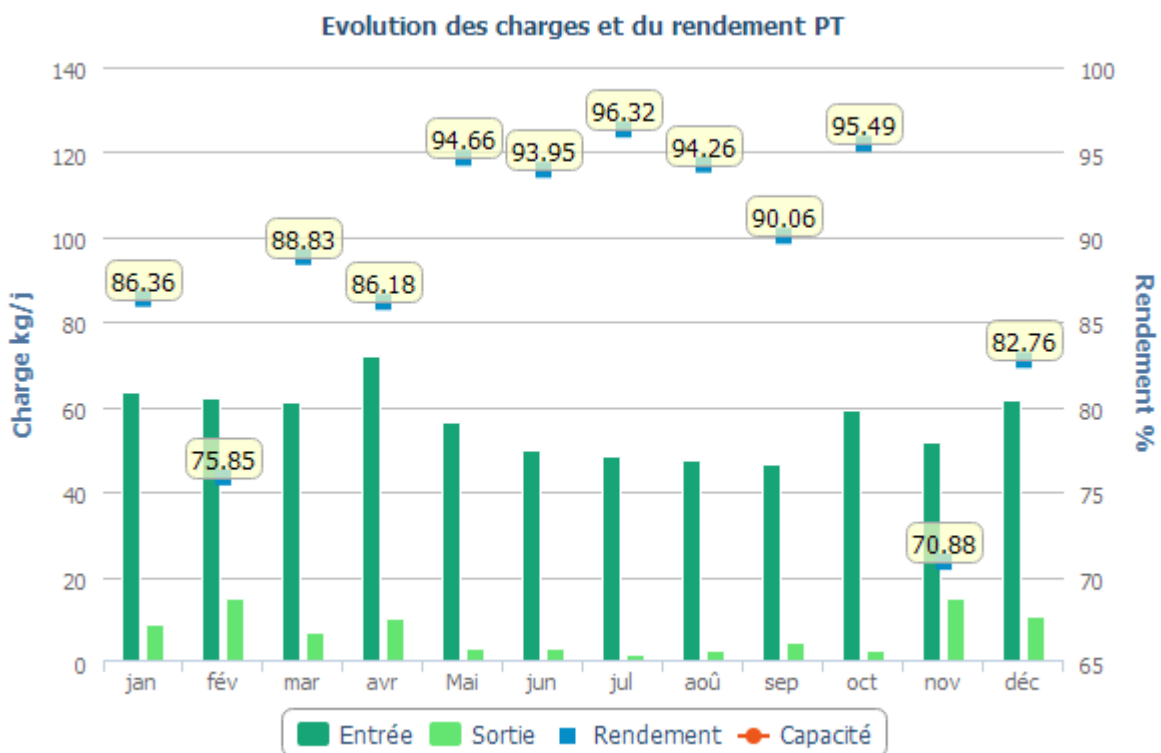
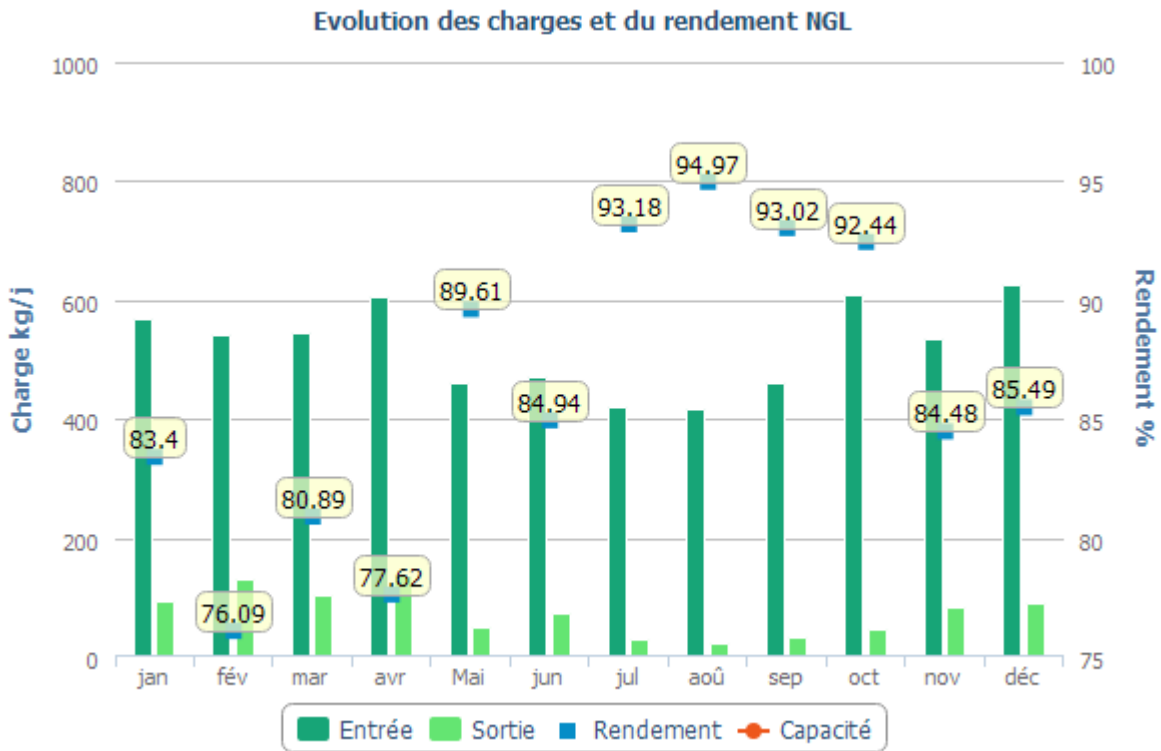
janvier	39,90	98,42	242,40	95,22	34,20	98,53	36,30	93,59	94,10	83,40	8,70	86,36
février	456,00	82,18	982,30	79,28	345,73	84,41	113,10	78,97	129,20	76,09	14,90	75,85
mars	42,70	98,40	299,60	94,52	37,24	98,50	67,40	87,58	103,60	80,89	6,80	88,83
avril	317,00	89,41	563,30	89,28	184,66	93,42	59,50	90,05	135,40	77,62	10,00	86,18
mai	30,50	97,42	228,00	93,23	25,55	98,15	42,00	90,87	47,80	89,61	3,00	94,66
juin	74,70	95,73	295,40	91,63	43,83	96,66	36,30	92,27	70,70	84,94	3,00	93,95
juillet	19,70	98,92	161,10	95,77	16,75	98,91	14,90	96,45	28,60	93,18	1,80	96,32
août	19,20	98,80	149,10	95,30	20,13	98,79	19,90	95,23	21,00	94,97	2,70	94,26
septembre	25,50	97,91	173,80	94,27	20,90	98,53	22,80	95,05	32,20	93,02	4,60	90,06
octobre	26,90	98,72	219,00	95,29	22,20	98,91	32,40	94,66	45,80	92,44	2,70	95,49
novembre	97,00	94,30	366,40	87,89	74,48	94,74	56,50	89,41	82,80	84,48	15,00	70,88
décembre	183,00	90,60	530,40	88,25	162,70	92,14	80,00	87,00	90,50	85,49	10,60	82,76



Evolution des charges et du rendement par paramètre



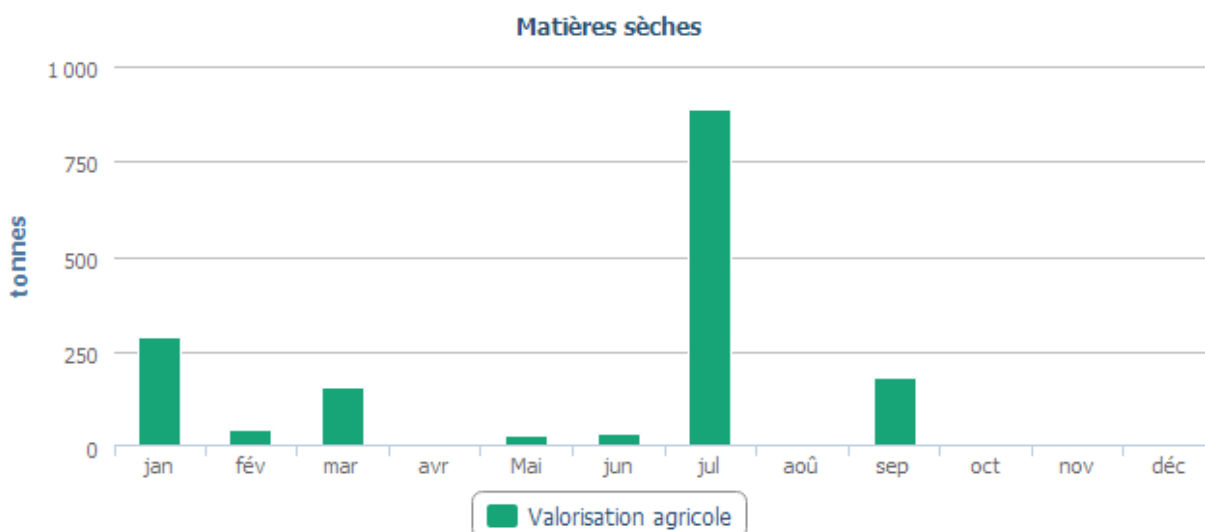




Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
17/02/2022	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	Débit entrée station trop élevée
20/02/2022	Oui	Non	DBO5 MES NTK	Non	Débit entrée station trop élevée
24/02/2022	Oui	Non	DBO5 DCO MES NTK	Non	Débit entrée station trop élevée
15/03/2022	Oui	Non	NTK	Non	Débit entrée station trop élevée
27/12/2022	Oui	Non	MES NTK	Non	Débit entrée station trop élevée

Boues évacuées par mois



6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
UDEP ARBOUANS						
Energie relevée consommée (kWh)	2 930 958	2 186 469	2 226 619	2 187 892	2 198 306	0,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	2 711 049	2 573 704	2 205 383	-14,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	701	512	599	460	609	32,4%
Volume pompé (m3)	4 178 623	4 266 625	3 716 894	4 760 869	3 607 397	-24,2%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
UDEP BADEVEL						
Energie relevée consommée (kWh)	51 675					
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	719					
Volume pompé (m3)	71 892					
Temps de fonctionnement (h)	4 380					
UDEP BAVANS						
Energie relevée consommée (kWh)	577 669	643 702	556 277	628 043	677 022	7,8%
Energie facturée consommée (kWh)			686 720	744 425	685 469	-7,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	377	425	401	309	514	66,3%
Volume pompé (m3)	1 534 181	1 512 903	1 386 932	2 035 748	1 316 521	-35,5%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
UDEP STE SUZANNE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 744 650	2 788 890	2 622 689	2 436 670	2 778 612	14,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	3 238 504	3 016 125	2 782 074	-7,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	571	549	557	447	593	32,7%
Volume pompé (m3)	4 803 140	5 081 650	4 711 380	5 449 060	4 683 780	-14,0%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%

Poste de relèvement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Allenjoie RL Ateliers N°151						
Energie relevée consommée (kWh)	860	946	1 024	1 009	854	-15,4%
Energie facturée consommée (kWh)			884	991	683	-31,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	47	55	38	57	47	-17,5%
Volume pompé (m3)	18 240	17 190	27 030	17 753	18 360	3,4%
Temps de fonctionnement (h)	608	573	901	787	612	-22,2%
Audincourt RL La Naille N 132						
Energie relevée consommée (kWh)	1 323	1 016	930	1 153	983	-14,7%
Energie facturée consommée (kWh)			930	1 060	802	-24,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	73	116	131	96	135	40,6%
Volume pompé (m3)	18 069	8 778	7 125	11 988	7 300	-39,1%
Temps de fonctionnement (h)	951	462	375	694	409	-41,1%
Audincourt RL Mairie N° 119						
Energie relevée consommée (kWh)	17 131	20 101	15 894	18 577	17 406	-6,3%
Energie facturée consommée (kWh)			19 224	19 961	13 597	-31,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	21	18	13	18	17	-5,6%
Volume pompé (m3)	800 150	1 097 460	1 213 160	1 042 210	1 006 200	-3,5%
Temps de fonctionnement (h)	6 155	8 442	9 332	8 017	7 740	-3,5%
Audincourt RL Parrot N° 111						
Energie relevée consommée (kWh)	2 564	2 009	1 954	2 855	3 171	11,1%
Energie facturée consommée (kWh)			1 953	2 590	2 424	-6,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	79	67	64	99	96	-3,0%
Volume pompé (m3)	32 640	30 080	30 580	28 960	33 127	14,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 632	1 504	1 529	2 450	2 731	11,5%
Audincourt RL Pommeronde N 158						
Energie relevée consommée (kWh)	2 944	3 170	3 398	4 125	2 741	-33,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	68	90	88	96	100	4,2%
Volume pompé (m3)	43 380	35 100	38 600	43 167	27 280	-36,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 446	1 755	1 930	2 199	1 364	-38,0%
Badevel RL Fontaine N 56						
Energie relevée consommée (kWh)	2 462	2 619	3 338	3 861	2 753	-28,7%
Energie facturée consommée (kWh)			3 305	3 840	1 986	-48,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	92	78	70	70	58	-17,1%
Volume pompé (m3)	26 850	33 540	47 370	54 791	47 130	-14,0%
Temps de fonctionnement (h)	895	1 118	1 579	1 826	1 571	-14,0%
Bart Rlvt la Roche EP						
Energie relevée consommée (kWh)	1 080	784	710	1 426	708	-50,4%
Energie facturée consommée (kWh)			782	1 386	552	-60,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	29	36	5	26	31	19,2%
Volume pompé (m3)	37 800	22 050	133 200	53 833	22 935	-57,4%
Temps de fonctionnement (h)	252	147	3 700	343	136	-60,3%
Bavans RL Gendarmerie N° 41						
Energie relevée consommée (kWh)	11 876	12 554	20 312	28 297	11 138	-60,6%
Energie facturée consommée (kWh)			10 483	14 477	8 398	-42,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	40	43	80	119	55	-53,8%
Volume pompé (m3)	295 120	290 780	253 890	237 226	202 699	-14,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 904	1 876	1 638	2 282	1 768	-22,5%

Bethoncourt RL Ecole N° 5						
Energie relevée consommée (kWh)	18 235	0	8 701	14 002	11 197	-20,0%
Energie facturée consommée (kWh)			10 301	13 873	9 394	-32,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	87		51	52	62	19,2%
Volume pompé (m3)	209 400		170 800	271 804	181 528	-33,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 047		854	1 211	999	-17,5%
Bethoncourt RL Mittan N° 4						
Energie relevée consommée (kWh)	19 884	19 078	11 588	14 954	12 108	-19,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	13 360	14 913	9 685	-35,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	59	59	50	58	57	-1,7%
Volume pompé (m3)	338 590	324 870	230 055	257 985	210 945	-18,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 382	1 326	939	1 053	861	-18,2%
Dampierre RL Doubs Canal N 47						
Energie relevée consommée (kWh)	10 720	16 354	12 948	18 352	14 929	-18,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	15 587	16 248	11 217	-31,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	31	42	37	42	41	-2,4%
Volume pompé (m3)	346 600	386 800	348 400	437 471	360 552	-17,6%
Temps de fonctionnement (h)	3 466	3 868	3 484	4 282	3 514	-17,9%
Etupes RL Canal N° 27						
Energie relevée consommée (kWh)	22 764		11 580	20 284	15 953	-21,4%
Energie facturée consommée (kWh)					11 853	
Consommation spécifique (Wh/m3)	25		30	42	42	0,0%
Volume pompé (m3)	927 120	402 360	381 240	482 280	378 094	-21,6%
Temps de fonctionnement (h)	7 726	3 353	3 177	4 019	3 177	-21,0%
Exincourt RL Mines N° 102						
Energie relevée consommée (kWh)	9 938	10 275	2 826	7 629	4 453	-41,6%
Energie facturée consommée (kWh)					4 761	
Consommation spécifique (Wh/m3)	48	55	20	50	34	-32,0%
Volume pompé (m3)	209 148	185 832	142 593	153 041	130 431	-14,8%
Temps de fonctionnement (h)	2 404	2 136	1 639	2 486	2 246	-9,7%
Feschés RL Casserie N° 31						
Energie relevée consommée (kWh)	2 683	5 508	5 355	6 728	5 329	-20,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	5 972	6 038	4 005	-33,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	46	45	45	45	0,0%
Volume pompé (m3)	52 207	120 990	117 808	148 000	117 697	-20,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 411	3 270	3 184	4 000	3 181	-20,5%
Feschés RL Ecluse N° 26						
Energie relevée consommée (kWh)	18 734	0	11 247	18 911	15 805	-16,4%
Energie facturée consommée (kWh)					11 919	
Consommation spécifique (Wh/m3)	58		30	37	51	37,8%
Volume pompé (m3)	324 162		369 837	505 700	310 249	-38,6%
Temps de fonctionnement (h)	3 726		4 251	5 165	4 291	-16,9%
Feschés RL Pâquis						
Energie relevée consommée (kWh)	820	917	961	1 426	974	-31,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	94	105	80	47	44	-6,4%
Volume pompé (m3)	8 700	8 760	11 960	30 420	22 340	-26,6%
Temps de fonctionnement (h)	435	438	598	1 521	1 117	-26,6%

Fesches RL Verdun N° 40						
Energie relevée consommée (kWh)	2 237	2 765	2 124	3 002	2 249	-25,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0		1 744	
Consommation spécifique (Wh/m3)	49	54	45	48	51	6,3%
Volume pompé (m3)	45 815	50 925	47 285	62 637	43 858	-30,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 309	1 455	1 351	1 688	1 187	-29,7%
Grand Charmont RL Pergaud N 155						
Energie relevée consommée (kWh)	1 008	2 033	923	893	1 022	14,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	88	110	106	101	105	4,0%
Volume pompé (m3)	11 460	18 400	8 680	8 839	9 695	9,7%
Temps de fonctionnement (h)	573	920	434	514	769	49,6%
Hérimoncourt RL La Lanne N117						
Energie relevée consommée (kWh)	1 178	952	1 002	1 588	1 011	-36,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	1 180	1 564	702	-55,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	85	102	102	73	103	41,1%
Volume pompé (m3)	13 936	9 334	9 802	21 747	9 848	-54,7%
Temps de fonctionnement (h)	536	359	377	700	331	-52,7%
Mandeure RL Anglots N° 108						
Energie relevée consommée (kWh)	1 966	1 250	1 059	2 398	776	-67,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	1 623	2 195	483	-78,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	108	130	136	106	173	63,2%
Volume pompé (m3)	18 175	9 650	7 800	22 625	4 473	-80,2%
Temps de fonctionnement (h)	727	386	312	905	209	-76,9%
Mandeure RL Courcelotte N 121						
Energie relevée consommée (kWh)	201	347	538	567	559	-1,4%
Energie facturée consommée (kWh)			599	504	426	-15,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 005	68	791	7 269	10 750	47,9%
Volume pompé (m3)	200	5 080	680	78	52	-33,3%
Temps de fonctionnement (h)	5	127	68	9	6	-33,3%
Mandeure RL Eglantiers N 130						
Energie relevée consommée (kWh)	32 164	535	556	765	606	-20,8%
Energie facturée consommée (kWh)			574	686	478	-30,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	4 221	170	163	97	130	34,0%
Volume pompé (m3)	7 620	3 140	3 420	7 848	4 667	-40,5%
Temps de fonctionnement (h)	381	157	171	352	219	-37,8%
Mandeure RL Romaine N° 101						
Energie relevée consommée (kWh)	16 639	18 907	9 209	19 047	16 177	-15,1%
Energie facturée consommée (kWh)					12 583	
Consommation spécifique (Wh/m3)	64	60	41	41	48	17,1%
Volume pompé (m3)	261 650	312 650	226 700	468 850	340 301	-27,4%
Temps de fonctionnement (h)	5 233	6 253	4 534	9 377	5 745	-38,7%
Mathay RL Epine						
Energie relevée consommée (kWh)	323	606	568	623	628	0,8%
Energie facturée consommée (kWh)			567	553	490	-11,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	28	61	58	78	341	337,2%
Volume pompé (m3)	11 620	9 940	9 870	7 979	1 840	-76,9%
Temps de fonctionnement (h)	166	142	141	136	49	-64,0%

Mathay RL Salle des Fêtes N°153						
Energie relevée consommée (kWh)	1 809	988	964	996	973	-2,3%
Energie facturée consommée (kWh)			746	691	626	-9,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	22	229	207	162	186	14,8%
Volume pompé (m3)	82 950	4 320	4 650	6 147	5 220	-15,1%
Temps de fonctionnement (h)	5 530	288	310	357	307	-14,0%
Mathay Rlvt Accacias						
Energie relevée consommée (kWh)	532	547	539	581	542	-6,7%
Energie facturée consommée (kWh)			540	499	455	-8,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	344	374	356	381	356	-6,6%
Volume pompé (m3)	1 548	1 464	1 512	1 524	1 524	0,0%
Temps de fonctionnement (h)	129	122	126	136	127	-6,6%
Mathay Rlvt Cèdres						
Energie relevée consommée (kWh)	458	421	386	393	393	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)			378	355	321	-9,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	621	501	596	595	668	12,3%
Volume pompé (m3)	738	840	648	660	588	-10,9%
Temps de fonctionnement (h)	123	140	108	110	98	-10,9%
Mathay Rlvt Wallère						
Energie relevée consommée (kWh)	3 944	134	416	466	496	6,4%
Energie facturée consommée (kWh)			300	428	411	-4,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 820	57	162	174	222	27,6%
Volume pompé (m3)	2 167	2 365	2 563	2 684	2 233	-16,8%
Temps de fonctionnement (h)	197	215	233	244	203	-16,8%
Montbéliard RL Alliés N° 23						
Energie relevée consommée (kWh)	1 170	2 372	1 074	1 342	1 139	-15,1%
Energie facturée consommée (kWh)			1 185	1 325	919	-30,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	98	195	117	129	82	-36,4%
Volume pompé (m3)	11 975	12 150	9 175	10 397	13 871	33,4%
Temps de fonctionnement (h)	479	486	367	625	234	-62,6%
Montbéliard RL Cuvier N° 10						
Energie relevée consommée (kWh)	2 989	4 908	1 074	2 876	2 876	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)			1 198	2 888	1 676	-42,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	62	81	24	24	37	54,2%
Volume pompé (m3)	48 370	60 270	44 170	122 290	77 630	-36,5%
Temps de fonctionnement (h)	691	861	631	1 747	1 109	-36,5%
Montbéliard RL Parietti N° 3						
Energie relevée consommée (kWh)	28 913	30 013	22 182	26 502	25 365	-4,3%
Energie facturée consommée (kWh)			24 699	31 439	19 860	-36,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	31	31	29	29	37	27,6%
Volume pompé (m3)	919 500	957 000	771 300	904 597	692 736	-23,4%
Temps de fonctionnement (h)	3 065	3 190	2 571	3 367	2 663	-20,9%
Montbéliard RL Pied Egoutte N28						
Energie relevée consommée (kWh)	1 930	2 536	1 533	2 352	2 128	-9,5%
Energie facturée consommée (kWh)			1 861	2 198	1 564	-28,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	164		161	113	204	80,5%
Volume pompé (m3)	11 761		9 538	20 729	10 411	-49,8%
Temps de fonctionnement (h)	619		502	1 091	1 080	-1,0%

Montbéliard RL Velotte N16						
Energie relevée consommée (kWh)	2 048	2 276	1 692	1 683	1 530	-9,1%
Energie facturée consommée (kWh)			2 069	1 659	1 246	-24,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	73	70		91	92	1,1%
Volume pompé (m3)	28 120	32 319		18 544	16 549	-10,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 480	1 701		976	871	-10,8%
Montbéliard RL 9 Moulins N 18						
Energie relevée consommée (kWh)	5 813	3 548	3 508	3 665	3 291	-10,2%
Energie facturée consommée (kWh)			3 688	3 108	2 421	-22,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	77	44	60	59	59	0,0%
Volume pompé (m3)	75 360	80 976	58 320	62 638	55 395	-11,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 570	1 687	1 215	1 197	1 147	-4,2%
Montbéliard Rivt Bonal EU N 59						
Energie relevée consommée (kWh)	2 208	2 306	2 072	2 372	2 099	-11,5%
Energie facturée consommée (kWh)			2 165	2 287	1 745	-23,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	28	28	105	33	34	3,0%
Volume pompé (m3)	78 650	82 500	19 798	71 476	62 225	-12,9%
Temps de fonctionnement (h)	715	750	1 042	843	744	-11,7%
PR BO BADEVEL						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	20 595	25 867	19 468	-24,7%
Energie facturée consommée (kWh)			11 916	25 846	14 549	-43,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)			149	157	164	4,5%
Volume pompé (m3)			138 270	164 490	118 650	-27,9%
Temps de fonctionnement (h)			4 609	5 483	3 955	-27,9%
PR MANDEURE CAMPING						
Energie relevée consommée (kWh)	0					
PR MATHAY Europe						
Energie relevée consommée (kWh)		160	887	883	1 153	30,6%
Energie facturée consommée (kWh)					946	
Consommation spécifique (Wh/m3)		21	15	12	15	25,0%
Volume pompé (m3)		7 676	58 330	73 074	78 128	6,9%
Temps de fonctionnement (h)		202	1 535	1 923	2 056	6,9%
PR MONTBELIARD Helvétie						
Energie relevée consommée (kWh)	0	1 168	1 390	1 831	1 454	-20,6%
Energie facturée consommée (kWh)			1 392	1 809	1 591	-12,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)			4 793	2 428	2 089	-14,0%
Volume pompé (m3)			290	754	696	-7,7%
Temps de fonctionnement (h)		3	5	13	12	-7,7%
PR SOCHAUX Jacquet						
Energie relevée consommée (kWh)			708	743	688	-7,4%
Temps de fonctionnement (h)			160	160	161	0,6%
PR VALENTIGNEY LONGINES						
Energie relevée consommée (kWh)	0					
PR VOUIJ-OM						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Sochaux RL Brunner N° 21						
Energie relevée consommée (kWh)	1 654	3 567	2 408	3 995	3 206	-19,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	3 266	3 930	2 510	-36,1%

Consommation spécifique (Wh/m3)	87	81	57	69	62	-10,1%
Volume pompé (m3)	19 120	44 020	42 600	58 160	51 698	-11,1%
Temps de fonctionnement (h)	956	2 201	2 130	2 908	2 366	-18,6%
Ste Suzanne RL Terrasses N°154						
Energie relevée consommée (kWh)	3 369	3 444	3 659	4 261	3 433	-19,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	3 636	4 117	2 830	-31,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	232	247	242	267	237	-11,2%
Volume pompé (m3)	14 535	13 935	15 120	15 969	14 495	-9,2%
Temps de fonctionnement (h)	969	929	1 008	1 108	987	-10,9%
Taillecourt RL Plein Coeur 120						
Energie relevée consommée (kWh)	1 120	1 689	1 014	1 431	969	-32,3%
Energie facturée consommée (kWh)			1	1 269	731	-42,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	45	47	54	48	-11,1%
Volume pompé (m3)	25 080	37 760	21 520	26 400	20 080	-23,9%
Temps de fonctionnement (h)	627	944	538	660	502	-23,9%
Taillecourt Rlvt Le Parc N 134						
Energie relevée consommée (kWh)	967	964	951	991	841	-15,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	1 003	877	681	-22,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	77	81	79	84	6,3%
Volume pompé (m3)	13 590	12 600	11 760	12 545	10 041	-20,0%
Temps de fonctionnement (h)	453	420	392	428	333	-22,2%
Valentigney RL Libération N 156						
Energie relevée consommée (kWh)	808	925	667	958		
Energie facturée consommée (kWh)			727	934	763	-18,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	294	398	946	338		
Volume pompé (m3)	2 745	2 325	705	2 831		
Temps de fonctionnement (h)	183	155	47	208		
Valentigney RL Lorraine N° 107						
Energie relevée consommée (kWh)	419	432	409	495	495	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	420	495	423	-14,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	327	3 600	3 408	627	952	51,8%
Volume pompé (m3)	1 280	120	120	789	520	-34,1%
Temps de fonctionnement (h)	32	3	3	37	13	-64,9%
Vx Charmont RL Moulin N° 13						
Energie relevée consommée (kWh)	22 572	19 243	16 266	26 915	18 452	-31,4%
Energie facturée consommée (kWh)			17 342	27 826	20 651	-25,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	88	66	65	70	88	25,7%
Volume pompé (m3)	256 880	292 560	249 520	386 400	209 800	-45,7%
Temps de fonctionnement (h)	3 211	3 657	3 119	4 830	3 496	-27,6%

Poste de refoulement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Allenjoie RF du Breuil N 33						
Energie relevée consommée (kWh)	5 960	5 835	3 773	5 777	8 775	51,9%
Energie facturée consommée (kWh)				8 179	4 637	-43,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	53	52		49	95	93,9%
Volume pompé (m3)	112 490	112 980		118 125	92 364	-21,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 607	1 614		2 420	1 801	-25,6%
Allenjoie RF Rte Brognard						
Energie relevée consommée (kWh)	2 098	1 700	3 216	4 485	4 300	-4,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	331	51	289	274	272	-0,7%
Volume pompé (m3)	6 340	33 480	11 130	16 370	15 830	-3,3%
Temps de fonctionnement (h)	634	3 348	1 113	1 637	1 583	-3,3%
Arbouans RF Keller N° 109						
Energie relevée consommée (kWh)	2 038	359	483	778	460	-40,9%
Energie facturée consommée (kWh)			541	769	387	-49,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	290	121	117	92	439	377,2%
Volume pompé (m3)	7 038	2 967	4 140	8 418	1 049	-87,5%
Temps de fonctionnement (h)	306	129	180	366	117	-68,0%
Arbouans RF Stade N° 112						
Energie relevée consommée (kWh)	12 181	12 967	8 716	9 172	8 854	-3,5%
Energie facturée consommée (kWh)			10 320	11 150	6 953	-37,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	69	62	55	64	71	10,9%
Volume pompé (m3)	176 490	210 150	158 580	143 307	125 374	-12,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 961	2 335	1 762	1 828	1 443	-21,1%
Audincourt RF Combottes N° 145						
Energie relevée consommée (kWh)	1 630	1 632	1 707	1 430	1 562	9,2%
Energie facturée consommée (kWh)			1 693	1 725	1 202	-30,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	128	121	157	73	59	-19,2%
Volume pompé (m3)	12 727	13 520	10 907	19 705	26 505	34,5%
Temps de fonctionnement (h)	979	1 040	839	1 201	1 323	10,2%
Audincourt RF Foch N° 115						
Energie relevée consommée (kWh)	1 946	2 323	3 004	3 871	3 533	-8,7%
Energie facturée consommée (kWh)			3 053	3 869	2 969	-23,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	68	60	52	52	0,0%
Volume pompé (m3)	27 945	34 335	49 815	73 916	67 350	-8,9%
Temps de fonctionnement (h)	621	763	1 107	1 486	1 354	-8,9%
Audincourt RF Gare N° 118						
Energie relevée consommée (kWh)	4 907	5 181	4 523	478	5 041	954,6%
Energie facturée consommée (kWh)			4 822	4 072	4 078	0,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	49	56	64	7	53	657,1%
Volume pompé (m3)	100 062	92 004	70 788	70 890	95 166	34,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 943	2 706	2 082	2 085	2 799	34,2%
Audincourt RF Japy N 143						
Energie relevée consommée (kWh)	422	472	371	540	500	-7,4%
Energie facturée consommée (kWh)			423	421	400	-5,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	167	159	241	241	239	-0,8%
Volume pompé (m3)	2 527	2 964	1 539	2 242	2 091	-6,7%
Temps de fonctionnement (h)	133	156	81	118	118	0,0%

Audincourt RF Jean Jaurès N 122						
Energie relevée consommée (kWh)	5 295	4 882	4 782	5 547	5 582	0,6%
Energie facturée consommée (kWh)			5 113	5 566	4 447	-20,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	35	37	37	31	33	6,5%
Volume pompé (m3)	149 500	132 450	130 050	179 094	171 341	-4,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 990	2 649	2 601	3 026	3 111	2,8%
Audincourt RF Montanot N° 110						
Energie relevée consommée (kWh)	1 149	1 199	1 094	1 125	1 090	-3,1%
Energie facturée consommée (kWh)			1 168	1 118	905	-19,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	97	104	100	128	130	1,6%
Volume pompé (m3)	11 891	11 523	10 948	8 808	8 386	-4,8%
Temps de fonctionnement (h)	517	501	476	499	475	-4,8%
Audincourt RF Pond Gland N° 123						
Energie relevée consommée (kWh)	3 322	3 313	2 674	4 186	2 902	-30,7%
Energie facturée consommée (kWh)			3 151	4 158	2 405	-42,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	54	60	54	63	108	71,4%
Volume pompé (m3)	61 920	54 782	49 450	66 435	26 789	-59,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 440	1 274	1 150	1 545	623	-59,7%
Audincourt RF Temple N° 113						
Energie relevée consommée (kWh)	72 951	93 031	51 534	92 972	72 514	-22,0%
Energie facturée consommée (kWh)			80 448	82 805	55 942	-32,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	62	66		55	38	-30,9%
Volume pompé (m3)	1 178 068	1 407 558		1 694 483	1 891 628	11,6%
Temps de fonctionnement (h)	4 982	5 954		7 195	5 588	-22,3%
Audincourt RF Viette N° 114						
Energie relevée consommée (kWh)	8 120	10 157	6 601	11 289	8 210	-27,3%
Energie facturée consommée (kWh)			9 389	10 966	6 377	-41,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	37	37	28	41	177	331,7%
Volume pompé (m3)	217 124	272 816	234 668	274 244	46 445	-83,1%
Temps de fonctionnement (h)	3 193	4 012	3 451	4 033	3 379	-16,2%
Bart RF La Roche EU N° 136						
Energie relevée consommée (kWh)	639	590	581	665	581	-12,6%
Energie facturée consommée (kWh)					445	
Consommation spécifique (Wh/m3)	254	289	382	324	296	-8,6%
Volume pompé (m3)	2 520	2 040	1 520	2 053	1 960	-4,5%
Temps de fonctionnement (h)	63	51	38	57	49	-14,0%
Bart RF rue de l'Allan N° 50						
Energie relevée consommée (kWh)	16 310	17 705	14 558	18 735	60 815	224,6%
Energie facturée consommée (kWh)					11 496	
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	87	79	68	314	361,8%
Volume pompé (m3)	197 530	202 635	183 391	276 877	193 885	-30,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 746	2 853	2 593	3 337	2 410	-27,8%
Bart RF Rupt EU						
Energie relevée consommée (kWh)	12 092	11 046	7 451	14 044	11 939	-15,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	57	48	56	95	113	18,9%
Volume pompé (m3)	211 788	231 912	133 200	147 528	105 369	-28,6%
Temps de fonctionnement (h)	5 883	6 442	3 700	4 098	3 484	-15,0%
Bavans RF ECIA N° 60						

Volume pompé (m3)	5 736	5 040	3 066	2 959	6 426	117,2%
Temps de fonctionnement (h)	174	153	93	92	195	112,0%
Bavans RF Sous Roches N° 42						
Energie relevée consommée (kWh)	21 466	33 329	30 844	37 369	29 292	-21,6%
Energie facturée consommée (kWh)			35 429	36 450	22 937	-37,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	41	38	40	38	38	0,0%
Volume pompé (m3)	522 810	879 570	774 630	994 590	775 710	-22,0%
Temps de fonctionnement (h)	5 809	9 773	8 607	11 051	8 619	-22,0%
Berches RF ZI N° 48						
Energie relevée consommée (kWh)	12 165	15 308	0	30 552	13 572	-55,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0		10 104	
Consommation spécifique (Wh/m3)	48	45	0	45	71	57,8%
Volume pompé (m3)	251 900	342 320	342 320	683 210	192 104	-71,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 290	3 112	3 112	6 211	3 226	-48,1%
Bethoncourt RF La Prusse N° 30						
Energie relevée consommée (kWh)	1 219	2 855	937	1 114	571	-48,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	780	1 114	453	-59,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	70		107	99	154	55,6%
Volume pompé (m3)	17 500		8 736	11 203	3 696	-67,0%
Temps de fonctionnement (h)	625		312	422	132	-68,7%
Bethoncourt RF Ruderop N° 29						
Energie relevée consommée (kWh)	757	819	792	847	821	-3,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	770	846	649	-23,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	608	563	524	276	272	-1,4%
Volume pompé (m3)	1 246	1 456	1 512	3 069	3 014	-1,8%
Temps de fonctionnement (h)	89	104	108	209	201	-3,8%
Brognard RF Les esserts N° 36						
Energie relevée consommée (kWh)	669	676	604	600	600	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	602	537	429	-20,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	277	298	153	233	264	13,3%
Volume pompé (m3)	2 412	2 268	3 960	2 570	2 277	-11,4%
Temps de fonctionnement (h)	67	63	110	86	86	0,0%
Brognard RF Vervel N° 55						
Energie relevée consommée (kWh)	0	34 518	11 009	19 945	14 879	-25,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0		11 745	
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	192	55	78	111	42,3%
Volume pompé (m3)	189 170	179 325	201 775	255 005	133 789	-47,5%
Temps de fonctionnement (h)	3 128	2 969	3 181	4 185	3 020	-27,8%
Courcelles RF Aéroport N 135						
Energie relevée consommée (kWh)	1 289	1 024	1 417	1 393	914	-34,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	1 033	1 792	712	-60,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	128	182	144	115	356	209,6%
Volume pompé (m3)	10 095	5 640	9 840	12 105	2 568	-78,8%
Temps de fonctionnement (h)	673	376	656	807	363	-55,0%
Courcelles RF 1 bis N° 2						
Energie relevée consommée (kWh)	8 131	8 982	9 672	9 342	9 017	-3,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	7 990	11 225	6 768	-39,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	209	126	155	204	157	-23,0%

Volume pompé (m3)	38 829	71 169	62 292	45 744	57 507	25,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 333	2 367	2 010	1 490	3 618	142,8%
Courcelles RF 1 N° 1						
Energie relevée consommée (kWh)	6 038	4 435	4 033	3 374	3 418	1,3%
Energie facturée consommée (kWh)			4 160	4 099	2 766	-32,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	68	43	30	35	27	-22,9%
Volume pompé (m3)	89 124	102 396	132 888	96 600	127 361	31,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 061	1 219	1 582	1 150	1 141	-0,8%
Dambenois RF Oichottes N° 53						
Energie relevée consommée (kWh)	3 364	3 122	2 777	3 608	2 686	-25,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0		1 748	
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	84	80	94	96	2,1%
Volume pompé (m3)	42 883	37 333	34 743	38 222	27 922	-26,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 159	1 009	939	1 269	929	-26,8%
Dambenois RF Sillons N° 52						
Energie relevée consommée (kWh)	4 165	4 935	4 935	10 185	4 113	-59,6%
Energie facturée consommée (kWh)			5 047	4 996	3 225	-35,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	68	78	90	115	60	-47,8%
Volume pompé (m3)	61 568	63 640	55 093	88 501	69 014	-22,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 664	1 720	1 489	1 877	1 379	-26,5%
Dampierre RF Doubs Eglise N46						
Energie relevée consommée (kWh)	14 046	13 318	10 686	13 301	13 902	4,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	12 814	11 310	10 638	-5,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	49	47	40	38	59	55,3%
Volume pompé (m3)	285 950	281 908	267 632	348 328	236 625	-32,1%
Temps de fonctionnement (h)	3 325	3 278	3 112	4 130	3 683	-10,8%
Etupes RF Technoland N 57						
Energie relevée consommée (kWh)	2 372	1 123	1 125	1 207	2 104	74,3%
Energie facturée consommée (kWh)			1 167	1 057	942	-10,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	383	46	42	42	80	90,5%
Volume pompé (m3)	6 192	24 290	26 740	28 700	26 257	-8,5%
Temps de fonctionnement (h)	172	347	382	410	632	54,1%
Etupes RF ZI N° 12						
Energie relevée consommée (kWh)	57 476	50 717	30 392	61 258	46 490	-24,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			35 633	
Consommation spécifique (Wh/m3)	60	64	46	59	59	0,0%
Volume pompé (m3)	958 608	790 524	658 476	1 043 226	787 636	-24,5%
Temps de fonctionnement (h)	3 804	3 137	2 613	3 727	2 991	-19,7%
Exincourt RF Nord N° 11						
Energie relevée consommée (kWh)	42 607	104 283	70 195	117 631	102 269	-13,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0		65 457	
Consommation spécifique (Wh/m3)	74	98	67	98	137	39,8%
Volume pompé (m3)	578 890	1 061 970	1 054 430	1 198 340	746 720	-37,7%
Temps de fonctionnement (h)	4 453	8 169	8 111	9 218	5 744	-37,7%
Feschés RF Dormoy N° 25						
Energie relevée consommée (kWh)	16 741	24 584	24 689	28 560	23 646	-17,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	25 880	28 574	18 417	-35,5%

Consommation spécifique (Wh/m3)	95	95	94	94	92	-2,1%
Volume pompé (m3)	175 725	259 820	262 900	305 470	256 465	-16,0%
Temps de fonctionnement (h)	3 195	4 724	4 780	5 554	4 663	-16,0%
Feschés RF Rondelot N° 34						
Energie relevée consommée (kWh)		588	580	555	430	-22,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	686	552	346	-37,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)		750	740	615	652	6,0%
Volume pompé (m3)	880	784	784	902	660	-26,8%
Temps de fonctionnement (h)	80	71	71	82	60	-26,8%
Hérimoncourt RF Berne N° 124						
Energie relevée consommée (kWh)	727	713	634	637	652	2,4%
Energie facturée consommée (kWh)			625	637	534	-16,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	336	368	327	344	390	13,4%
Volume pompé (m3)	2 166	1 938	1 938	1 852	1 673	-9,7%
Temps de fonctionnement (h)	57	51	51	54	50	-7,4%
Mandeure RF Chêne N 157						
Energie relevée consommée (kWh)	761	797	801	718	706	-1,7%
Energie facturée consommée (kWh)			922	718	552	-23,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	168	135	135	172	147	-14,5%
Volume pompé (m3)	4 520	5 920	5 920	4 180	4 800	14,8%
Temps de fonctionnement (h)	226	296	296	209	188	-10,0%
Mandeure RF Papeterie N° 104						
Energie relevée consommée (kWh)	11 187	7 874	4 586	11 577	6 670	-42,4%
Energie facturée consommée (kWh)					4 836	
Consommation spécifique (Wh/m3)	112	146	105	194	206	6,2%
Volume pompé (m3)	99 920	54 000	43 600	59 680	32 400	-45,7%
Temps de fonctionnement (h)	2 498	1 350	1 090	1 492	810	-45,7%
Mandeure RF Poste N° 125						
Energie relevée consommée (kWh)	722	588	519	616	538	-12,7%
Energie facturée consommée (kWh)			488	622	429	-31,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	134	217	288	153	337	120,3%
Volume pompé (m3)	5 371	2 706	1 804	4 030	1 598	-60,3%
Temps de fonctionnement (h)	131	66	44	116	41	-64,7%
Mathay RF Le Pont N° 146						
Energie relevée consommée (kWh)	9 447	7 131	7 793	8 789	6 571	-25,2%
Energie facturée consommée (kWh)			6 241	8 004	5 164	-35,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	45	45	44	44	0,0%
Volume pompé (m3)	208 661	157 251	174 741	200 552	150 626	-24,9%
Temps de fonctionnement (h)	3 937	2 967	3 297	3 784	2 842	-24,9%
Mathay RF Longues Raies N°152						
Energie relevée consommée (kWh)	697	744	737	761	773	1,6%
Energie facturée consommée (kWh)			913	902	753	-16,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	154	145	136	223	248	11,2%
Volume pompé (m3)	4 530	5 130	5 430	3 417	3 121	-8,7%
Temps de fonctionnement (h)	302	342	362	396	360	-9,1%
Mathay Rflt Gaiffe						
Energie relevée consommée (kWh)	2 529	2 196	2 239	3 062	2 393	-21,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	2 440	2 813	1 905	-32,3%

Consommation spécifique (Wh/m3)	55	58	55	52	34	-34,6%
Volume pompé (m3)	45 724	37 884	40 684	59 024	69 392	17,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 633	1 353	1 453	2 108	1 534	-27,2%
Montbéliard RF Bonal EP N° 58						
Energie relevée consommée (kWh)	2 369	3 644	3 319	132	1 506	1 040,9%
Energie facturée consommée (kWh)			3 358	4 111	1 443	-64,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	49	50	51	2	52	2 500,0%
Volume pompé (m3)	48 128	73 508	64 484	81 968	29 140	-64,4%
Temps de fonctionnement (h)	256	391	343	436	155	-64,4%
Montbéliard RF Emmaüs N° 39						
Energie relevée consommée (kWh)	12 934	10 178		6 675	5 521	-17,3%
Energie facturée consommée (kWh)			5 633	5 677	4 588	-19,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	436	958		919	706	-23,2%
Volume pompé (m3)	29 696	10 624	5 344	7 264	7 821	7,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 856	664	334	454	237	-47,8%
Montbéliard RF Gare N° 17						
Energie relevée consommée (kWh)	2 455	0	1 943	1 817	1 912	5,2%
Energie facturée consommée (kWh)			2 393	1 567	1 451	-7,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	199	0	214	189	179	-5,3%
Volume pompé (m3)	12 337	12 610	9 061	9 594	10 673	112%
Temps de fonctionnement (h)	949	970	697	738	821	11,2%
Montbéliard RF Mt Chevis N° 137						
Energie relevée consommée (kWh)	9 041	9 594	10 037	10 218	12 886	26,1%
Energie facturée consommée (kWh)			10 123	10 012	10 549	5,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	529	499		335	383	14,3%
Volume pompé (m3)	17 100	19 224		30 507	33 624	10,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 425	1 602		2 014	2 802	39,1%
Montbéliard RF Prairie N° 9						
Energie relevée consommée (kWh)	37 549	42 075	22 819	35 526	20 986	-40,9%
Energie facturée consommée (kWh)			27 994	35 306	21 198	-40,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	74	69	58	68	50	-26,5%
Volume pompé (m3)	504 525	609 225	393 825	523 200	423 075	-19,1%
Temps de fonctionnement (h)	6 727	8 123	5 251	6 976	5 641	-19,1%
Montbéliard RF Prison N° 6						
Energie relevée consommée (kWh)	66 901	69 615	53 433	65 564	59 460	-9,3%
Energie facturée consommée (kWh)			57 114	68 757	55 310	-19,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	44	44	44	38	57	50,0%
Volume pompé (m3)	1 504 500	1 571 700	1 205 700	1 734 774	1 045 188	-39,8%
Temps de fonctionnement (h)	5 015	5 239	4 019	5 001	4 001	-20,0%
Montbéliard RF Rte Laire N 37						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Energie facturée consommée (kWh)			1 441	1 443	1 145	-20,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	0			
Volume pompé (m3)	3 360	2 820	5 790	4 393	3 451	-21,4%
Temps de fonctionnement (h)	112	94	193	246	198	-19,5%
Montbéliard RF ZUP N 7 + BO						
Energie relevée consommée (kWh)	75 071					

Consommation spécifique (Wh/m3)	36					
Volume pompé (m3)	2 066 251					
Temps de fonctionnement (h)	6 862					
Montbéliard ZUP Bis						
Energie relevée consommée (kWh)	2 243	1 905	2 794	4 333	2 918	-32,7%
Energie facturée consommée (kWh)			2 624	4 304	2 311	-46,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	147	165	139	107	116	8,4%
Volume pompé (m3)	15 210	11 520	20 160	40 476	25 244	-37,6%
Temps de fonctionnement (h)	507	384	672	1 115	697	-37,5%
Nommay RF Coteau N° 54						
Energie relevée consommée (kWh)	820	1 350	1 237	1 733	1 230	-29,0%
Energie facturée consommée (kWh)			1 279	1 699	980	-42,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	33	73	76	62	66	6,5%
Volume pompé (m3)	24 704	18 522	16 324	28 152	18 637	-33,8%
Temps de fonctionnement (h)	896	663	584	906	631	-30,4%
Nommay RF Savoureuse N° 24						
Energie relevée consommée (kWh)	432	346	399	520	372	-28,5%
Energie facturée consommée (kWh)			434	514	302	-41,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	161	506	639	139	255	83,5%
Volume pompé (m3)	2 688	684	624	3 749	1 457	-61,1%
Temps de fonctionnement (h)	224	57	52	232	88	-62,1%
PR BO MONTBELIARD Pt Hollande						
Energie facturée consommée (kWh)			75 508	101 631	121 010	19,1%
Seloncourt RF Déchetterie N 131						
Energie relevée consommée (kWh)	695	954	909	820	828	1,0%
Energie facturée consommée (kWh)			1 018	747	659	-11,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	95	144	169	157	155	-1,3%
Volume pompé (m3)	7 306	6 630	5 382	5 226	5 356	2,5%
Temps de fonctionnement (h)	281	255	207	201	206	2,5%
Seloncourt RF Ht Roches N 116						
Energie relevée consommée (kWh)	9 172	8 202	6 242	8 349	8 885	6,4%
Energie facturée consommée (kWh)			8 398	7 613	7 334	-3,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	355	267	247	280	375	33,9%
Volume pompé (m3)	25 870	30 745	25 285	29 796	23 712	-20,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 990	2 365	1 945	2 292	1 824	-20,4%
Sochaux RF Eglise N° 15						
Energie relevée consommée (kWh)	88 172	98 548	86 725	113 824	86 930	-23,6%
Energie facturée consommée (kWh)			87 449	109 784	94 898	-13,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	108	106	107	94	91	-3,2%
Volume pompé (m3)	819 090	929 556	812 592	1 207 603	953 452	-21,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 395	2 718	2 376	3 388	2 693	-20,5%
Sochaux RF Gravier N° 20						
Energie relevée consommée (kWh)	0	19 184	7 708	11 847	11 344	-4,2%
Energie facturée consommée (kWh)			11 578	15 246	8 952	-41,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	57	52	56	72	28,6%
Volume pompé (m3)	275 072	338 176	148 992	211 772	156 863	-25,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 149	2 642	1 164	1 773	1 337	-24,6%
Sochaux RF Piscine N° 19						

Energie relevée consommée (kWh)	14 398	13 129	7 136	12 256	7 212	-41,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	11 312	12 230	5 969	-51,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	79	82		87	75	-13,8%
Volume pompé (m3)	183 216	159 720		140 976	95 931	-32,0%
Temps de fonctionnement (h)	5 552	4 840		4 272	2 907	-32,0%
Sochaux RF République N° 22						
Energie relevée consommée (kWh)	5 196	6 668	8 956	8 172	5 277	-35,4%
Energie facturée consommée (kWh)			7 989	8 350	4 259	-49,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	59	58	92	57	76	33,3%
Volume pompé (m3)	88 400	114 500	97 218	143 800	69 455	-51,7%
Temps de fonctionnement (h)	884	1 145	2 946	1 438	911	-36,6%
Taillecourt RF Sous Bois N° 103						
Energie relevée consommée (kWh)	3 814	0	6 094	10 308	6 315	-38,7%
Energie facturée consommée (kWh)		0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	180	0	317	278	267	-4,0%
Volume pompé (m3)	21 150	23 796	19 206	37 140	23 616	-36,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 175	1 322	1 067	1 862	1 164	-37,5%
Valentigney RF Bataille N° 106						
Energie relevée consommée (kWh)	2 376	2 379	2 031	3 004	2 040	-32,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	2 078	2 997	1 655	-44,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	79	81	83	79	84	6,3%
Volume pompé (m3)	29 985	29 420	24 515	38 085	24 415	-35,9%
Temps de fonctionnement (h)	801	786	655	1 017	652	-35,9%
Valentigney RF Cycles N° 105						
Energie relevée consommée (kWh)	19 465	18 163	12 696	21 634	16 604	-23,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	13 621	21 843	12 341	-43,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	54	46	39	46	1 000	2 073,9%
Volume pompé (m3)	362 375	396 125	323 375	470 500	16 604	-96,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 899	3 169	2 587	3 764	2 912	-22,6%
Vieux Charmont Moulin Bis						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Volume pompé (m3)	39 654	21 294	18 684	28 296	14 351	-49,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 203	1 183	1 038	1 572	1 702	8,3%
Voujeaucourt RF La Croze N°43						
Energie relevée consommée (kWh)	16 169	19 533	16 502	11 526	7 764	-32,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	10 099	6 206	-38,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	59	61	53	57	61	7,0%
Volume pompé (m3)	271 860	320 280	312 000	203 580	127 200	-37,5%
Temps de fonctionnement (h)	4 531	5 338	5 200	3 393	2 120	-37,5%
Voujeaucourt RF Marché N° 49						
Energie relevée consommée (kWh)	5 464	9 080	4 817	5 232	5 949	13,7%
Energie facturée consommée (kWh)			6 120	4 543	4 558	0,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	79	66	84	156	85,7%
Volume pompé (m3)	65 625	115 225	73 225	62 600	38 208	-39,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 625	4 609	2 929	2 504	2 853	13,9%
Voujeaucourt RF Union N° 44						
Energie relevée consommée (kWh)	19 112	3 919	12 700	20 275	14 776	-27,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	15 170	17 827	11 086	-37,8%

Consommation spécifique (Wh/m3)	56	9	45	48	70	45,8%
Volume pompé (m3)	341 610	428 215	281 425	421 370	210 714	-50,0%
Temps de fonctionnement (h)	4 298	5 399	3 539	5 302	3 697	-30,3%
Voujeaucourt Union Bis						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Volume pompé (m3)	2 868	1 848	1 260	3 036	0	-100,0%
Temps de fonctionnement (h)	239	154	105	253	241	-4,7%

Autres installations assainissement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
AS DO AUD12 (Champs Montants)						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
AS DO AUD13 (Super U)						
Energie facturée consommée (kWh)			449	248	160	-35,5%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
BO Chiffogne						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	22 726	19 177	13 284	-30,7%
Energie facturée consommée (kWh)			17 194	24 601	14 306	-41,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0		717	411	-42,7%
Volume pompé (m3)	32 981	38 441		26 750	32 324	20,8%
Temps de fonctionnement (h)	215	924	567	643	777	20,8%
BO ETUPES TECHNO LAND POMPE EN						
Energie facturée consommée (kWh)					2 283	
Temps de fonctionnement (h)	45	0				
BO Sochaux						
Energie relevée consommée (kWh)	15 816	16 018	11 846	9 228	8 734	-5,4%
Energie facturée consommée (kWh)			11 923	9 317	8 725	-6,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	473	346				
Volume pompé (m3)	33 459	46 249				
Temps de fonctionnement (h)	1 658	2 002		917	1 194	30,2%
BO ZUP						
Energie relevée consommée (kWh)	75 071	105 926	74 736	103 083	117 931	14,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	28	25	29	46	58,6%
Volume pompé (m3)	2 066 251	3 775 500	2 951 000	3 616 000	2 576 589	-287%
Temps de fonctionnement (h)	6 862	7 551	5 902	7 232	8 273	14,4%
Dampierre Dégrilleur N° 35						
Energie relevée consommée (kWh)	554	426	343	375	339	-9,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	346	323	276	-14,6%
Temps de fonctionnement (h)	452	4 875		9	1	-88,9%
DO Aud 17						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Energie facturée consommée (kWh)	0		163	158	120	-24,1%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
DO Aud 25						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
DO BADEVEL BO rue du Stade						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
DO Bav 04						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	42	98	61	-37,8%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
DO BETH02 (ex udep)						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
DO Dampierre (AS DO VOU08)						

Energie relevée consommée (kWh)	0	0				
DO EXN15 Clémenceau						
Energie relevée consommée (kWh)			0			
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
DO Gd Charmont01 (ex step)						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
DO Mon 18						
Energie relevée consommée (kWh)	0					
Energie facturée consommée (kWh)	0					
DO Mon 57						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0				
DO MONT62 (Chiffogne)						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
DO MON58 (Gr La Dame)						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0				
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
DO MON61 Helvétie						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
DO PR Eglise Dampierre						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
DO Val 03						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Energie facturée consommée (kWh)		0	280	308	180	-41,6%
DO Val 04						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Energie facturée consommée (kWh)			100	159	75	-52,8%
DO Val 10						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0		46	
DO Vou 07						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	224	228	178	-21,9%
DO VX CHARMONT Rue de Brognard						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Montbéliard Deg Canal N 141						
Energie relevée consommée (kWh)	760	733	779	779	833	6,9%
Energie facturée consommée (kWh)			730	680	893	31,3%
Volume pompé (m3)		0				
Temps de fonctionnement (h)	143	131	128	128	137	7,0%

6.6 Les engagements spécifiques au service

6.7 Annexes financières

Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21^{ème} siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2022 de scinder l'ancien Territoire Aube Haute-Marne en deux périmètres, pour les regrouper au sein des nouveaux Territoires Lorraine Sud Haute-Marne et Champagne-Ardenne.

Ainsi, le nouveau Territoire Lorraine Sud Haute-Marne mis en place dans le cadre de cette nouvelle organisation est il désormais responsable de 82 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 38 d'entre eux par l'ancien Territoire Lorraine Sud et pour 44 d'entre eux par l'ancien Territoire Aube Haute-Marne.

Tandis que le nouveau Territoire Champagne-Ardenne mis en place dans le cadre de cette nouvelle organisation est il désormais responsable de 69 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 62 d'entre eux par l'ancien Territoire Marne-Ardenne et pour 7 d'entre eux par l'ancien Territoire Aube Haute-Marne.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors

imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux

travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés. Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise



Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

-  inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
-  inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat
Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Julien MIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Pour le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org la liste en ligne des sites de certification de l'entreprise.
The electronic certificate can be verified on www.afnor.org where is real time that the company is certified.
Afnor Certification est une filiale de l'Association Française de Normalisation. Pour plus d'informations, contactez-nous sur afnor@afnor.org.
AFNOR Certification is a subsidiary of AFNOR. For more information, contact us on afnor@afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR est un organisme accrédité. CERTIF P 18818 01/2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cher client, nous vous remercions de votre confiance et vous invitons à consulter le site internet www.afnor.org

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Realis ce certificat électronique conformément à www.afnor.org et en respectant les exigences de l'AFNOR. Ce document certifié est disponible en www.afnor.org
afnor is member of the association www.afnor.org COPAC n° 6021. Certification de l'AFNOR Certification, Pointe de la Chapelle, Paris. Site internet www.afnor.org
COPAC n° 6021. Management System Certificate. Email address cert@afnor.org
AFNOR Certification est membre de l'AFNOR n° 6021. Pointe de la Chapelle, Paris.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**
**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature en vertu de la norme AFNOR Certification ISO 14001:2015
Signature in accordance with the AFNOR Certification ISO 14001:2015 standard

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le portail électronique consultable sur www.afnor.org se trouve un lien vers la certification de l'organisme. The electronic certificate can be consulted on www.afnor.org where it will lead you to the company or authority certified by AFNOR Certification. Pour plus d'informations, contactez serviceclient@afnor.org.
AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) et est membre de l'Association Française de Normalisation (AFNOR).

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de

tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et

assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales renforcé
 - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
 - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25

novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en oeuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;

- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, ... et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, ...).
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes

et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

IOTA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

– d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;

- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;
- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production du biogaz (CPB). en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de

biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

- Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.11 Autres annexes

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR** et **FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

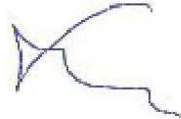
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

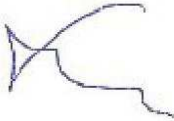
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022
Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
 - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
 - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance

- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie

- Gestion technique Centralisée

- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires

- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).

- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois

- Murs rideaux et façades industrielles

- Métallerie, serrurerie

- Fumisterie Ramonage (tubage)

- Détection incendie, intrusion

- Couverture / charpente bois,

- Ravalement de façades, protection des façades

- Calfeutrement de joint de construction

- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com